

# COMITE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

-----

## Avis relatif à la Stratégie Ecophyto 2030

Séance du 4 janvier 2024

### ANNEXE : Contributions des membres du CNB

#### Sommaire des contributions :

##### 3° collège des organismes socioprofessionnels :

- Chambres d'agriculture de France (CDAF)
- Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises (CPME)
- Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
- France Chimie

##### 6° collège composé des associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité :

- France Nature Environnement (FNE)
- Fondation pour la nature et pour l'homme (FNH)
- Humanité & Biodiversité
- World Wide Fund France (WWF)
- Générations Futures
- Agir pour l'environnement
- Association Française pour l'Étude du Sol (AFES)
- Plante et Cité
- Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (Iddri)

##### 7° collège des gestionnaires d'espaces naturels :

- Parcs nationaux
- Fédération des parcs naturels régionaux de France (PNR)
- Représentant des gestionnaires des sites Natura 2000

##### 8° collège des organismes de recherche :

- Institut de recherche pour le développement (Ird)
- Conseils scientifiques régionaux de la protection de la nature (CSRPN)

### **3° collège des organismes socioprofessionnels**

Le 04/12/2023

<b>Document de travail en vue du GT « Ecophyto » du CNB</b>
---

Ce document est destiné à recueillir les contributions des membres du groupe de travail sur le projet de plan Ecophyto.

- En colonne 1 : il rappelle les intitulés des mesures du projet de plan. **Les cases surlignées en jaune correspondent aux points sur lesquels les membres du groupe sont invités à se prononcer en priorité.**
- En colonne 2 : il rappelle, le cas échéant, les dispositions de l'avis du CNB sur la SNB. (Certains points peuvent avoir été oubliés)
- En colonne 3 : les cases sont vides et sont à renseigner par les membres du groupe.

Mesures du plan Ecophyto	Extraits de l'avis du CNB sur la SNB	Contribution du relecteur membre du GT
<b>Remarques générales et introduction</b>		Chambres d'Agriculture France prend acte du document de concertation présenté lors du CSO Ecophyto 2030, le 30 octobre dernier. Un certain nombre de points sont pertinents dont la volonté de cohérence avec les autres stratégies engagées dans le cadre de la planification écologique, l'objectif d'impliquer tous les acteurs jusqu'au consommateur, ou encore la planification pluriannuelle des financements, telle que proposée, qui permettra une vision à long terme des actions. Toutefois, de nombreuses orientations sont toujours en attente d'un cadre européen stabilisé et pourraient impacter la stratégie Ecophyto 2030.
<b>Axe 1 : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées</b>		
<b>1.1 Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la</b>	<i>Le CNB invite à encourager dans le futur nouveau plan Ecophyto 2030 les démarches</i>	Les Chambres d'agriculture partagent les orientations de principe et proposent de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer les experts Chambres d'agriculture et les experts</li> </ul>

<p><b>recherche d'alternatives non chimiques et chimiques</b></p>	<p><i>visant à réduire concrètement l'utilisation de pesticides chimiques et les risques : développement de solutions adaptées, diversification des cultures et des marchés pour les productions peu utilisatrices, couverture des sols etc...</i></p> <p><i>Le CNB propose qu'une action dédiée à la recherche publique et privée sur les solutions alternatives efficaces et accessibles soit ajoutée, et que soient mieux intégrées les nouvelles technologies (buses anti-dérives à plus de 50 %).</i></p> <p><i>La massification des changements de pratique ne peut se limiter à la formation et au conseil : il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p>	<p>DEPHY dans les Task force filières.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer systématiquement dans l'évaluation des alternatives leur impact économique, le temps de travail et son organisation, en croisant avec les autres plans (carbone, biodiversité, climat, ...).</li> <li>• Créer du lien entre l'axe 1 (réflexion filière) et l'axe 5 (réflexion territoriale) en mobilisant ces travaux dans la réalisation des diagnostics territoriaux.</li> <li>• Préciser le budget.</li> </ul> <p>Le calendrier d'actions des Task force semble impossible à tenir. Se fixer des objectifs de dates plus en accord avec la réalité semblerait plus pertinent par rapport aux évaluations des plans Ecophyto. Il est nécessaire d'avoir des objectifs ambitieux mais atteignables avec des moyens humains et financiers indispensables.</p>
<p><b>1.2 Renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché</b></p>	<p><i>La révision des procédures d'homologation en vigueur au niveau français et européen doit être engagée pour mieux prendre en compte les effets de molécules sur certains taxons et les nouvelles technologies d'épandage, notamment dans le cadre de la révision des documents d'orientation sur l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques de l'EFSA.</i></p>	<p>Les Chambres d'agriculture partagent les propositions d'encourager une plus grande cohérence des cadres européens d'évaluation des produits chimiques. Concernant la révision par l'EFSA du guide d'évaluation des risques pour les abeilles domestiques et sauvages, ce guide a déjà été mis à jour, mais nous sommes toujours dans l'attente de l'approbation au niveau européen, ainsi que d'un règlement qui doit être modifié pour que le nouveau guide puisse être mis en œuvre.</p>
<p><b>1.3. Promouvoir l'adoption de</b></p>	<p><i>Le CNB soutient l'adoption de clauses-</i></p>	<p>Chambres d'agriculture France partage les propositions</p>

<b>mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires</b>	<i>miroirs portant sur les produits phytopharmaceutiques et propose que la France se fixe comme objectif l'intégration d'un règlement sur les clauses miroirs dans l'Agenda stratégique 2024 – 2029 du Conseil.</i>	concernant l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence, et propose de fixer systématiquement à zéro les LMR des produits phytos interdits au sein de l'Union Européenne, simultanément à toute nouvelle interdiction.
<b>1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes)</b>	<i>L'action 5 sur la promotion du biocontrôle pourrait être complétée par un indicateur sur le nombre de fermes recourant au biocontrôle, qui reste à développer avec un soutien de la recherche, et un pourcentage des ventes (parts de marché) et non pas un pourcentage de la gamme de produits.</i>	Chambres d'agriculture France partage la nécessité d'accélérer la recherche de solutions de biocontrôle. Et propose de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser l'animation régionale Ecophyto pilotée par Chambres d'agriculture France pour renforcer la connaissance et le déploiement du biocontrôle au niveau local</li> <li>• Renforcer l'attention portée à l'efficacité des produits de biocontrôle et les conditions de leur efficacité</li> <li>• Favoriser la souveraineté française en production de solutions de biocontrôle</li> </ul>
<b>1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen</b>		La mise en œuvre de l'analyse comparative ne doit pas se traduire par des distorsions de compétitivité au sein de l'Europe. Les impacts économiques des substitutions proposées doivent être étudiés avec la plus grande attention, et faire l'objet eux aussi d'une analyse comparative au sein de l'Europe.
<b>Axe 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agro-écologiques</b>		
<b>2.1 Connaître et partager les utilisations de produits phytopharmaceutiques</b>		La mise en œuvre du registre phytosanitaire dématérialisé au niveau de chaque exploitation ainsi que sa consolidation dans une base de données nationale appellent aux points de vigilance suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pouvoirs publics doivent dès maintenant communiquer sur l'obligation, au titre du règlement</li> </ul>

		<p>européen, pour les agriculteurs de tenir un registre des produits phytopharmaceutiques numérique à partir de 2026.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise à disposition auprès des agriculteurs d'un outil gratuit pour enregistrer les usages de produits phytopharmaceutiques n'est ni faisable ni réaliste (gap technologique pour les agriculteurs, lourdeur de mise en place, besoin de formation, SAV à garantir, service de maintenance à développer, etc ...). La constitution puis l'utilisation d'une base nationale des pratiques phytopharmaceutiques à partir des données enregistrées par les agriculteurs nécessitera une concertation avec les parties prenantes pour éviter toute dérive.</li> </ul>
<p><b>2.2 Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer les systèmes de production</b></p>	<p><i>Le CNB estime nécessaire de compléter les informations sur le diagnostic de transmission en insistant sur les aspects relatifs à la biodiversité.</i></p> <p><i>Pour le CNB, la transmission devrait intégrer la transition agro-écologique.</i></p>	<p>Certaines mesures proposées, en particulier le chèque conseil et / ou crédit d'impôt pour accompagner les changements de pratiques, la révision du référentiel du CSP ou encore les réseaux de fermes de références répondent aux demandes formulées par Chambres d'agriculture France.</p>
<p>2.2.1. Le conseil stratégique et le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques</p>		<p>Les Chambres d'agriculture formulent les remarques et propositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chèque-conseil ne doit pas financer le CSP en lui-même. Celui-ci doit pouvoir financer les plans d'actions d'un conseil 360° portant sur un ou plusieurs enjeux de la planification écologique (adaptation au changement climatique, gestion de l'eau, fertilisation ...).</li> <li>• Il est nécessaire de préciser les montants issus de la planification écologique qui seront alloués au chèque-conseil.</li> <li>• Le référentiel du CSP devra en effet être réaménagé pour maintenir la possibilité d'une réalisation des CSP avec des modalités collectives et préciser le cadre réglementaire</li> </ul>

		<p>pour s'adapter aux attentes des agriculteurs, notamment en privilégiant le plan d'actions à un diagnostic lourd et complexe. Un aménagement du calendrier est également nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La formation au CSP doit être intégrée à celle du Certiphyto Conseil pour garder la cohérence et ne pas créer d'autres dispositifs. Cependant, une harmonisation des compétences des conseillers est souhaitable. Les Chambres se sont dotées d'une formation au CSP particulière.</li> <li>• Il ne semble pas pertinent de faire un outil de collecte de données issues des CSP pour la capitalisation des IFT car cela ferait doublon avec les enregistrements des pratiques des agriculteurs.</li> </ul> <p>La possibilité de réaliser du conseil spécifique pour certains distributeurs doit permettre un lien avec le CSP et se faire en garantissant la qualité du conseil (agrément de conseil).</p>
2.2.2. Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques		<p>Les Chambres d'agriculture formulent les remarques et propositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les CEPP sont déjà systématiquement mentionnés lors des CSP. Il faut s'interroger sur la valorisation réelle des CEPP</li> <li>• Faire attention à ne pas pousser à la vente de produits non utiles aux agriculteurs pour obtenir des CEPP ou bien préconiser des produits non efficaces (ex : souffre sur blé)</li> <li>• Avoir une évaluation de l'efficacité technique de la solution avant de la certifier</li> </ul>
2.2.3 Les réseaux de fermes de référence		<p>Il est nécessaire de renforcer les réseaux de fermes contribuant à la production de références, notamment technico-économiques, afin de garantir une meilleure efficacité du transfert dans les exploitations agricoles. Cette production de références et ces actions de transfert doivent</p>

		<p>être d'autant plus renforcées dans les Outre-Mer.</p> <p>Les Chambres d'agriculture soutiennent la proposition de maintien du dispositif DEPHY, dans ses deux composantes, FERME et EXPE. Il est nécessaire de conserver une articulation forte entre l'expérimentation et le développement agricole, afin de garantir le continuum recherche / innovation / développement, et répondre de manière efficace à l'enjeu de la diffusion et du transfert des solutions alternatives. Les Chambres d'agriculture proposent de faire évoluer le réseau DEPHY FERME pour développer des références DEPHY technico-économiques à l'échelle de l'exploitation (approche système), en articulant avec d'autres dispositifs de type INOSYS.</p> <p>La diffusion de résultats et références sur l'évolution des pratiques économes en produits phytopharmaceutiques par le réseau DEPHY est à poursuivre et accentuer. Le réseau DEPHY n'a toutefois pas vocation à réaliser le transfert, ce sont les conseils individuels et collectifs qui doivent assurer l'appropriation des pratiques alternatives par les agriculteurs qui ne relèvent pas du réseau DEPHY.</p> <p>La fusion des groupes 30 000 et GIEE pourrait permettre une meilleure lisibilité du dispositif auprès du public cible. En revanche, un certain nombre de points de vigilance sont à prendre en compte dans le cas d'une fusion des dispositifs qui entraînerait une absorption des groupes 30 000 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les moyens financiers devront permettre de maintenir les dynamiques de groupes en région.</li><li>• Ceci ne doit pas entraîner une diminution du nombre de collectifs dédiés à la réduction des produits phytopharmaceutiques. Les collectifs sont un levier important de la massification et du transfert. Réduire son nombre augmente donc le risque d'échec dans la massification du transfert de pratiques économes en</li></ul>
--	--	--

		<p>produits phytopharmaceutiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les groupes 30 000 n'ont pas besoin de structure juridique pour exister, rajouter cette contrainte serait contre-productif. En effet, le montage d'un GIEE est très lourd administrativement.</li> </ul>
2.2.4. Proposer aux agriculteurs une offre intégrée de solutions		<p>Concernant l'étude portée par l'ADEME ayant pour objectif de rendre les connaissances financées par des fonds publics actionnables, il s'agira de faire en sorte que l'action ait un réel impact sur les pratiques. Les données socio-économiques sont souvent manquantes et pourtant indispensables pour motiver les agriculteurs à évoluer dans leurs pratiques.</p> <p>Les Chambres peuvent prendre part à la traque aux innovations, en particulier du fait du maillage territorial, nous proposons qu'une étude préalable soit financée pour en déterminer les modalités.</p>
<b>2.3 Préparer la révision à mi-parcours du plan stratégique national de la PAC (PSN) pour le mettre en cohérence avec les objectifs de la planification écologique</b>	<p><i>Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : le CNB recommande majoritairement de réorienter en faveur de la biodiversité dès 2024 le Plan stratégique national, notamment sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>le contenu des dispositifs d'aide (ex. MAEC, écorégime...) en concertation avec les acteurs ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du budget MAEC et des aides à la bio, notamment dans les zones sensibles (ex. Natura 2000) ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du pourcentage de surfaces agricoles en infrastructures agroécologiques.</i></li> </ul>	<p>Chambres d'agriculture France souhaite rappeler que la PAC répond à de nombreux objectifs parmi lesquels, la souveraineté alimentaire, l'accès à l'alimentation, la diversité des productions, le maintien de l'agriculture sur le territoire et le soutien aux revenus des agriculteurs. Chambres d'agriculture France ne considère pas toutes les aides de la PAC comme des subventions dommageables à la biodiversité.</p> <p>Cependant, le bilan à mi-parcours du PSN est important, mais pour les Chambres d'agriculture il ne doit pas conduire à remettre en cause les grands équilibres qui ont fait l'objet d'une analyse et d'une concertation approfondie. Cette révision peut néanmoins être l'occasion de rendre possible le financement d'évaluations de pratiques dans le cadre réglementé, ZSCE notamment ou encore chèque conseil.</p> <p>Pour les Chambres d'agricultures, ce sont les mesures d'accompagnement décrites précédemment, en particulier chèque conseil et références qui doivent être mises en œuvre</p>

		<p>prioritairement pour atteindre les objectifs de la planification écologique. Le bilan des MAEC devra identifier des marges de manœuvres financières supplémentaires pour accroître le niveau de contractualisation, en particulier en mobilisant des crédits issus de l'augmentation de la redevance sur pollutions diffuses.</p>
<p><b>2.4 Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveaux d'intrants, dont l'agriculture biologique</b></p>	<p><i>Il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p> <p><i>Le CNB considère que la cible de 21 % de la SAU en bio en 2030 est ambitieuse. Pour l'atteindre, il considère qu'il faudra maintenir les aides actuelles à la conversion mais surtout aider sur la reconnaissance des aménités positives de l'agriculture biologique, notamment par des incitations financières, et relancer la consommation de produits issus de l'agriculture biologique (respect des engagements de la loi Egalim en matière de restauration collective, communication...). Il invite à mentionner l'objectif européen de 25 % comme une référence pour la trajectoire ultérieure de l'AB.</i></p>	<p>Concernant la production à bas niveaux d'intrants et les systèmes AB, les Chambres d'agriculture partagent les propositions et formulent les idées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la diffusion des résultats du réseau DEPHY sur la production à bas niveau d'intrants et les systèmes AB.</li> <li>• Soutenir l'achat de produits issus de l'agriculture biologique par la population en mobilisant les acteurs de la chaîne de valeur afin de garantir un marché et des débouchés à la filière, ainsi qu'un revenu aux agriculteurs.</li> <li>• Soutenir le développement des filières à bas niveau d'impact et non pas à bas niveaux d'intrants. Cette approche permet de prendre en compte des assolements, une approche système et des cultures alimentaires à l'inverse de cultures à bas niveau d'intrants type Miscanthus ou Chanvre. C'est particulièrement le cas sur le territoire de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.</li> </ul>
<p><b>2.5. Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et</b></p>		<p>Pour les Chambres d'agriculture, le bulletin de santé du végétal fait partie intégrante de la stratégie Ecophyto. Le réseau des Chambres d'agriculture formule les remarques</p>

<b>ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal</b>		<p>suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Concernant les données personnalisées assorties de recommandations à fournir sur demande, il s'agit de faire attention à ne pas rentrer dans un conseil individuel basé uniquement sur des risques climatiques. Une majorité des seuils de risque est en lien direct avec le terrain, il ne s'agit pas de favoriser un conseil sans observation de la parcelle. De plus, le BSV est par essence un outil collectif qui ne pourrait pas fonctionner avec des recommandations individuelles.</li><li>• Le suivi des auxiliaires demande une analyse plus précise notamment par les acteurs de la recherche afin de clarifier les objectifs fixés pour le recueil de ses données et de déterminer les seuils de présence contribuant à la diminution du risque de pression des ravageurs. Ce suivi augmenterait les besoins en formation des observateurs et le temps passé à la parcelle. Un financement spécifique devrait donc être étudié afin de mettre en adéquation les budgets avec cette demande.</li><li>• La réduction du délai entre observation et diffusion dans le BSV ne semble pas pertinente. Il n'y a aujourd'hui dans ce dispositif qu'un délai de maximum 2 jours entre l'observation et la diffusion.</li><li>• La prévention d'introduction d'organismes émergents est du ressort d'autres ressources que le BSV. Même si le réseau participe à la surveillance du territoire, il ne faudrait pas ajouter de nouvelles missions à ce réseau qui subit depuis plusieurs années des coupes budgétaires en parallèle d'un élargissement des objectifs.</li><li>• Des informations sur le paysage sont souvent déjà intégrées dans les BSV, avec la promotion des haies et des bandes enherbées pour favoriser les auxiliaires. Il s'agit d'être vigilant à ne pas rendre les BSV trop longs en y</li></ul>
---	--	--

		<p>intégrant trop de données qui ne sont pas directement liées aux maladies et ravageurs suivis, puisqu'ils ne seront pas lus par les professionnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous partageons la nécessité d'une rénovation du financement du sanitaire si ceci permet d'avoir une visibilité pluriannuelle sur ces financements. De plus, la recherche de cofinancements est complexe car l'Etat se désinvestit en partie de ses missions régaliennes pour faire porter une partie de la charge à des structures privées ou régionalisées. La survie du réseau BSV est totalement dépendante des moyens mis en œuvre pour conserver un réseau efficace et dynamique.</li> </ul>
<b>2.6 Responsabiliser l'ensemble de la chaîne, depuis la production jusqu'à la consommation</b>	<i>Pour ce qui est du rôle des citoyens comme consommateurs de produits et d'usager de services, la mesure doit avoir comme finalité l'accompagnement à la réduction de « l'empreinte biodiversité individuelle et collective », et traiter des effets négatifs que peuvent avoir, par exemple, la publicité, le gaspillage ou la surconsommation sur la biodiversité.</i>	<p>Les Chambres partagent la nécessité d'un soutien financier pour l'accompagnement à l'atteinte des obligations de la loi EGalim, la nature des mesures financées devra toutefois être précisée, elles pourront s'appuyer, entre autres, sur les projets alimentaires territoriaux.</p> <p>L'étude d'un mécanisme de couverture des risques de l'ensemble de la chaîne de valeur, en lien avec les acteurs agricoles et les acteurs de l'assurance, est indispensable et devra intégrer une articulation avec le FMSE.</p>
<b>Axe 3: Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des phytopharmaceutiques</b>		
<b>3.1 : Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population</b>		<p>Les Chambres d'agriculture souhaitent que les particularités des Outre-Mer soient prises en compte dans cette surveillance des pollutions et l'exposition de la population.</p> <p>Dans cette action relative à la surveillance des pollutions, qui implique notamment une surveillance de la faune et de la flore sauvage, il n'est pas fait mention du réseau 500 ENI</p>

		<p>(action structurante du plan Ecophyto II+) alors que ce réseau entre tout à fait dans cet axe. Depuis 11 ans, le réseau 500 ENI est pourtant bien identifié par la mission phytopharmacovigilance de l'ANSES qui souhaite renforcer la documentation des impacts des produits phytosanitaires sur la biodiversité. Par ailleurs, ce réseau a aussi toute sa place dans l'axe 4 (recherche, innovation, formation), ce réseau étant caractérisé par une animation scientifique permanente. Ce réseau se distingue par une couverture spatiale et temporelle sans précédent : 500 parcelles agricoles depuis 2012 font l'objet de relevés à la fois naturalistes (centrés sur quatre taxons) mais aussi agronomiques. Au-delà de la qualité de la production scientifique, permise par la couverture spatiale et temporelle et par le travail des chercheurs, ce réseau s'appuie sur une réelle qualité d'interaction entre différents acteurs. Depuis les agriculteurs qui mettent à disposition non seulement leurs parcelles pour les relevés, mais aussi leurs itinéraires techniques, jusqu'aux techniciens et chercheurs qui mobilisent les données, un vaste réseau constitué à la fois des Chambres d'agriculture Régionales, des DRAAF, des FREDON, et d'associations naturalistes rend possible une collecte à si grande échelle.</p>
<p><b>3.2 : La protection des travailleurs agricoles, des consommateurs et de l'environnement</b></p>		<p>Le réseau des Chambres insiste sur le besoin de communication à destination du grand public pour expliquer les besoins de protection des agriculteurs (stigmatisation des agriculteurs avec des EPI). L'utilisation des EPI et le respect de certaines règles de pulvérisation doivent être compris par la population pour améliorer la relation entre la société et les agriculteurs.</p>
<p><b>3.3 : Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires</b></p>		<p>De manière générale au sujet des zones sensibles, les Chambres d'agriculture proposent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'information auprès des agriculteurs sur ces zonages</li> </ul>

<p><b>prioritaires</b></p>		<p>soient améliorées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La carte des zones sensibles soit clarifiée pour laisser le temps aux agriculteurs de se l'approprier.</li> <li>• Les Chambres d'agriculture soient associées à la définition des zones sensibles.</li> </ul>
<p><b>3.3.1 : Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b></p> <p>(Un guide [...] prévoira les situations dans lesquelles le dispositif d'arrêté ZSCE sera activé par les préfets et les critères menant à des restrictions d'usage pour les situations les plus à risques [...] Sur ces zones, des mesures de restriction de l'usage des produits en cause sauf impasse technique justifiée, seront mises en œuvre par le préfet, proportionnellement aux enjeux de territoire et en concertation avec les élus du territoire et la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.)</p>	<p><i>Le CNB propose d'intensifier et étendre les mesures de protection des captages, dont la mise en place de ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) sur les captages sensibles, en veillant à l'accompagnement des agriculteurs, pour respecter les critères européens de qualité des eaux définis pour les substances chimiques, dont les résidus de pesticides, et les résidus médicamenteux.</i></p>	<p>Les Chambres d'agriculture s'interrogent sur les critères de définition des points de prélèvement sensibles. Nous sommes toujours en attente de l'arrêté les définissant. Le seuil de 80% de la norme a été évoqué sans être confirmé, et c'est pourquoi nous sommes étonnés de voir figurer ce seuil dans le projet de plan Ecophyto.</p> <p>Les Chambres d'agriculture font également les remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est fait mention de financements possibles pour accompagner le changement des pratiques agricoles sur les AAC en ZSCE. Nous rappelons que de très nombreuses aides financières ne sont aujourd'hui pas accessibles en phase obligatoire d'une ZSCE. En effet, il est important de rappeler que la France n'a pas mobilisé dans son PSN la possibilité de financer les évolutions de pratiques dans le cadre réglementé. Ce financement n'est possible que pour des évolutions de pratiques volontaires et sous condition de résultats (Directive Cadre Eau). Il est indispensable de soutenir financièrement les agriculteurs dans leur prise de risque et leurs investissements. A l'heure actuelle, ces financements sont insuffisants pour susciter de réels progrès.</li> <li>• Nous nous interrogeons sur l'opportunité de rendre accessible au grand public l'outil de visualisation cartographique de l'état de pollution des captages à l'instar de l'outil Vigie-eau.</li> </ul> <p>Les Chambres d'agriculture proposent de :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer les Chambres à l'élaboration des plans d'actions des PGSSE pour faire bénéficier de leurs compétences.</li> <li>• Soutenir financièrement les agriculteurs dans leur prise de risque et leurs investissements, en particulier sur les ZSCE en phase obligatoire.</li> <li>• Renforcer l'animation des AAC et les collectifs existants dont DEPHY dans ces zones.</li> <li>• Prendre en compte les particularités ultramarines.</li> <li>• Garantir des changements concrets sur les zones à enjeux en assurant un personnel suffisant pour communiquer les bonnes pratiques, les enjeux de ces territoires et favoriser des diagnostics.</li> </ul>
<p>3.3.2 : Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité</p>	<p><i>La SNB devrait évoquer l'application du décret du 28 novembre 2022 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.</i></p>	<p>Les Chambres d'agriculture remarquent que le texte introductif s'appuie sur des objectifs de la SNB maintenant publiée, il s'agira donc de garantir une cohérence entre les différentes stratégies, qu'elles soient nationales ou européennes. De plus, lors de renvois d'un texte à un autre, il faut pouvoir s'assurer de ne pas entraîner de confusion, comme cela semble être le cas ici, lorsque la stratégie Ecophyto évoque, en parlant de la SNB, d'un objectif de 10% du territoire national sous protection forte à l'horizon 2030, dont 5% du territoire métropolitain tandis que la SNB prévoit elle 10% du territoire national sous protection forte et 5% des eaux métropolitaines dans la SNB.</p> <p>Concernant les mesures proposées sur les zones Natura 2000, Chambres d'agriculture France reste vigilant en attente du projet d'instruction technique prévue initialement.</p> <p>La cartographie des habitats naturels est une nouveauté par rapport au plan pollinisateurs. Les Chambres d'agriculture alertent sur les potentielles contraintes supplémentaires qui pourraient voir le jour dans des zones qui seraient jugées à</p>

		<p>fort enjeu de conservation, même si pour le moment le gouvernement ne semble pas se diriger vers cette voie.</p> <p>L'expérimentation volontaire de zones zéro phytos semble d'autant plus complexe à mettre en œuvre qu'il n'y a pas de financements spécifiques dédiés à l'animation ou encore des mesures de soutien financier de la transition agroécologique pour les producteurs (ex : zone zéro phytos en région Centre-Val-de-Loire).</p> <p>Les particularités ultramarines sont également à prendre en compte dans la définition des territoires à enjeux pour la biodiversité et les mesures qui en découlent.</p>
<b>3.4 : la protection des riverains</b>		Les Chambres d'agriculture rappellent que les territoires d'Outre-mer doivent également être fortement intégrés aux réflexions et à leurs mises en œuvre.
<b>3.5 : Les risques liés aux usages non agricoles</b>		Les Chambres d'agriculture partagent les mesures liées aux risques des usages non agricoles.
<b>Axe 4 : recherche, innovation et formation</b>		
<b>4.1 Un programme de recherche et d'innovation dédié</b>	<p><i>Pour financer la recherche et le développement, il faut accentuer le fléchage du crédit d'impôt recherche vers des projets / objectifs favorables à la biodiversité.</i></p> <p><i>S'agissant des actions sur la connaissance, le CNB recommande de : mieux mettre en avant les entreprises, les associations de protection de la nature, les réseaux naturalistes et les organismes de recherche et de formation ; développer les actions de</i></p>	<p>Les Chambres d'agriculture partagent les propositions faites dans le cadre du programme de recherche et d'innovation mais s'interrogent sur les moyens alloués au transfert de ces résultats de recherche. De plus, il est indispensable que les organismes de développement, comme les Chambres d'agriculture, disposant d'un service commun Innovation – Recherche - Développement soient réellement intégrés dans les instances pour la remonté des besoins, le partage de résultats et le transfert. Cela doit être le cas au niveau national et régional et doit permettre notamment de proposer des solutions opérationnelles pour les agriculteurs.</p>

	<p><i>recherche à visée opérationnelle, notamment sur la restauration de la biodiversité et la réduction des impacts des EnR sur la biodiversité ; compléter le programme EFESE (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) sur l'évaluation des dépendances et impacts des activités économiques sur la biodiversité ; produire un suivi de l'état écologique des écosystèmes au niveau hexagonal et ultramarin à intégrer dans la comptabilité nationale.</i></p>	<p>Pour y parvenir, il paraît également incohérent que l'AAP national de recherche Ecophyto permettant des partenariats entre recherche fondamentale et appliquée ne soit pas ouvert aux Chambres d'agriculture. Le personnel permanent des Chambres d'agriculture doit être éligible aux AAP Ecophyto financés par l'OFB (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui), cela permettra de conforter significativement la mise en œuvre d'actions concrètes auprès des agriculteurs.</p>
<p><b>4.2 La formation initiale et continue</b></p>	<p><i>La SNB3 doit prévoir un volet sur la formation des agents des collectivités à l'entretien d'essences locales afin de renforcer cet objectif de renaturation.</i></p> <p><i>Des métiers de l'agriculture pourraient être valorisés, en mettant en avant, le cas échéant, les aménités positives (maintien des milieux ouverts, gîte et couvert pour de nombreuses espèces...).</i></p>	
<p>4.2.1 Le dispositif Certiphyto et le lien à la formation</p>		<p>Les Chambres d'agriculture partagent le besoin d'actualiser et améliorer les formations Certiphyto. Aussi elles proposent les pistes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour clarifier le cadre du Certiphyto, spécialement au sujet du CSP et des contrôles de ce dernier lors du renouvellement du Certiphyto, une communication claire est nécessaire. Les nombreux cas particuliers déjà remontés à la DGAL sont à prendre en compte.</li> <li>• Les Chambres d'agriculture alertent sur la proposition de l'axe 2 de refondre la formation Certiphyto conseil. La</li> </ul>

		<p>formation doit être adaptée au cadre réglementaire actuel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmoniser l'actualisation des formations avec la volonté de refonte des référentiels de conseil notamment.</li> </ul> <p>Partager la date d'échéance du Certiphyto des agriculteurs aux organismes de formation pour les prévenir du renouvellement à temps. Plus largement, garantir une facilitation des démarches de renouvellement du Certiphyto aiderait les agriculteurs et les organismes de formation.</p>
4.2.2 La poursuite de la mobilisation de l'enseignement agricole		<p>Les Chambres d'agriculture partagent les mesures proposées sur la mobilisation de l'enseignement agricole et proposent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les liens entre le réseau DEPHY et la formation initiale et continue (interventions de membres du réseau DEPHY, mise à disposition de ressources...)</li> <li>• Développer des séquences de formation sur les bonnes pratiques de pulvérisation dans les établissements d'enseignement agricole</li> <li>• Soutenir la formation initiale par l'accompagnement des enseignants pour développer des modules d'apprentissages davantage corrélés avec des travaux d'agriculteurs engagés dans des démarches agroécologiques ou de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques</li> </ul>
4.2.3 La formation continue		<p>Les Chambres d'agriculture partagent les mesures proposées au sujet du développement de la formation continue des salariés et agriculteurs et le renforcement du lien entre les Chambres et l'enseignement agricole.</p>
<b>Axe 5 : Territorialisation, gouvernance et évaluation</b>		

<p><b>5.1. La gouvernance nationale</b></p>		<p>Les Chambres d'agriculture partagent les propositions de gouvernance nationale. Compte tenu des nombreuses actions conduites et pilotées par les Chambres d'agriculture, Chambres d'agriculture France souhaite être associée à cette gouvernance.</p>
<p><b>5.2 La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux</b></p>		<p>Les Chambres d'agriculture saluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La territorialisation de la stratégie nationale et des indicateurs,</li> <li>• L'implication plus forte des DRAAF dans les actions Ecophyto régionales,</li> <li>• La nomination d'un chef de file pour animer le réseau Ecophyto en Outre-mer.</li> </ul> <p>Les Chambres d'agriculture formulent les propositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer les Chambres à la gouvernance spécifique Outre-mer,</li> <li>• Réaliser les diagnostics territoriaux après et en cohérence avec les résultats des COP territoriales de la planification écologique,</li> <li>• Associer les filières dans les plans d'action territoriaux,</li> <li>• Garantir l'implication des Chambres et de la profession agricole dans l'élaboration des diagnostics et l'accompagnement de la mise en œuvre des plans d'action territoriaux</li> </ul> <p>Chambres d'agriculture France insiste sur la nécessité de créer du lien entre l'axe 1 (réflexion filière) et l'axe 5 (réflexion territoriale).</p>
<p><b>5.3 Objectifs, indicateurs et évaluation : vers une trajectoire partagée de réduction des 50% des usages et des risques d'ici 2030</b></p>	<p><i>Le CNB recommande, pour traduire l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides chimiques et des risques qui y sont liés de 50 % d'ici 2030, ainsi que l'objectif de réduction de l'utilisation des</i></p>	<p>Les Chambres d'agriculture partagent la volonté de décliner les objectifs dans les territoires mais s'interrogent sur la méthode de calcul mise en place pour les indicateurs régionaux.</p> <p>Chambres d'agriculture France partage la nécessité d'étudier</p>

	<p><i>pesticides à haut risque de 50 % d'ici 2030, qui devra être adapté selon le texte final du règlement relatif à l'utilisation durable des pesticides, de s'appuyer à la fois sur les indicateurs de risque harmonisés développés par l'Union européenne pour le suivi de ces objectifs et sur les indicateurs actuels du plan, dont le NODU et le QSA.</i></p>	<p>les coûts du changement de pratique (cf. réponse de Chambres d'agriculture France à l'AAP national Ecophyto 2023).</p> <p>Les Chambres d'agriculture proposent d'avoir un "panier d'indicateurs" (NODU régionaux, IFT, revenu des agriculteurs, taux de couverture de la consommation par la production nationale, capacité d'exportation, dépendance aux importations, etc.) afin d'apprécier de manière plus transversale et objective les résultats de la stratégie Ecophyto.</p>
<p><b>5.4 Le pilotage financier</b></p>	<p><i>Le CNB recommande que la SNB3 présente une trajectoire financière pluriannuelle hiérarchisée des dépenses liées à sa mise en œuvre. Cela concerne notamment les sujets suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la mobilisation citoyenne, la sensibilisation, la formation, l'information des consommateurs ;</i></li> <li>• <i>l'accompagnement, la recherche et l'innovation visant les pratiques favorables à la biodiversité, en lien avec la réorientation des subventions domageables le cas échéant , dans des domaines comme : agriculture, forêt, pêche, industrie, tourisme, construction, énergie, infrastructure, distributions, banques, assurances, y compris petites et moyennes entreprises... ;...</i></li> </ul>	<p>Les Chambres d'agriculture saluent la volonté d'avoir une programmation pluriannuelle ce qui permet une pérennisation des financements, une vision à long terme et une réduction des charges administratives.</p> <p>Cependant, les Chambres d'agriculture s'interrogent sur la nature des objectifs de résultat qui conditionnent ce financement pluriannuel.</p> <p>De plus, le volet budget pose la question du devenir de l'utilisation de l'enveloppe régionale de la RPD (30 M€) si les groupes 30 000 sont absorbés par les GIEE. Ces enveloppes sont actuellement reversées à l'agriculture biologique, il sera donc nécessaire d'envisager le financement d'autres modes de productions et d'autres actions contribuant à la réduction d'usages des PPP.</p>
<p><b>5.5 L'information du public et la mobilisation citoyenne</b></p>		<p>Les Chambres d'agriculture n'identifient pas de nouveautés concernant le texte faisant référence à l'affichage environnemental. Les travaux techniques avancent, Chambres d'agriculture France est dans l'attente du prochain Comité</p>

		pour en connaître davantage sur les évolutions de l'outil Ecobalyse et notamment sur le décret d'application prévu pour 2024.
--	--	---

Le 17/11/2023

<b>CPME - Document de travail en vue du GT « Ecophyto » du CNB</b>
--

Ce document est destiné à recueillir les contributions des membres du groupe de travail sur le projet de plan Ecophyto.

- En colonne 1 : il rappelle les intitulés des mesures du projet de plan. **Les cases surlignées en jaune correspondent aux points sur lesquels les membres du groupe sont invités à se prononcer en priorité.**
- En colonne 2 : il rappelle, le cas échéant, les dispositions de l'avis du CNB sur la SNB. (Certains points peuvent avoir été oubliés)
- En colonne 3 : les cases sont vides et sont à renseigner par les membres du groupe.

Mesures du plan Ecophyto	Extraits de l'avis du CNB sur la SNB	Contribution du relecteur membre du GT
<b>Introduction (non reproduite)</b>		<p>Bien que le secteur non agricole ait fortement diminué la consommation de produits phytopharmaceutiques depuis la mise en œuvre progressive de la Loi Labbé, sa contribution était loin des 50% de l'usage des produits (1 694 519 hectares vs 82.0 millions d'hectares pour l'agriculture). D'autant plus que les utilisateurs amateurs sont restés utilisateurs majoritaires jusqu'à interdiction d'utilisation par les amateurs. Cela traduit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une volonté des professionnels agricoles de diminuer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, hors cadre réglementaire</li> <li>- Une forte influence du public non professionnel lorsque cela leur est autorisé.</li> </ul>

		<p>Il sera alors nécessaire de rester vigilant quant à l'usage de produits de biocontrôles utilisable par le grand public (« EAJ : emploi autorisé dans les jardins »), qui pourrait avoir des effets délétères sur l'environnement, par rapport à un public professionnel et formé.</p>
<p><b>Axe 1 : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées</b></p>		<p><i>Ecophyto 2030 : Objectif global est la réduction de 50% des usages et des risques à l'horizon 2030 par rapport à la période 2015-2017.</i></p> <p>Tout comme les autres plans Ecophyto, <b>cette échéance met ce plan en échec dès le départ, ne laissant pas assez de temps à la recherche, à tout l'écosystème agricole et même au consommateur pour développer et homologuer des alternatives</b>, et pour faire évoluer les pratiques et enfin les mœurs.</p> <p>Un niveau d'exigence trop élevé dans la stratégie Écophyto avec une échéance si proche que 2030 pourra entraîner des distorsions de concurrence avec les autres pays Européens ayant des objectifs de réduction moins ambitieux.</p> <p><i>Ecophyto 2030 : Prévoit un point à mi-parcours en 2026.</i></p> <p>Le plan ne sera pas lancé avant début 2024 si on estime que la fin d'Ecophyto 2030 est en décembre 2030, ce plan devrait durer 7 ans complet, <b>le point à mi-parcours devrait avoir lieu milieu 2027.</b></p>

<p><b>1.1 Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche d'alternatives non chimiques et chimiques</b></p>	<p><i>Le CNB invite à encourager dans le futur nouveau plan Ecophyto 2030 les démarches visant à réduire concrètement l'utilisation de pesticides chimiques et les risques : développement de solutions adaptées, diversification des cultures et des marchés pour les productions peu utilisatrices, couverture des sols etc...</i></p> <p><i>Le CNB propose qu'une action dédiée à la recherche publique et privée sur les solutions alternatives efficaces et accessibles soit ajoutée, et que soient mieux intégrées les nouvelles technologies (buses anti-dérives à plus de 50 %).</i></p> <p><i>La massification des changements de pratique ne peut se limiter à la formation et au conseil : il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p>	<p>Les task force ne prennent pas en compte l'ensemble des acteurs pouvant travailler de concert sur les alternatives aux molécules les plus préoccupantes. Ainsi, la task force Horticulture ne comprend pas les usages non-agricoles, pourtant fournisseurs de végétaux aux acteurs du paysage et aux particuliers en jardinerie. Une réflexion doit être faite sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la production végétale.</p> <p>Il est curieux de citer une remontée d'information vers les acteurs JEV (jardins, espaces végétalisés et infrastructures) ayant pourtant fournis les efforts les plus importants.</p> <p>Un essai par les professionnels d'efficacité des mesures peut être proposé avant retrait des substances.</p> <p>Il manque la notion d'alternatives efficaces et éprouvées, qu'elles soient chimiques ou non.</p> <p><b>Il faut être en mesure de prouver aux acteurs de terrains que les alternatives n'impacteront pas significativement les rendements</b>, sans quoi elles ne seront pas utilisées.</p> <p>Les réseaux de fermes peuvent être un démonstrateur de ces alternatives mais <b>la partie économique doit être davantage creusée.</b></p> <p>Par ailleurs les alternatives devront dans la mesure du possible être applicables à l'ensemble de la Ferme France avant d'envisager la</p>
--	---	--

		<p>suppression de molécules au risque de laisser certains agriculteurs dans des impasses.</p> <p>Budgets non communiqués pour ces mesures : comment donc se fixer des objectifs cohérents ?</p>
<b>1.2 Renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché</b>	<i>La révision des procédures d'homologation en vigueur au niveau français et européen doit être engagée pour mieux prendre en compte les effets de molécules sur certains taxons et les nouvelles technologies d'épandage, notamment dans le cadre de la révision des documents d'orientation sur l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques de l'EFSA.</i>	Ok
<b>1.3. Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires</b>	<i>Le CNB soutient l'adoption de clauses-miroirs portant sur les produits phytopharmaceutiques et propose que la France se fixe comme objectif l'intégration d'un règlement sur les clauses miroirs dans l'Agenda stratégique 2024 – 2029 du Conseil.</i>	Ok
<b>1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes)</b>	<i>L'action 5 sur la promotion du biocontrôle pourrait être complétée par un indicateur sur le nombre de fermes recourant au biocontrôle, qui reste à développer avec un soutien de la recherche, et un pourcentage des ventes (parts de marché) et non pas un pourcentage de la gamme de produits.</i>	<p>Ok avec la proposition.</p> <p>En rajout : Un retour d'expérience du secteur non-agricole, ayant engagé une démarche d'utilisation du biocontrôle et de ses freins peut être demandé, afin d'identifier des pistes d'actions.</p> <p>Il est nécessaire <b>d'accélérer l'approbation des fiches méthodes approuvées sur l'ensemble des solutions mise à disposition</b> (robotique, biocontrôle, sélection variétale, etc..) et pas seulement sur le biocontrôle.</p>

		<p><i>Ecophyto 2030 : Propose l'amélioration d'itinéraires techniques dans des réseaux de fermes pilotes et la valorisation des résultats auprès des utilisateurs.</i></p> <p>Le point bloquant jusqu'à ce jour est la seconde partie ; au-delà de la valorisation <b>il faut que les agriculteurs s'approprient ces résultats afin de déployer ces systèmes</b> de cultures déjà éprouvés dans le cadre des fermes pilotes.</p> <p>La mise en place d'un financement de la prise de risque (par exemple via la redistribution de la RPD) pour les agriculteurs mettant en place des démarches agroécologiques, générant une possible perte de rendement, pourrait être un levier à mobiliser.</p> <p><b>Un accompagnement rapproché des agriculteurs</b> sur la mise en place de ces démarches de réduction est également nécessaire.</p> <p>Permettre aux coopératives d'accompagner les agriculteurs dans ces démarches augmenterait les moyens humains et leur déploiement. Sans cette massification des moyens humains et financiers, les objectifs ambitieux de 2030 fixés par le plan Ecophyto ne pourront être atteints</p>
--	--	---

<p><b>1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen</b></p>		<p>Ok</p>
<p><b>Axe 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agro-écologiques</b></p>		<p>Nous soutenons le renforcement de l'agroécologie.</p>
<p><b>2.1 Connaître et partager les utilisations de produits phytopharmaceutiques</b></p>		<p><i>Ecophyto 2030 : Propose un outil public de registre électronique pour permettre aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques non équipés de disposer d'un système d'information gratuit, dématérialisé et conforme aux exigences de la réglementation.</i></p> <p>Un point de vigilance sur ces registres électroniques : <b>prévoir à tout prix des ponts de compatibilité entre cet outil et les outils privés déjà développés</b> afin d'éviter des doubles saisies. Le caractère gratuit des registres proposés risque de perturber le business des outils déjà existants.</p> <p>Autre point d'alerte : <b>quel est le devenir de ces données saisies dans ces registres ? Comment vont-elles être utilisées ? Une liste exhaustive de l'utilisation de ces données est indispensable.</b></p> <p>Enfin, si ces registres ont vocation à alimenter plusieurs dispositifs nationaux, cela ferait doublon avec la BNVD qui deviendrait alors obsolète.</p>

**2.2 Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer les systèmes de production**

*Le CNB estime nécessaire de compléter les informations sur le diagnostic de transmission en insistant sur les aspects relatifs à la biodiversité.*

*Pour le CNB, la transmission devrait intégrer la transition agro-écologique.*

Ok avec la remarque du CNB.

*Ecophyto 2030 : souligne la nécessité que le conseil stratégique soit individualisé.*

Le manque de moyen humain rend l'obligation d'un conseil stratégie individuel difficilement réalisable.

*Ecophyto 2030 : Pour les exploitants qui souhaitent un conseil intégrant l'ensemble des dimensions de la transition écologique (émissions de gaz à effet de serre, adaptation au changement climatique, protection intégrée des cultures, biodiversité), une offre de conseil à 360° pourra être développée.*

**Il est en effet très important de ne plus travailler en silo les différents problématiques agricoles** et d'intégrer la réduction de produits phytopharmaceutiques à une approche plus transversale.

**Les coopératives souhaitent avoir la possibilité d'accompagner leurs adhérents via cette offre de conseil « à 360° ».** Elles accompagnent actuellement en ce sens leurs adhérents à travers différentes certifications. Cet accès est indispensable, sans quoi, toutes ces démarches d'accompagnement globales n'auront plus lieu d'être.

*Ecophyto 2030 : souligne que le conseil spécifique pourrait être permis pour certains distributeurs moyennant certaines conditions.*

		<p><b>Ce paragraphe est trop vague en l'état,</b> pourquoi uniquement certains distributeurs ? Quelles seraient les conditions ? Il n'est pas envisageable de laisser autant d'interrogations dans le futur plan Ecophyto.</p>
2.2.1. Le conseil stratégique et le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		Ok
2.2.2. Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques		<p>Ok</p> <p><i>Ecophyto 2030 : propose de maintenir et consolider le dispositif des CEPP en réintroduisant un régime de pénalité financière en cas de non-présentation des certificats par les distributeurs.</i></p> <p>L'articulation de ce dispositif avec le cadre réglementaire interdisant le conseil spécifique aux coopératives qui ont choisi la vente les freine et les pénalise dans l'accomplissement de leurs obligations (et plus largement de leur mission de conduite des transitions).</p> <p><b>En tout état de cause, une articulation cohérente entre ces deux réglementations est une condition indispensable</b> pour permettre la réduction de l'usage de ces produits.</p> <p>Malgré les démarches effectuées par certaines coopératives pour la création de fiches, très peu sont acceptées et disponibles actuellement, notamment pour la filière grande culture, mettant ainsi en difficultés ces coopératives «</p>

		<p>obligés » du dispositif dans la réalisation des objectifs qui leurs sont assignés.</p> <p>Il est urgent de donner aux obligés les moyens de réaliser les objectifs assignés par l'Etat. <b>Nous sommes favorables à la fixation d'objectifs de réalisation des CEPP, mais contre une sanction financière</b> qui viendrait s'ajouter à la sanction prévue dans le cadre de l'agrément.</p>
2.2.3 Les réseaux de fermes de référence		<p>Ok</p> <p><i>Ecophyto 2030 : conditionne le financement du réseau DEPHY à des objectifs de résultat, notamment en termes de diffusion des solutions démontrées.</i></p> <p>Quels types de résultats sont attendus ? Est-ce que des indicateurs vont être déployés avec des objectifs d'atteintes à l'horizon 2030 ou des objectifs annuels ? Comme évoqué précédemment, la diffusion est une chose mais l'objectif reste l'appropriation.</p> <p><i>Ecophyto 2030 : propose la fusion des groupes 30 000 et GIEE.</i></p> <p><b>Nous nous interrogeons sur l'impact de cette fusion pour les coopératives, puisqu'il n'est plus possible d'accompagner les groupes dans la réduction des produits phytosanitaires</b> et que les groupes 30 000 ont des problématiques uniquement phytos, alors que les GIEE balayaient des problématiques plus larges.</p>

<p>2.2.4. Proposer aux agriculteurs une offre intégrée de solutions</p>		<p>Ce dispositif pourrait être étendu vers les acteurs non-agricoles, notamment les gestionnaires d'infrastructures, terrains militaires ou aéroportuaires et leurs prestataires.</p>
<p><b>2.3 Préparer la révision à mi-parcours du plan stratégique national de la PAC (PSN) pour le mettre en cohérence avec les objectifs de la planification écologique</b></p>	<p><i>Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : le CNB recommande majoritairement de réorienter en faveur de la biodiversité dès 2024 le Plan stratégique national, notamment sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>le contenu des dispositifs d'aide (ex. MAEC, écorégime...) en concertation avec les acteurs ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du budget MAEC et des aides à la bio, notamment dans les zones sensibles (ex. Natura 2000) ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du pourcentage de surfaces agricoles en infrastructures agroécologiques.</i></li> </ul>	<p>Nous sommes défavorables à une révision du PSN dès 2024 car cela nécessiterait de l'évaluer dès maintenant, ce qui n'est pas possible, ni souhaitable.</p>
<p><b>2.4 Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveaux d'intrants, dont l'agriculture biologique</b></p>	<p><i>Il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p> <p><i>Le CNB considère que la cible de 21 % de la SAU en bio en 2030 est ambitieuse. Pour l'atteindre, il considère qu'il faudra maintenir les aides actuelles à la conversion mais surtout aider sur la reconnaissance des aménités positives de l'agriculture biologique, notamment par des incitations financières, et relancer la</i></p>	<p>Nous soutenons le mode de production biologique avec notamment un focus sur la valorisation auprès du consommateur (à cause d'une chute des ventes importante depuis le début de l'inflation). Nous préconisons également des clauses-miroir pour s'assurer de modes de production des produits importés équivalents aux nôtres.</p> <p>Dans les mesures proposées, il y a un flou entre les démarches agriculture biologique et à bas niveau d'intrants qu'il faut clarifier car sur le terrain, ce n'est pas la même chose.</p>

	<p><i>consommation de produits issus de l'agriculture biologique (respect des engagements de la loi Egalim en matière de restauration collective, communication...). Il invite à mentionner l'objectif européen de 25 % comme une référence pour la trajectoire ultérieure de l'AB.</i></p>	<p><i>Ecophyto 2030 : « L'objectif de cultiver 21 % des surfaces agricoles en agriculture biologique en 2030, alors que nous en sommes aujourd'hui à un peu moins de 11% (3% en Outre-Mer), »</i></p> <p>Le développement de l'Agriculture Biologique, doit se faire en lien avec les marchés. Or, le secteur traverse une crise majeure et l'ambition d'atteindre 21% d'ici 2030 paraît irréaliste.</p> <p>En effet, la progression des surfaces ne fut que de +0,25 point de % en 2022 et elles pourraient décroître pour la première fois 2023.</p>
<p><b>2.5. Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal</b></p>		<p>L'épidémiologie-surveillance a été fortement limitée pour le secteur non-agricole. Pour autant, les zones concernées peuvent être des centres de diffusion de bio-agresseurs. Il est demandé une généralisation du BSV (bulletin de santé du végétal), accompagné de prescriptions techniques. La lettre d'actualité de la DRIAIF Ile de France peut être prise en exemple.</p> <p><b>Nous saluons le maintien des financements du BSV qui sont revus à la baisse depuis quelques années et pénalisent cet outil d'aide à la réduction des produits phytosanitaires pour les agriculteurs.</b></p> <p><b>Nous rappelons l'importance de cet outil de surveillance du territoire qui permet d'établir une approche préventive, et non curative, sur la gestion des populations de nuisibles.</b></p>

<p><b>2.6 Responsabiliser l'ensemble de la chaîne, depuis la production jusqu'à la consommation</b></p>	<p><i>Pour ce qui est du rôle des citoyens comme consommateurs de produits et d'usager de services, la mesure doit avoir comme finalité l'accompagnement à la réduction de « l'empreinte biodiversité individuelle et collective », et traiter des effets négatifs que peuvent avoir, par exemple, la publicité, le gaspillage ou la surconsommation sur la biodiversité.</i></p>	<p>Cela peut s'accompagner d'une sensibilisation aux pratiques agricoles françaises, souvent plus vertueuses que d'autres pays, notamment hors cadre européen.</p> <p><i>Ecophyto 2030 : « Les ministères en charge de l'agriculture et de la consommation engageront un dialogue avec les entreprises de l'agroalimentaire et les distributeurs sur les différents labels et cahiers des charges incluant des prescriptions sur les produits phytopharmaceutiques. »</i></p> <p><b>Nous nous opposons à la mise en place d'un système de prescription de produits phytopharmaceutiques</b> qui ne serait pas compatible avec la réactivité nécessaire des agriculteurs lorsqu'ils constatent des dégâts in situ.</p> <p>Nous saluons par ailleurs la mise en place de travaux sur un mécanisme de couverture des risques sur l'ensemble de la chaîne de valeur en lien avec les acteurs agricoles et les acteurs de l'assurance.</p>
<p><b>Axe 3: Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des phytopharmaceutiques</b></p>		
<p><b>3.1 : Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population</b></p>		<p>L'étude Pestexpo sert également à caractériser le risque pour la population de l'horticulture et du paysage. Il serait intéressant d'accompagner ces travaux qui sont à la peine.</p>

<p><b>3.2 : La protection des travailleurs agricoles, des consommateurs et de l'environnement</b></p>		<p>Le suivi des salariés agricoles relève notamment de la Mutualité de Santé Agricole (MSA). La carence de personnel médical entraîne une baisse du suivi, d'autant plus que la population de médecins de ville diminue. Le renforcement du personnel médical agricole doit être la priorité.</p>
<p><b>3.3 : Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires</b></p>		
<p><b>3.3.1 : Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b></p> <p>(Un guide [...] prévoira les situations dans lesquelles le dispositif d'arrêt ZSCE sera activé par les préfets et les critères menant à des restrictions d'usage pour les situations les plus à risques [...] Sur ces zones, des mesures de restriction de l'usage des produits en cause sauf impasse technique justifiée, seront mises en œuvre par le préfet, proportionnellement aux enjeux de territoire et en concertation avec les élus du territoire et la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.)</p>	<p><i>Le CNB propose d'intensifier et étendre les mesures de protection des captages, dont la mise en place de ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) sur les captages sensibles, en veillant à l'accompagnement des agriculteurs, pour respecter les critères européens de qualité des eaux définis pour les substances chimiques, dont les résidus de pesticides, et les résidus médicamenteux.</i></p>	<p>Ok</p> <p>Attention à ce qui est écrit en état des lieux, <b>les captages sont également fermés pour des problèmes de débits insuffisants et de coûts d'exploitation trop élevés.</b> La pollution n'est pas la raison principale de fermeture.</p> <p>Concernant l'accompagnement financier des différentes mesures évoquées, la question est qui va payer et que restera-t-il à la charge des collectivités des agriculteurs et des consommateurs ? <b>L'accompagnement financier doit être pérennisé.</b> L'accompagnement financier des collectivités aura un impact sur le prix de l'eau des particuliers. La création et le maintien des pratiques est indispensable, notamment sur la création et l'entretien des haies.</p> <p><i>Ecophyto 2030 : « Des associations comme Terre de Liens qui investissent dans l'utilisation agroécologique du foncier agricole pourront</i></p>

		<p><i>dans ce cadre (fonds de portage) être soutenues pour enclencher la dynamique. »</i></p> <p>La SAFER peut également jouer ce rôle.</p>
<b>3.3.2 : Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité</b>	<i>La SNB devrait évoquer l'application du décret du 28 novembre 2022 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.</i>	<p>Ok</p> <p>Dans les mesures proposées, pourquoi ne pas renforcer l'accompagnement des agriculteurs dans ces territoires plutôt que de financer des guides et des cartographies ?</p>
<b>3.4 : la protection des riverains</b>		Ok
<b>3.5 : Les risques liés aux usages non agricoles</b>		<p>L'accompagnement dans la recherche d'alternative doit être renforcée, notamment afin d'éviter le recours à des alternatives délétères pour l'environnement. A titre d'exemple, les contraintes techniques ou la demande du public entraînent une augmentation du recours aux gazons synthétiques, contribuant à la contamination aux plastiques et étant délétères pour la biodiversité.</p> <p>Une campagne de communication mettant en avant les bonnes pratiques pourrait être envisagée, ainsi qu'une campagne mettant en garde sur l'utilisation de pratiques non réglementées (sel, vinaigre...).</p>
<b>Axe 4 : recherche, innovation et formation</b>		
<b>4.1 Un programme de recherche et d'innovation dédié</b>	<i>Pour financer la recherche et le développement, il faut accentuer le fléchage du crédit d'impôt</i>	Ok

	<p><i>recherche vers des projets / objectifs favorables à la biodiversité.</i></p> <p><i>S'agissant des actions sur la connaissance, le CNB recommande de : mieux mettre en avant les entreprises, les associations de protection de la nature, les réseaux naturalistes et les organismes de recherche et de formation ; développer les actions de recherche à visée opérationnelle, notamment sur la restauration de la biodiversité et la réduction des impacts des EnR sur la biodiversité ; compléter le programme EFESE (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) sur l'évaluation des dépendances et impacts des activités économiques sur la biodiversité ; produire un suivi de l'état écologique des écosystèmes au niveau hexagonal et ultramarin à intégrer dans la comptabilité nationale.</i></p>	<p>Il faudrait allouer des financements à la séquestration du carbone et sur les fonctionnalités des sols d'une manière générale.</p> <p>Il serait pertinent que la stratégie Ecophyto 2030 soutienne les projets de recherche sur, par exemple, les impacts des phytosanitaires, les effets sur les services écosystémiques ou les effets cocktail, visant à améliorer la compréhension et l'utilisation de ces produits.</p> <p>Elle devrait également favoriser l'innovation et soutenir le développement de produits et de technologies basés sur la prise en compte des mycorhizes. Une incitation financière pour les entreprises menant ces projets pourrait être pertinente.</p>
<p><b>4.2 La formation initiale et continue</b></p>	<p><i>La SNB3 doit prévoir un volet sur la formation des agents des collectivités à l'entretien d'essences locales afin de renforcer cet objectif de renaturation.</i></p> <p><i>Des métiers de l'agriculture pourraient être valorisés, en mettant en avant, le cas échéant, les aménités positives (maintien des milieux ouverts, gîte et couvert pour de nombreuses espèces...).</i></p>	<p>La formation doit être effective vers les agents des collectivités, mais également des entreprises trop souvent négligées.</p> <p>A l'image de dispositifs fiscaux comme le dispositif PACTE Industrie, il faudrait inciter à former et à accompagner les agriculteurs dans l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement (ex : plantation de cultures de couverture ou l'utilisation de fertilisants biologiques), principalement sur les mycorhizes, en proposant des incitations fiscales, des subventions ou d'autres avantages aux agriculteurs qui les mettent en œuvre.</p>

4.2.1 Le dispositif Certiphyto et le lien à la formation		Ok
4.2.2 La poursuite de la mobilisation de l'enseignement agricole		<p>Ok</p> <p><i>Ecophyto 2030 : propose de systématiser la reconception des exploitations des établissements d'enseignement agricole pour servir de démonstrateurs exemplaires des pratiques pour les apprenants, les agriculteurs et les conseillers dans chaque territoire.</i></p> <p><b><u>Point de vigilance</u></b> : Il ne faut pas que la reconception des systèmes de cultures soit déconnectée des réalités de marché sinon la généralisation ne sera pas possible.</p> <p><b><u>Amendement rédactionnel</u></b> : Ajouter "après une étude sur les débouchés locaux pertinents". Il est également souhaité d'ajouter dans le cadre de l'enseignement agricole un module sur les coopératives pour souligner leur capacité à massifier les solutions.</p>
4.2.3 La formation continue		Ok
<b>Axe 5 : Territorialisation, gouvernance et évaluation</b>		
<b>5.1. La gouvernance nationale</b>		

<p><b>5.2 La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux</b></p>		<p><i>Ecophyto 2030 : propose la mise en place de NODU régionaux sur la base d'une méthode qui sera proposée d'ici 2025.</i></p> <p>Nous avons besoin de plus de précision sur ce projet, ces NODU devraient être déclinés par culture.</p>
<p><b>5.3 Objectifs, indicateurs et évaluation : vers une trajectoire partagée de réduction des 50% des usages et des risques d'ici 2030</b></p>	<p><i>Le CNB recommande, pour traduire l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides chimiques et des risques qui y sont liés de 50 % d'ici 2030, ainsi que l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides à haut risque de 50 % d'ici 2030, qui devra être adapté selon le texte final du règlement relatif à l'utilisation durable des pesticides, de s'appuyer à la fois sur les indicateurs de risque harmonisés développés par l'Union européenne pour le suivi de ces objectifs et sur les indicateurs actuels du plan, dont le NODU et le QSA.</i></p>	<p>Ok</p> <p><i>Ecophyto 2030 : propose de décliner progressivement (et en tout état de cause d'ici 2026) l'objectif global de réduction de 50% des usages et des risques en plusieurs objectifs ciblés, par région (cf paragraphe 5.2), par usage (par exemple herbicides dans telle ou telle situation), avec une dynamique différenciée selon l'avancement de chaque filière et de chaque région sur la thématique, et au fur à et mesure de l'identification des solutions alternatives sur les impasses identifiées.</i></p> <p>Une étude d'impacts sur les différentes filières pourrait être menée pour identifier les cultures qui ont le plus de potentiel de réduction tout en restant vigilant aux spécificités climatiques régionales (sécheresse).</p> <p><i>Ecophyto 2030 : propose l'élaboration d'ici 2024 d'indicateur de risque portant sur les risques pour la santé humaine, pour la biodiversité et vis-à-vis des services écosystémiques.</i></p>

		Il y aura-t-il des objectifs fixés sur ces indicateurs ?
<b>5.4 Le pilotage financier</b>	<p><i>Le CNB recommande que la SNB3 présente une trajectoire financière pluriannuelle hiérarchisée des dépenses liées à sa mise en œuvre. Cela concerne notamment les sujets suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la mobilisation citoyenne, la sensibilisation, la formation, l'information des consommateurs ;</i></li> <li>• <i>l'accompagnement, la recherche et l'innovation visant les pratiques favorables à la biodiversité, en lien avec la réorientation des subventions dommageables le cas échéant, dans des domaines comme : agriculture, forêt, pêche, industrie, tourisme, construction, énergie, infrastructure, distributions, banques, assurances, y compris petites et moyennes entreprises... ; ...</i></li> </ul>	<p>Ok</p> <p>L'ensemble de ce chapitre manque de précisions. Les montants proposés pour ceux qui sont précisés sont largement sous-estimés par rapport aux ambitions du plan. Les sources de financements ne sont pas claires.</p> <p>Nous demandons davantage de transparence non seulement sur les 41M € de la « maquette nationale Écophyto » mais également sur l'utilisation des deux enveloppes complémentaires.</p>
<b>5.5 L'information du public et la mobilisation citoyenne</b>		

**Remarque générale** : les impacts des produits phytosanitaires sont plus larges que le sol où ils sont utilisés. En effet, il manque dans le plan une véritable évaluation des impacts sur les bassins versants et dans la mer. **Il serait donc pertinent d'avoir une cohérence avec la stratégie nationale mer et littoral 2(SNML 2) et les documents stratégiques de façade (DSF).**

Le 27/11/2023

<b>FNSEA - Document de travail en vue du GT « Ecophyto » du CNB</b>
---

Ce document est destiné à recueillir les contributions des membres du groupe de travail sur le projet de plan Ecophyto.

- En colonne 1 : il rappelle les intitulés des mesures du projet de plan. **Les cases surlignées en jaune correspondent aux points sur lesquels les membres du groupe sont invités à se prononcer en priorité.**
- En colonne 2 : il rappelle, le cas échéant, les dispositions de l'avis du CNB sur la SNB. (Certains points peuvent avoir été oubliés)
- En colonne 3 : les cases sont vides et sont à renseigner par les membres du groupe.

Mesures du plan Ecophyto	Extraits de l'avis du CNB sur la SNB	Contribution du relecteur membre du GT
<b>Introduction (non reproduite)</b>		<p>Pour la FNSEA, le projet de stratégie Ecophyto 2030 devrait être accompagné, au préalable, d'une étude d'impact socio-économique.</p> <p>Nous regrettons que ce projet ne reflète pas le principe de « <i>pas d'interdiction sans solutions</i> », pour éviter de placer les agriculteurs dans des impasses techniques. C'est pourquoi, nous demandons un engagement à défendre le renouvellement des substances actives en SCOPAFF lorsqu'il n'y a pas d'alternatives disponibles.</p> <p>De plus, pour éviter les distorsions de concurrence au détriment des agriculteurs français, nous attendons la suppression des surtranspositions et la mise en place de clauses miroirs pour les pays tiers.</p>

		Enfin, il est essentiel pour la FNSEA de garantir une production agricole rentable dans tous les territoires, y compris les territoires zonés (Natura 2000, captages d'eau potable, ...)
<b>Axe 1 : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées</b>		
<b>1.1 Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche d'alternatives non chimiques et chimiques</b>	<p><i>Le CNB invite à encourager dans le futur nouveau plan Ecophyto 2030 les démarches visant à réduire concrètement l'utilisation de pesticides chimiques et les risques : développement de solutions adaptées, diversification des cultures et des marchés pour les productions peu utilisatrices, couverture des sols etc...</i></p> <p><i>Le CNB propose qu'une action dédiée à la recherche publique et privée sur les solutions alternatives efficaces et accessibles soit ajoutée, et que soient mieux intégrées les nouvelles technologies (buses anti-dérives à plus de 50 %).</i></p> <p><i>La massification des changements de pratique ne peut se limiter à la formation et au conseil : il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p>	<p>La FNSEA est favorable à un axe recherche d'alternatives qui devient enfin l'axe premier d'Ecophyto et à l'appui fort sur les ITA.</p> <p>Nous soutenons l'élargissement des travaux aux acteurs privés, même s'il importe encore de confirmer les participants (agroéquipement, semenciers, etc) et d'associer les professionnels agricoles directement et le Contrat de solutions dans la gouvernance de l'axe.</p> <p>Concernant les financements, nous regrettons un manque de visibilité sur les budgets alloués. Par ailleurs, il devrait être rendu possible d'accompagner les ITA jusqu'à 100%, comme l'INRAE.</p> <p>Nous exprimons un désaccord sur la méthodologie envisagée avec des AMI, puis des AAP, qui représentent une lourdeur administrative et une mise en concurrence entre les ITA. Des projets commissionnés semblent plus pertinents.</p> <p>La FNSEA attend un engagement de la France à défendre en SCOPAFF les substances actives en</p>

		l'absence d'alternatives, afin de prendre en compte le temps long de la recherche.
<b>1.2 Renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché</b>	<i>La révision des procédures d'homologation en vigueur au niveau français et européen doit être engagée pour mieux prendre en compte les effets de molécules sur certains taxons et les nouvelles technologies d'épandage, notamment dans le cadre de la révision des documents d'orientation sur l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques de l'EFSA.</i>	OK
<b>1.3. Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires</b>	<i>Le CNB soutient l'adoption de clauses-miroirs portant sur les produits phytopharmaceutiques et propose que la France se fixe comme objectif l'intégration d'un règlement sur les clauses miroirs dans l'Agenda stratégique 2024 – 2029 du Conseil.</i>	Que devient l'idée d'un Règlement horizontal pour des mesures miroirs proposé par Elisabeth Borne au Salon de l'Agriculture 2023 ?  Nous demandons par ailleurs des clauses miroirs strictes pour la signature de tout nouvel accord commercial et leur mise en œuvre, ainsi que la multiplication de clauses de sauvegardes pour le maximum de substances et de filières, comme celle sur la cerise en mars 2023, qui a interdit l'importation de cerises en provenance de tous les pays où le Phosmet est encore autorisé.
<b>1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes)</b>	<i>L'action 5 sur la promotion du biocontrôle pourrait être complétée par un indicateur sur le nombre de fermes recourant au biocontrôle, qui reste à développer avec un soutien de la recherche, et un pourcentage des ventes (parts de marché) et non pas un pourcentage de la gamme de produits.</i>	OK

<p><b>1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen</b></p>		<p>La FNSEA soutient le principe du développement de l'évaluation comparative, qui peut permettre d'éviter des interdictions pures et simples de substances actives, en maintenant les usages sans alternatives. Nous attendons néanmoins une solidité de l'évaluation de la faisabilité technico-économique des alternatives, qui nécessite une association des ITA.</p>
<p><b>Axe 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agro-écologiques</b></p>		<p>La FNSEA est favorable à des projets de territoire et de filières, ce qui implique des moyens humains d'animation.</p> <p>Cela implique un renforcement du soutien aux groupes d'agriculteurs pour favoriser la transition. L'animation terrain est essentielle pour identifier les solutions combinatoires, plus complexes à mettre en œuvre et donc nécessairement « cousues main », adaptées au territoire.</p> <p>Nous suggérons de s'appuyer entre autres sur a minima 4 animateurs territoriaux du Contrat de solutions, qui seraient chacun en charge d'un quart du territoire national, en complémentarité de l'animation régionale Ecophyto des Chambres d'agriculture, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'identification des acteurs locaux et la sensibilisation pour de la communication technique partagée</li> <li>• L'animation de concertations</li> <li>• L'accompagnement au pilotage d'actions collectives</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'appui au montage de projets</li> </ul>
<b>2.1 Connaître et partager les utilisations de produits phytopharmaceutiques</b>		Registre électronique phyto : La FNSEA sera très vigilante sur l'utilisation, la propriété et l'anonymisation des données des agriculteurs, ainsi que sur la lourdeur des enregistrements qui seront demandés. Il importe de ne pas surtransposer, en allant plus loin que les exigences du règlement SAIO.
<b>2.2 Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer les systèmes de production</b>	<p><i>Le CNB estime nécessaire de compléter les informations sur le diagnostic de transmission en insistant sur les aspects relatifs à la biodiversité.</i></p> <p><i>Pour le CNB, la transmission devrait intégrer la transition agro-écologique.</i></p>	
2.2.1. Le conseil stratégique et le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		<p>Conseil stratégique : La FNSEA exprime son appui au délai supplémentaire accordé, qui était devenu nécessaire, mais qui reste insuffisant par rapport aux obligations légales et exprime son questionnement sur les évolutions proposées.</p> <p>Conseil spécifique : Nous soutenons la remise en cause de la séparation vente conseil, mais exprimons nos inquiétudes sur les modalités (pourquoi viser seulement certains distributeurs ?)</p>
2.2.2. Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques		La FNSEA est opposée à la réintégration de pénalités financières pour les coopératives et négoce. De plus, nous soulignons le besoin de faciliter l'écriture de nouvelles fiches, au-delà du seul biocontrôle.

2.2.3 Les réseaux de fermes de référence		La FNSEA appuie le maintien des fermes Dephy, mais se questionne sur les modalités concrètes
2.2.4. Proposer aux agriculteurs une offre intégrée de solutions		
<b>2.3 Préparer la révision à mi-parcours du plan stratégique national de la PAC (PSN) pour le mettre en cohérence avec les objectifs de la planification écologique</b>	<p><i>Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : le CNB recommande majoritairement de réorienter en faveur de la biodiversité dès 2024 le Plan stratégique national, notamment sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>le contenu des dispositifs d'aide (ex. MAEC, écorégime...) en concertation avec les acteurs ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du budget MAEC et des aides à la bio, notamment dans les zones sensibles (ex. Natura 2000) ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du pourcentage de surfaces agricoles en infrastructures agroécologiques.</i></li> </ul>	<p>L'objectif de la PAC est de soutenir la production agricole pour garantir la souveraineté alimentaire de l'UE.</p> <p>Ainsi, l'accompagnement des exploitations agricoles dans la transition agroécologique et la protection de la biodiversité doivent être financés par des moyens supplémentaires, hors budget PAC.</p>
<b>2.4 Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveaux d'intrants, dont l'agriculture biologique</b>	<p><i>Il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p> <p><i>Le CNB considère que la cible de 21 % de la SAU en bio en 2030 est ambitieuse. Pour l'atteindre, il considère qu'il faudra maintenir les aides actuelles à la conversion mais surtout aider sur la reconnaissance des aménités positives de l'agriculture biologique, notamment par des</i></p>	

	<i>incitations financières, et relancer la consommation de produits issus de l'agriculture biologique (respect des engagements de la loi Egalim en matière de restauration collective, communication...). Il invite à mentionner l'objectif européen de 25 % comme une référence pour la trajectoire ultérieure de l'AB.</i>	
<b>2.5. Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal</b>		Nous saluons le maintien du BSV, mais avons des inquiétudes sur les modalités concrètes et un possible désengagement de l'Etat sur la surveillance de cultures, qui seraient jugées comme moins prioritaires. Nous attendons un maintien du BSV, qui est un outil essentiel de l'accompagnement des agriculteurs dans la transition agroécologique, pour toutes les filières et tous les territoires.
<b>2.6 Responsabiliser l'ensemble de la chaîne, depuis la production jusqu'à la consommation</b>	<i>Pour ce qui est du rôle des citoyens comme consommateurs de produits et d'usager de services, la mesure doit avoir comme finalité l'accompagnement à la réduction de « l'empreinte biodiversité individuelle et collective », et traiter des effets négatifs que peuvent avoir, par exemple, la publicité, le gaspillage ou la surconsommation sur la biodiversité.</i>	Ok
<b>Axe 3: Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des phytopharmaceutiques</b>		La FNSEA exprime ses craintes sur les cumuls de zonage et leur étendue. Nous sommes opposés au classement en AAC dès 80% de la norme de qualité eau potable.  Une condition de réussite est de permettre une production agricole rentable dans tous les

		<p>territoires, y compris les territoires zonés (Natura 2000, captages d'eau potable, ...)</p> <p>C'est pourquoi, nous demandons d'approfondir et privilégier les outils alternatifs au réglementaire : renforcer l'animation, le conseil et la formation, développer des aides aux investissements et une véritable stratégie d'accompagnement (MAEC, PSE...) et rechercher des prix rémunérateurs.</p>
<p><b>3.1 : Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population</b></p>		<p>Concernant les ZNT, la FNSEA rappelle ses demandes exprimées de longue date :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour une reconnaissance des techniques de réduction de la dérive les plus performantes pour pouvoir réduire les distances</li> <li>• Pour une compensation dès le 1er mètre sécurisée juridiquement hors budget PAC</li> <li>• Pour la réciprocité</li> </ul> <p>De plus, nous sommes opposés aux « cadastres d'émission » des produits phytosanitaires à la parcelle.</p>
<p><b>3.2 : La protection des travailleurs agricoles, des consommateurs et de l'environnement</b></p>		
<p><b>3.3 : Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires</b></p>		<p>La FNSEA exprime ses craintes sur les cumuls de zonage et leur étendue. Nous sommes opposés au classement en AAC dès 80% de la norme de qualité eau potable.</p>

		<p>Une condition de réussite est de permettre une production agricole rentable dans tous les territoires, y compris les territoires zonés (Natura 2000, captages d'eau potable, ...)</p> <p>C'est pourquoi, nous demandons d'approfondir et privilégier les outils alternatifs au réglementaire : renforcer l'animation, le conseil et la formation, développer des aides aux investissements et une véritable stratégie d'accompagnement (MAEC, PSE...) et rechercher des prix rémunérateurs.</p>
<p><b>3.3.1 : Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b></p> <p>(Un guide [...] prévoira les situations dans lesquelles le dispositif d'arrêté ZSCE sera activé par les préfets et les critères menant à des restrictions d'usage pour les situations les plus à risques [...] Sur ces zones, des mesures de restriction de l'usage des produits en cause sauf impasse technique justifiée, seront mises en œuvre par le préfet, proportionnellement aux enjeux de territoire et en concertation avec les élus du territoire et la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.)</p>	<p><i>Le CNB propose d'intensifier et étendre les mesures de protection des captages, dont la mise en place de ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) sur les captages sensibles, en veillant à l'accompagnement des agriculteurs, pour respecter les critères européens de qualité des eaux définis pour les substances chimiques, dont les résidus de pesticides, et les résidus médicamenteux.</i></p>	<p>Non au classement en AAC dès 80% de la norme de qualité eau potable (entre 5 000 et 20 000 captages selon le ministère de la Santé, avec une AAC moyenne de 7748 ha (estimation fondée sur les captages prioritaires)</p>
<p><b>3.3.2 : Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité</b></p>	<p><i>La SNB devrait évoquer l'application du décret du 28 novembre 2022 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.</i></p>	
<p><b>3.4 : la protection des riverains</b></p>		

<b>3.5 : Les risques liés aux usages non agricoles</b>		
<b>Axe 4 : recherche, innovation et formation</b>		
<b>4.1 Un programme de recherche et d'innovation dédié</b>	<p><i>Pour financer la recherche et le développement, il faut accentuer le fléchage du crédit d'impôt recherche vers des projets / objectifs favorables à la biodiversité.</i></p> <p><i>S'agissant des actions sur la connaissance, le CNB recommande de : mieux mettre en avant les entreprises, les associations de protection de la nature, les réseaux naturalistes et les organismes de recherche et de formation ; développer les actions de recherche à visée opérationnelle, notamment sur la restauration de la biodiversité et la réduction des impacts des EnR sur la biodiversité ; compléter le programme EFESE (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) sur l'évaluation des dépendances et impacts des activités économiques sur la biodiversité ; produire un suivi de l'état écologique des écosystèmes au niveau hexagonal et ultramarin à intégrer dans la comptabilité nationale.</i></p>	<p>La FNSEA se questionne sur la cohérence entre l'axe 1 et l'axe 4 : les deux portent sur la recherche d'alternatives notamment.</p> <p>La FNSEA est vigilante sur la notion de reconception des systèmes, qui ne peut pas être synonyme d'une transformation brutale et trop rapide (prise de risque importante pour les exploitations agricoles). Sur le terrain, la transition se réalise petit à petit, en testant chaque année quelques nouveaux leviers.</p> <p>Nous appuyons la volonté d'une meilleure place pour l'expression des besoins des agriculteurs et de la recherche appliquée (notamment ITA) dans le pilotage de la recherche, mais demandons également de pouvoir challenger l'INRAE, le questionner et l'ouvrir à d'autres acteurs de la recherche amont.</p> <p>Les études sur les impacts des produits phytosanitaires sur la santé et l'environnement, bien que légitimes, devraient être financés par d'autres moyens que les fonds Ecophyto. La recherche d'alternatives doit être la priorité d'Ecophyto.</p>
<b>4.2 La formation initiale et continue</b>	<i>La SNB3 doit prévoir un volet sur la formation des agents des collectivités à l'entretien d'essences</i>	La FNSEA salue le maintien d'un axe sur la formation initiale et continue des agriculteurs

	<p><i>locales afin de renforcer cet objectif de renaturation.</i></p> <p><i>Des métiers de l'agriculture pourraient être valorisés, en mettant en avant, le cas échéant, les aménités positives (maintien des milieux ouverts, gîte et couvert pour de nombreuses espèces...).</i></p>	
4.2.1 Le dispositif Certiphyto et le lien à la formation		La FNSEA s'interroge sur l'actualisation et l'adaptation des formations Certiphyto (suppression du QCM, consolidation de la formation)
4.2.2 La poursuite de la mobilisation de l'enseignement agricole		
4.2.3 La formation continue		
<b>Axe 5 : Territorialisation, gouvernance et évaluation</b>		
<b>5.1. La gouvernance nationale</b>		<p>Pour la FNSEA, il est essentiel de bien associer les professionnels agricoles à la gouvernance de la stratégie et des différents axes.</p> <p>Nous soutenons l'élargissement de la gouvernance de l'axe 1 aux acteurs privés, qui reste à conforter.</p> <p>Les gouvernances entre l'axe 1 et l'axe 4 doivent être clarifiés et bien coordonnés.</p>
<b>5.2 La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux</b>		De nombreuses interrogations sur la territorialisation avec l'élaboration de feuilles de route régionales et de trajectoires de réduction des phytos régionales (et par filières)

<p><b>5.3 Objectifs, indicateurs et évaluation : vers une trajectoire partagée de réduction des 50% des usages et des risques d'ici 2030</b></p>	<p><i>Le CNB recommande, pour traduire l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides chimiques et des risques qui y sont liés de 50 % d'ici 2030, ainsi que l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides à haut risque de 50 % d'ici 2030, qui devra être adapté selon le texte final du règlement relatif à l'utilisation durable des pesticides, de s'appuyer à la fois sur les indicateurs de risque harmonisés développés par l'Union européenne pour le suivi de ces objectifs et sur les indicateurs actuels du plan, dont le NODU et le QSA.</i></p>	<p>Les objectifs et les indicateurs proposés sont à revoir la lumière du rejet du Règlement SUR par le Parlement européen en Plénière le 22 novembre. Nous demandons la ré-introduction du « si possible » dans les objectifs français Ecophyto, pour conditionner les objectifs à la disponibilité des alternatives.</p>
<p><b>5.4 Le pilotage financier</b></p>	<p><i>Le CNB recommande que la SNB3 présente une trajectoire financière pluriannuelle hiérarchisée des dépenses liées à sa mise en œuvre. Cela concerne notamment les sujets suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• la mobilisation citoyenne, la sensibilisation, la formation, l'information des consommateurs ;</i></li> <li><i>• l'accompagnement, la recherche et l'innovation visant les pratiques favorables à la biodiversité, en lien avec la réorientation des subventions dommageables le cas échéant , dans des domaines comme : agriculture, forêt, pêche, industrie, tourisme, construction, énergie, infrastructure, distributions, banques, assurances, y compris petites et moyennes entreprises... ;...</i></li> </ul>	<p>La FNSEA attend plus de visibilité sur les budgets alloués et souhaite des aides prioritaires sur la recherche d'alternatives et leur déploiement dans les exploitations.</p>
<p><b>5.5 L'information du public et la mobilisation citoyenne</b></p>		

Le 27/11/2023

<b>France Chimie - PHYTEIS - Document de travail en vue du GT « Ecophyto » du CNB</b>
---

Ce document est destiné à recueillir les contributions des membres du groupe de travail sur le projet de plan Ecophyto.

- En colonne 1 : il rappelle les intitulés des mesures du projet de plan. **Les cases surlignées en jaune correspondent aux points sur lesquels les membres du groupe sont invités à se prononcer en priorité.**
- En colonne 2 : il rappelle, le cas échéant, les dispositions de l'avis du CNB sur la SNB. (Certains points peuvent avoir été oubliés)
- En colonne 3 : les cases sont vides et sont à renseigner par les membres du groupe.

Mesures du plan Ecophyto	Extraits de l'avis du CNB sur la SNB	Contribution du relecteur membre du GT
<b>Remarques générales et introduction</b>		La définition du périmètre = produits phytopharmaceutiques (Reg. UE 1107/2009) doit être bien claire. Ecophyto ne concerne pas les produits biocides ou vétérinaires, même si certaines substances actives peuvent être utilisées dans différents secteurs.
<b>Axe 1 : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées</b>		Avoir une stratégie pluridisciplinaire à 360°, avec une approche combinatoire de l'ensemble des techniques de protection des cultures.  Cette approche est en cohérence avec les objectifs du Green Deal et du projet de règlement SUR, avec une prévision d'harmonisation au niveau européen des politiques environnementales et agricoles.  L'approche combinatoire permet à la fois une réduction quantitative de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, mais

		<p>également une réduction des risques pour la santé et l'environnement, par l'utilisation de produits aux profils toxicologiques plus favorables et la maîtrise des expositions.</p> <p>Si l'approche combinatoire permet une réduction des produits phytopharmaceutiques, elle ne s'en affranchit pas totalement. La phytopharmacie fait et fera encore partie demain des solutions qui seront proposées aux agriculteurs pour assurer une protection efficace.</p> <p>L'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ne sera possible que si des solutions alternatives efficaces, facilement déployables et économiquement rentables sont proposées aux agriculteurs.</p>
<p><b>1.1 Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche d'alternatives non chimiques et chimiques</b></p>	<p><i>Le CNB invite à encourager dans le futur nouveau plan Ecophyto 2030 les démarches visant à réduire concrètement l'utilisation de pesticides chimiques et les risques : développement de solutions adaptées, diversification des cultures et des marchés pour les productions peu utilisatrices, couverture des sols etc...</i></p> <p><i>Le CNB propose qu'une action dédiée à la recherche publique et privée sur les solutions alternatives efficaces et accessibles soit ajoutée, et que soient mieux intégrées les nouvelles technologies (buses anti-dérives à plus de 50 %).</i></p> <p><i>La massification des changements de pratique ne peut se limiter à la formation et au conseil : il s'agit</i></p>	<p>La réduction quantitative ne peut être un but en soi. Il convient surtout de réduire les impacts. Il convient d'accélérer l'adoption massive de techniques de pulvérisation qui réduisent la dérive.</p>

	<i>de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i>	
<b>1.2 Renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché</b>	<i>La révision des procédures d'homologation en vigueur au niveau français et européen doit être engagée pour mieux prendre en compte les effets de molécules sur certains taxons et les nouvelles technologies d'épandage, notamment dans le cadre de la révision des documents d'orientation sur l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques de l'EFSA.</i>	L'intégration des nouvelles technologies d'épandage dans les procédures d'homologation suppose que ces technologies soient massivement adoptées par les utilisateurs. Activer les leviers incitatifs, financiers ou normatifs pour accélérer le mouvement.  Phyteis encourage la diffusion de mesures incitatives – qu'elles soient d'ordre réglementaire, financier ou promotionnel – pour une plus large adoption des outils de gestion des risques et des EPI.
<b>1.3. Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires</b>	<i>Le CNB soutient l'adoption de clauses-miroirs portant sur les produits phytopharmaceutiques et propose que la France se fixe comme objectif l'intégration d'un règlement sur les clauses miroirs dans l'Agenda stratégique 2024 – 2029 du Conseil.</i>	
<b>1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes)</b>	<i>L'action 5 sur la promotion du biocontrôle pourrait être complétée par un indicateur sur le nombre de fermes recourant au biocontrôle, qui reste à développer avec un soutien de la recherche, et un</i>	La question des indicateurs ne peut se résumer à un seul. Il faut un panier d'indicateurs pour décrire une question aussi complexe que l'évolution de la protection des cultures.

	<i>pourcentage des ventes (parts de marché) et non pas un pourcentage de la gamme de produits.</i>	Parmi les solutions combinatoires, le biocontrôle a une place de premier plan dans le déploiement d'alternatives aux produits de synthèse utilisés en agriculture. Nous soutenons pleinement cet engagement, qui est également celui de nos entreprises, pour investir davantage dans la bioprotection, pour laquelle la France seule s'est dotée d'une définition qu'il convient d'exporter et inscrire au niveau de l'Union européenne, en stabilisant la définition de « protection biologique » dans le règlement SUR.
<b>1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen</b>		
<b>Axe 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agroécologiques</b>		<p>Une nouvelle stratégie de développement des solutions de biocontrôle pourrait être envisagée, coconstruite avec l'ensemble des acteurs du monde agricole et de la recherche. A l'heure où l'Union européenne examine la nouvelle législation applicable aux végétaux produits à l'aide de certaines nouvelles techniques génomiques (NTG), Phyteis défend un cadre européen applicable aux NTG ambitieux, ainsi qu'une prise en compte de ces innovations technologiques pouvant contribuer à la transition agroécologique.</p> <p>Tout en conservant un panel aussi large que possible de solutions phytopharmaceutiques éprouvées, il est primordial d'élargir le périmètre des solutions alternatives aux solutions innovantes offertes par l'agronomie.</p>

		digitale, bénéfiques à la fois pour les agriculteurs et la santé humaine, animale et environnementale.
<p><b>2.1 Connaître et partager les utilisations de produits phytopharmaceutiques</b></p>		<p>Dans la limite de la protection de l’anonymat des agriculteurs, comme le prévoit la réglementation (voir CNIL).</p> <p>Nous sommes favorables à la mise en place d’indicateurs harmonisés au niveau européen mais aussi plus pertinents tels que le HRI-1 (Harmonised risk indicator for pesticides) retenu initialement par le projet européen de règlement SUR.</p> <p>De plus, et afin de ne pas obérer la souveraineté alimentaire de notre pays et de l’Europe dans son ensemble, il convient de pouvoir rapidement mettre en regard la réduction d’utilisation des produits phytopharmaceutiques et l’évolution de la production des différentes denrées. Nous proposons, dans un souci économique de rentabilité des exploitations agricoles et de la compétitivité de la ferme France, de mesurer les conséquences des réductions de l’utilisation des produits phytopharmaceutiques de synthèse.</p> <p>Nous souhaitons donc qu’il soit envisagé un « panier » complémentaire d’indicateurs de performances agronomiques et économiques permettant de suivre ces paramètres et donc de pouvoir contextualiser, de façon plus fine, les conditions dans lesquelles les cultures sont conduites par les agriculteurs</p>

<p><b>2.2 Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer les systèmes de production</b></p>	<p><i>Le CNB estime nécessaire de compléter les informations sur le diagnostic de transmission en insistant sur les aspects relatifs à la biodiversité.</i></p> <p><i>Pour le CNB, la transmission devrait intégrer la transition agroécologique.</i></p>	
<p>2.2.1. Le conseil stratégique et le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques</p>		
<p>2.2.2. Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques</p>		
<p>2.2.3 Les réseaux de fermes de référence</p>		
<p>2.2.4. Proposer aux agriculteurs une offre intégrée de solutions</p>		
<p><b>2.3 Préparer la révision à mi-parcours du plan stratégique national de la PAC (PSN) pour le mettre en cohérence avec les objectifs de la planification écologique</b></p>	<p><i>Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : le CNB recommande majoritairement de réorienter en faveur de la biodiversité dès 2024 le Plan stratégique national, notamment sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• le contenu des dispositifs d'aide (ex. MAEC, écorégime...) en concertation avec les acteurs ;</i></li> <li><i>• l'augmentation du budget MAEC et des aides à la bio, notamment dans les zones sensibles (ex. Natura 2000) ;</i></li> <li><i>• l'augmentation du pourcentage de surfaces agricoles en infrastructures agroécologiques.</i></li> </ul>	

<p><b>2.4 Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveaux d'intrants, dont l'agriculture biologique</b></p>	<p><i>Il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p> <p><i>Le CNB considère que la cible de 21 % de la SAU en bio en 2030 est ambitieuse. Pour l'atteindre, il considère qu'il faudra maintenir les aides actuelles à la conversion mais surtout aider sur la reconnaissance des aménités positives de l'agriculture biologique, notamment par des incitations financières, et relancer la consommation de produits issus de l'agriculture biologique (respect des engagements de la loi Egalim en matière de restauration collective, communication...). Il invite à mentionner l'objectif européen de 25 % comme une référence pour la trajectoire ultérieure de l'AB.</i></p>	<p>Beaucoup d'agriculteurs non engagés en AB utilisent une proportion croissante de substances utilisables en AB. L'indicateur NODU vert ou biocontrôle doit être utilisé pour mesurer le taux d'utilisation des substances utilisables en agriculture biologique ou de biocontrôle, indépendamment du type d'agriculture.</p>
<p><b>2.5. Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal</b></p>		<p>Ce point est particulièrement important pour comprendre les variations interannuelles du volume de traitement utilisé-vendu (BNVD). Une analyse par segment (insecticides, herbicides, fongicides... est nécessaire).</p>
<p><b>2.6 Responsabiliser l'ensemble de la chaîne, depuis la production jusqu'à la consommation</b></p>	<p><i>Pour ce qui est du rôle des citoyens comme consommateurs de produits et d'usager de services, la mesure doit avoir comme finalité l'accompagnement à la réduction de « l'empreinte biodiversité individuelle et collective », et traiter des effets négatifs que peuvent avoir, par exemple,</i></p>	

	<i>la publicité, le gaspillage ou la surconsommation sur la biodiversité.</i>	
<b>Axe 3: Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des phytopharmaceutiques</b>		
<b>3.1 : Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population</b>		
<b>3.2 : La protection des travailleurs agricoles, des consommateurs et de l'environnement</b>		
<b>3.3 : Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires</b>		La pulvérisation revêt ici une importance majeure pour la gestion du risque. A l'ère de l'ultra précision, de nouvelles technologies sont disponibles sur le marché pour obtenir des réductions conséquentes des volumes de produits utilisés et davantage de leviers fiscaux pourraient être déployés pour permettre aux agriculteurs d'y accéder.
<b>3.3.1 : Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b>  (Un guide [...] prévoira les situations dans lesquelles le dispositif d'arrêté ZSCE sera activé par les préfets et les critères menant à des restrictions d'usage pour les situations les plus à risques [...] Sur ces zones, des mesures de restriction de l'usage des produits en cause sauf impasse technique justifiée, seront mises en œuvre par le préfet, proportionnellement aux enjeux de territoire et en concertation avec les élus du territoire	<i>Le CNB propose d'intensifier et étendre les mesures de protection des captages, dont la mise en place de ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) sur les captages sensibles, en veillant à l'accompagnement des agriculteurs, pour respecter les critères européens de qualité des eaux définis pour les substances chimiques, dont les résidus de pesticides, et les résidus médicamenteux.</i>	

et la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.)		
<b>3.3.2 : Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité</b>	<i>La SNB devrait évoquer l'application du décret du 28 novembre 2022 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.</i>	
<b>3.4 : la protection des riverains</b>		
<b>3.5 : Les risques liés aux usages non agricoles</b>		
<b>Axe 4 : recherche, innovation et formation</b>		
<b>4.1 Un programme de recherche et d'innovation dédié</b>	<p><i>Pour financer la recherche et le développement, il faut accentuer le fléchage du crédit d'impôt recherche vers des projets / objectifs favorables à la biodiversité.</i></p> <p><i>S'agissant des actions sur la connaissance, le CNB recommande de : mieux mettre en avant les entreprises, les associations de protection de la nature, les réseaux naturalistes et les organismes de recherche et de formation ; développer les actions de recherche à visée opérationnelle, notamment sur la restauration de la biodiversité et la réduction des impacts des EnR sur la biodiversité ; compléter le programme EFESE (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) sur l'évaluation des dépendances et impacts des activités économiques sur la biodiversité ; produire un suivi de l'état écologique des écosystèmes au niveau hexagonal et ultramarin à intégrer dans la comptabilité nationale.</i></p>	<p>Si le cadre réglementaire est fondamental, en ce qu'il contribue à offrir plus de visibilité pour mieux orienter les choix entrepreneuriaux, le secteur nécessite dès lors d'investissements massifs et pérennes dans la recherche dans les domaines des produits alternatifs, de l'agritech (robotique autonome ou encore pulvérisation de précision) et des biotechnologies. Cela passe notamment par les politiques publiques de l'État qui, durant le dernier quinquennat, ont contribué à ce que le pays se dote de capacités en matière de recherche souveraine (France 2030, plans nationaux de recherche et d'innovation, crédit d'impôt recherche). Les mesures prises par le Gouvernement en faveur de l'attractivité ont permis aux entreprises de maintenir un niveau d'investissements dans la recherche et le développement de nouvelles solutions sur le territoire national. Parmi ces mesures, le crédit impôt recherche (CIR) représente notamment un moyen important</p>

		<p>d'investissement sur ces segments d'avenir. Représentant environ 86% des dépenses fiscales en faveur du soutien à l'innovation, le CIR constitue un levier considérable pour la recherche qu'il convient de préserver. Toutefois, si la recherche a permis de mettre au point des technologies avancées pour réduire l'usage d'intrants chimiques, force est de constater que le déploiement sur les exploitations agricoles est encore limité en raison de coûts d'investissement très importants, notamment sur un marché encore naissant. Un financement accru de la recherche privée et publique viendrait se rajouter aux nécessaires dispositifs de suramortissement spécifiques pour les agriculteurs. Ces moyens pourraient être augmentés également en encourageant les synergies via la construction de projets avec les acteurs de la recherche publique, par exemple à travers le fléchage des financements privés vers des fonds d'investissements mixtes.</p> <p>Dans cette continuité, il conviendrait de développer des partenariats public-privé, tels que le consortium biocontrôle, ainsi que de soutenir l'implantation de centres de recherche et la création de pôles économiques et scientifiques.</p>
<p><b>4.2 La formation initiale et continue</b></p>	<p><i>La SNB3 doit prévoir un volet sur la formation des agents des collectivités à l'entretien d'essences locales afin de renforcer cet objectif de renaturation.</i></p>	

	<i>Des métiers de l'agriculture pourraient être valorisés, en mettant en avant, le cas échéant, les aménités positives (maintien des milieux ouverts, gîte et couvert pour de nombreuses espèces...).</i>	
4.2.1 Le dispositif Certiphyto et le lien à la formation		Les nouvelles technologies s'accompagnent également de pratiques agricoles limitant les transferts, dont les connaissances ne cessent de se développer. Leur adoption nécessite alors une montée en compétence à la fois des agriculteurs et des conseillers, notamment ceux délivrant les conseils stratégiques pour l'obtention et le renouvellement du Certiphyto.
4.2.2 La poursuite de la mobilisation de l'enseignement agricole		
4.2.3 La formation continue		
<b>Axe 5 : Territorialisation, gouvernance et évaluation</b>		<p>Afin de pouvoir instaurer un dialogue concret, permanent et régulier de toutes les parties prenantes, nous plaçons pour un pilotage plus agile prenant en compte l'ensemble du territoire, dont l'État serait garant.</p> <p>En effet, une gouvernance centrée sur le terrain permettrait une meilleure considération de l'ensemble des réalités agronomiques, pédoclimatiques ou encore économiques locales. Il nous semble pertinent que l'idée qu'il existe une palette de solutions pouvant s'adapter à chaque contexte agronomique devienne une réalité.</p> <p>De surcroît, nous attendons une méthode claire, dans un document complet qui dresse un état des lieux pour chaque volet stratégique, ainsi</p>

		<p>que les solutions envisagées, de manière séquencée et échelonnée dans le temps, avec des délais clairs et des instruments d'évaluation, mesurant l'atteinte de chacun des objectifs. L'axe 1 de cette stratégie étant central, nous attirons notamment l'attention sur le besoin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier clairement les impasses et les ressources pouvant y être orientées ;</li> <li>- Compiler les solutions conventionnelles aux meilleurs profils toxicologiques, les solutions de biocontrôle et toutes autres solutions combinatoires déjà disponibles ou envisageables, avec une mise en cohérence des besoins avec les délais de disponibilité de chaque solution ;</li> <li>- Anticiper les substances actives qui ne seront plus disponibles à l'avenir – soit en raison d'un potentiel retrait du marché, soit en raison d'un non-renouvellement d'autorisation de mise sur le marché – sur une temporalité définie (en cohérence avec le plan de Madame la Première ministre).</li> </ul>
<b>5.1. La gouvernance nationale</b>		
<b>5.2 La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux</b>		
<b>5.3 Objectifs, indicateurs et évaluation : vers une trajectoire partagée de réduction des 50% des usages et des risques d'ici 2030</b>	<p><i>Le CNB recommande, pour traduire l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides chimiques et des risques qui y sont liés de 50 % d'ici 2030, ainsi que l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides à haut risque de 50 % d'ici 2030, qui</i></p>	<p>Nous estimons qu'il est nécessaire de compléter le simple indicateur arbitraire de réduction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques. En effet, les objectifs de réduction d'utilisation et des risques associés doivent tenir compte d'autres paramètres directement liés à</p>

	<p><i>devra être adapté selon le texte final du règlement relatif à l'utilisation durable des pesticides, de s'appuyer à la fois sur les indicateurs de risque harmonisés développés par l'Union européenne pour le suivi de ces objectifs et sur les indicateurs actuels du plan, dont le NODU et le QSA.</i></p>	<p>l'utilisation des produits comme les contextes climatiques, agronomiques, la pression des bioagresseurs ou encore le mode de production (comme le conventionnel ou le biologique). L'évolution des tendances doit pouvoir être expliquée aisément.</p> <p>Nous sommes favorables à la mise en place d'indicateurs harmonisés au niveau européen mais aussi plus pertinents tels que le HRI-1 (Harmonised risk indicator for pesticides) retenu initialement par le projet européen de règlement SUR.</p> <p>De plus, et afin de ne pas obérer la souveraineté alimentaire de notre pays et de l'Europe dans son ensemble, il convient de pouvoir rapidement mettre en regard la réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et l'évolution de la production des différentes denrées. Nous proposons, dans un souci économique de rentabilité des exploitations agricoles et de la compétitivité de la ferme France, de mesurer les conséquences des réductions de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de synthèse.</p>
<p><b>5.4 Le pilotage financier</b></p>	<p><i>Le CNB recommande que la SNB3 présente une trajectoire financière pluriannuelle hiérarchisée des dépenses liées à sa mise en œuvre. Cela concerne notamment les sujets suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la mobilisation citoyenne, la sensibilisation, la formation, l'information des consommateurs ;</i></li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>l'accompagnement, la recherche et l'innovation visant les pratiques favorables à la biodiversité, en lien avec la réorientation des subventions dommageables le cas échéant, dans des domaines comme : agriculture, forêt, pêche, industrie, tourisme, construction, énergie, infrastructure, distributions, banques, assurances, y compris petites et moyennes entreprises... ; ...</i></li></ul>	
<b>5.5 L'information du public et la mobilisation citoyenne</b>		

**6° collège composé des associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité**

Le 04/12/2023

<b>FNE - Contribution de France Nature Environnement pour le GT « Ecophyto » du CNB</b>
---

Ce document est destiné à recueillir les contributions des membres du groupe de travail sur le projet de plan Ecophyto.

- En colonne 1 : il rappelle les intitulés des mesures du projet de plan. **Les cases surlignées en jaune correspondent aux points sur lesquels les membres du groupe sont invités à se prononcer en priorité.**
- En colonne 2 : il rappelle, le cas échéant, les dispositions de l'avis du CNB sur la SNB. (Certains points peuvent avoir été oubliés)
- En colonne 3 : les cases sont vides et sont à renseigner par les membres du groupe.

Mesures du plan Ecophyto	Extraits de l'avis du CNB sur la SNB	Contribution du relecteur membre du GT
<b>Introduction (non reproduite)</b>		<p>Nous regrettons que cette stratégie soit proposé par l'Etat, avec peu de temps pour la concertation, sans travail en amont de sa rédaction avec certaines parties prenantes, dont la société civile, et sans évaluation complète des mécanismes qui ont entraîné l'échec des précédents plans Ecophyto. L'observatoire national de la biodiversité montre en effet que l'usage des pesticides a augmenté ces quinze dernières années (voir <a href="https://naturefrance.fr/indicateurs/evolution-de-la-consommation-de-produits-phytosanitaires-enusage-agricole">https://naturefrance.fr/indicateurs/evolution-de-la-consommation-de-produits-phytosanitaires-enusage-agricole</a>).</p> <p>On retrouve des intrants de synthèse dans tous les milieux, l'eau, l'air, les sols, et dans tous les territoires, des plaines céréalières du Bassin parisien et de Poitou-Charentes, aux régions d'élevages intensifs et hors-sol de Bretagne,</p>

		<p>zones maraichères ou légumières du Nord de la France, aux régions viticoles, ainsi que dans les zones de polyculture-élevage bovin laitier intensif de Normandie et du Sud-Ouest... Les effets cumulés et répétés de l'utilisation de ces produits, à l'échelle des bassins versants, impactent durablement les paysages et les territoires.</p> <p>Pourtant, des systèmes de cultures et d'élevage, exempts de produits de synthèse, rentables, productifs et qui respectent la santé globale et le bien-être animal, existent. Des milliers d'agriculteurs et d'agricultrices le démontrent chaque jour. Il s'agit aujourd'hui de mettre en œuvre des moyens à la mesure d'une ambition politique et de santé publique, et de rendre réellement contraignants les outils dont nous disposons, sous peine de sanctions dissuasives. L'heure n'est plus aux analyses, qui ne permettent pas d'évaluer la totalité des risques pour l'humain et la biodiversité, mais au choix du principe de précaution et au déploiement massif des solutions à construire avec les collectivités et les filières dans un esprit d'évolution profonde des systèmes agricoles et alimentaires.</p> <p>La baisse des usages des pesticides passe nécessairement par un changement de modèle agricole, dont le cahier des charges de l'agriculture biologique est l'exemple le plus abouti.</p> <p>Nous saluons évidemment l'objectif de réduction des usages et des risques de 50% à</p>
--	--	--

		l'horizon 2030, avec l'indicateur NODU comme outil de suivi, et nous insistons sur la priorité à accorder à l'axe 2 de la Stratégie construit sur le principe de nécessité d'évolution des systèmes de production.
<b>Axe 1 : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées</b>		
<b>1.1 Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche d'alternatives non chimiques et chimiques</b>	<p><i>Le CNB invite à encourager dans le futur nouveau plan Ecophyto 2030 les démarches visant à réduire concrètement l'utilisation de pesticides chimiques et les risques : développement de solutions adaptées, diversification des cultures et des marchés pour les productions peu utilisatrices, couverture des sols etc...</i></p> <p><i>Le CNB propose qu'une action dédiée à la recherche publique et privée sur les solutions alternatives efficaces et accessibles soit ajoutée, et que soient mieux intégrées les nouvelles technologies (buses anti-dérives à plus de 50 %).</i></p> <p><i>La massification des changements de pratique ne peut se limiter à la formation et au conseil : il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p>	<p>Nous partageons évidemment le souci de ne pas laisser les agriculteurs dans des « impasses techniques », mais nous notons que la stratégie passe 4 pages à décrire un plan d'action stratégique pluriannuel lancé en mai 2023, sans qu'une quelconque plus-value de la stratégie sur l'ambition ou les résultats dudit plan d'action puisse être identifiée.</p> <p>Le risque est donc de rester sur des moyens de substitution en traitement ou de s'appuyer sur l'utilisation de nouvelles variétés (issues des nouvelles techniques génomiques par exemple), des outils numériques et des agroéquipements. Or, même déployés massivement au détriment de la reconception des systèmes, ces outils ne permettront pas d'atteindre l'objectif de -50% de l'usage des pesticides.</p> <p>C'est bien la reconception des systèmes, nécessitant une vision globale des productions incluant la préservation de la biodiversité fonctionnelle, qui permettra de sortir des impasses techniques, comme le montrent de</p>

		nombreuses études et comme le souligne l'avis du CNB rappelé ci-contre.
<b>1.2 Renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché</b>	<i>La révision des procédures d'homologation en vigueur au niveau français et européen doit être engagée pour mieux prendre en compte les effets de molécules sur certains taxons et les nouvelles technologies d'épandage, notamment dans le cadre de la révision des documents d'orientation sur l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques de l'EFSA.</i>	Aujourd'hui, l'immense majorité des substances sont inconnues ou insuffisamment connues du fait d'un manque de données. Il est urgent de <u>renforcer l'obligation de fournir les données nécessaires</u> à l'action réglementaire, sous peine de réelles sanctions. Le principe de précaution doit primer sur les intérêts privés. De plus, <u>tous les éléments composant un produit doivent être analysés</u> , y compris les co-formulants et les impuretés. La substance active est souvent une partie minoritaire du produit, le reste du pesticide pouvant être composé d'arsenic, de plomb, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques... Pourtant, le règlement européen prévoit que la toxicité de l'ensemble du produit doit être analysée. A la place, une modélisation théorique de la toxicité des éléments pris séparément est réalisée. Ce n'est pas acceptable, <u>les risques des formulations entières doivent être testés à court et long terme</u> .
<b>1.3. Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires</b>	<i>Le CNB soutient l'adoption de clauses-miroirs portant sur les produits phytopharmaceutiques et propose que la France se fixe comme objectif l'intégration d'un règlement sur les clauses miroirs dans l'Agenda stratégique 2024 – 2029 du Conseil.</i>	Il est essentiel d'éviter les distorsions de concurrence avec les productions extraeuropéennes pour permettre aux exploitants d'améliorer la qualité de leurs produits en conservant de la compétitivité. Des mesures miroir, limitant les importations de produits non conforme à la réglementation européenne, doivent être appliquées. L'export de pesticides interdits en UE ne doit plus être possible, et ce dans les plus brefs délais.

<p><b>1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes)</b></p>	<p><i>L'action 5 sur la promotion du biocontrôle pourrait être complétée par un indicateur sur le nombre de fermes recourant au biocontrôle, qui reste à développer avec un soutien de la recherche, et un pourcentage des ventes (parts de marché) et non pas un pourcentage de la gamme de produits.</i></p>	
<p><b>1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen</b></p>		
<p><b>Axe 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agro-écologiques</b></p>		
<p><b>2.1 Connaître et partager les utilisations de produits phytopharmaceutiques</b></p>		
<p><b>2.2 Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer les systèmes de production</b></p>	<p><i>Le CNB estime nécessaire de compléter les informations sur le diagnostic de transmission en insistant sur les aspects relatifs à la biodiversité.</i></p> <p><i>Pour le CNB, la transmission devrait intégrer la transition agro-écologique.</i></p>	
<p>2.2.1. Le conseil stratégique et le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques</p>		<p>La profession agricole et toutes les structures qui tirent un revenu de la vente des pesticides n'ont jamais voulu de cette séparation, elles l'ont empêché sur le terrain. Par exemple la majorité des coopératives agricoles ont choisi la voie de la commercialisation de phytos plutôt que le conseil stratégique. La validation de la demande des distributeurs est un vrai recul par rapport aux engagements prévus. Il est donc</p>

		<p>nécessaire d'entériner la séparation de la vente et du conseil.</p> <p>Comme cela est recommandé dans l'évaluation des actions financières du programme Ecophyto de 2021 CGEDD/CGAAER/IGF, la formation des conseillers agricoles qui délivrent le conseil stratégique doit être réformée.</p>
2.2.2. Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques		<p>La relance des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) est très positive. Un bilan du dispositif devrait être réalisé pour connaître le niveau d'engagement de la filière, et des pénalités financières dissuasives, dans un délai court et clair d'application, doivent être prévues et appliquées.</p>
2.2.3 Les réseaux de fermes de référence		<p>Le réseau DEPHY est l'outil principal du plan Ecophyto. Il doit être absolument maintenu et soutenu. Les données et conclusions produites doivent être diffusées via des canaux généraux consultés par tous les agriculteurs.</p>
2.2.4. Proposer aux agriculteurs une offre intégrée de solutions		
<b>2.3 Préparer la révision à mi-parcours du plan stratégique national de la PAC (PSN) pour le mettre en cohérence avec les objectifs de la planification écologique</b>	<p><i>Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : le CNB recommande majoritairement de réorienter en faveur de la biodiversité dès 2024 le Plan stratégique national, notamment sur :</i></p>	<p>Cette action, très positive, doit associer largement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>les organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR)</u>, qui dynamisent nos territoires et mettent en œuvre des pratiques agroécologiques ,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>le contenu des dispositifs d'aide (ex. MAEC, écorégime...) en concertation avec les acteurs ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du budget MAEC et des aides à la bio, notamment dans les zones sensibles (ex. Natura 2000) ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du pourcentage de surfaces agricoles en infrastructures agroécologiques.</i></li> </ul>	<p>- <i>et la société civile.</i> La plateforme Pour Une Autre PAC (aujourd'hui collectif Nourrir), qui réunit organisations paysannes, de protection de l'environnement et du bien-être animal, de solidarité internationale et citoyen-ne-s — consommateur-ric-e-s, a porté de nombreuses positions, présentées dans <a href="#">ce document</a>. Cette révision du PSN doit permettre d'engager la massification des pratiques économes en mobilisant la conditionnalité de la PAC, comme cela est recommandé dans l'évaluation des actions financières du programme Ecophyto de 2021 CGEDD/CGAAER/IGF.</p>
<p><b>2.4 Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveaux d'intrants, dont l'agriculture biologique</b></p>	<p><i>Il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p> <p><i>Le CNB considère que la cible de 21 % de la SAU en bio en 2030 est ambitieuse. Pour l'atteindre, il considère qu'il faudra maintenir les aides actuelles à la conversion mais surtout aider sur la reconnaissance des aménités positives de l'agriculture biologique, notamment par des incitations financières, et relancer la consommation de produits issus de l'agriculture biologique (respect des engagements de la loi Egalim en matière de restauration collective, communication...). Il invite à mentionner l'objectif européen de 25 % comme une référence pour la trajectoire ultérieure de l'AB.</i></p>	<p>L'objectif de développement des surfaces en AB de 21% en 2030, en recul dans le temps et par rapport aux engagements précédents, est trop faible. Il faudrait à minima reprendre l'objectif de 25% et se donner les moyens pour l'atteindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- indemnisation des producteurs en agriculture biologique touchés par des destructions de lots en lien avec des contaminations en provenance de champs voisins ;</li> <li>- réintégration des aides au maintien à l'agriculture biologique, retirées de la programmation PAC actuelle ;</li> <li>- possibilité de cumuler les aides MAEC avec les aides à l'agriculture biologique ;</li> <li>- soutien actif de la demande au travers de mesures sociales et de communication, dont les 20% de produits bio dans la restauration collective.</li> </ul>

<p><b>2.5. Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal</b></p>		
<p><b>2.6 Responsabiliser l'ensemble de la chaîne, depuis la production jusqu'à la consommation</b></p>	<p><i>Pour ce qui est du rôle des citoyens comme consommateurs de produits et d'usager de services, la mesure doit avoir comme finalité l'accompagnement à la réduction de « l'empreinte biodiversité individuelle et collective », et traiter des effets négatifs que peuvent avoir, par exemple, la publicité, le gaspillage ou la surconsommation sur la biodiversité.</i></p>	<p>Mettre en œuvre l'agroécologie nécessite d'associer les acteurs de toutes les filières, jusqu'à la grande distribution et le consommateur. Les agriculteurs ne sont pas les seuls décisionnaires, et ne doivent pas porter à eux seuls la véritable transition agroécologique.</p> <p>Le mécanisme de couverture des risques proposé ici est essentiel pour massifier la transition, en plus d'un accompagnement technique par des pairs au fait de l'agroécologie. Les paiements du deuxième pilier de la PAC pourraient être étendus à la rémunération des efforts et prises de risque permettant des réductions effectives de pesticides, comme cela est proposé dans l'évaluation des actions financières du programme Ecophyto de 2021 CGEDD/CGAAER/IGF.</p>
<p><b>Axe 3: Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des phytopharmaceutiques</b></p>		<p>Il est toujours intéressant de mieux connaître les risques et les impacts des pesticides. Il ne faut cependant pas perdre de vue que si on peut améliorer l'évaluation des risques pour une molécule, éventuellement un produit particulier, <u>on ne sait toujours pas évaluer les risques pour des expositions multiples et</u></p>

		<p><u>répétées ce qui est le cas permanent pour l'Homme et l'ensemble des écosystèmes.</u></p> <p>Quant aux impacts, des études ont déjà prouvé largement les impacts santé humaine et biodiversité. C'est sur cette base immuable que nous demandons toujours la diminution d'usage global, et c'est pourquoi <u>la grande majorité des recherches doit porter sur une évolution en profondeur des systèmes agricoles</u> dans un objectif de réduction forte et à terme de suppression de l'usage des pesticides et des fertilisants de synthèse, aux fins de prendre soin des sols et de la biodiversité qu'ils renferment (cf les deux ESCO INRAE de 2022 sur pesticides et biodiversité).</p>
<b>3.1 : Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population</b>		
<b>3.2 : La protection des travailleurs agricoles, des consommateurs et de l'environnement</b>		<p>C'est un signal fort que de permettre aux victimes de l'exposition aux produits phytopharmaceutiques d'être indemnisées, à l'instar de la prise en charge des victimes professionnelles. <u>Cela permettra également de réaliser le coût pour la société de l'utilisation des pesticides, et de pousser les actions préventives plutôt que curatives.</u> On pourrait également proposer la mise en place d'un outil d'alerte (plus que de signalement comme l'est Phytosignal, qui par ailleurs est à étendre sur le territoire national) pour <u>informer les riverains en amont d'un traitement</u>, afin que ceux-ci puissent éventuellement limiter leur exposition.</p>

		Les recherches sur l'efficacité des équipements de protection individuelle (EPI) doivent être logiquement à la charge exclusive des metteurs sur le marché, et un EPI efficace par rapport au produit proposé (puisque'il a bien été démontré qu'il n'existe pas d'EPI universel) devrait faire partie des éléments nécessaires à l'obtention d'une AMM.
<b>3.3 : Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires</b>		
<p><b>3.3.1 : Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b></p> <p>(Un guide [...] prévoira les situations dans lesquelles le dispositif d'arrêt ZSCE sera activé par les préfets et les critères menant à des restrictions d'usage pour les situations les plus à risques [...] Sur ces zones, des mesures de restriction de l'usage des produits en cause sauf impasse technique justifiée, seront mises en œuvre par le préfet, proportionnellement aux enjeux de territoire et en concertation avec les élus du territoire et la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.)</p>	<p><i>Le CNB propose d'intensifier et étendre les mesures de protection des captages, dont la mise en place de ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) sur les captages sensibles, en veillant à l'accompagnement des agriculteurs, pour respecter les critères européens de qualité des eaux définis pour les substances chimiques, dont les résidus de pesticides, et les résidus médicamenteux.</i></p>	<p>Peu utilisées à date, les ZSCE sont pourtant des outils essentiels et précieux face à des situations environnementales locales critiques. Il ne s'agit plus maintenant d'étudier et d'encourager, comme on le voit indiqué, mais bien d'agir sur les aires d'alimentation de captages, pour des raisons évidentes de santé publique. Il devient urgent de publier les deux décrets et quinze arrêtés nécessaires à la transposition complète de la directive européenne du 16 décembre 2020 dite "directive eau potable" d'ici le 12 janvier 2023, pour pouvoir mettre en cohérence les outils ZSCE avec les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).</p>
<p><b>3.3.2 : Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité</b></p>	<p><i>La SNB devrait évoquer l'application du décret du 28 novembre 2022 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.</i></p>	<p>Le passage à l'action dans les sites naturels remarquables est également urgent, compte tenu des impacts des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité. En zones Natura 2000, les documents d'objectifs doivent identifier la problématique des pesticides et proposer des actions ambitieuses</p>

		avec des impacts mesurés sur les habitats et les espèces. Des objectifs de conversion et de maintien en agriculture biologique doivent être fixés et des moyens pour les atteindre déployés. La réglementation dans les aires protégées et les zones de protection forte doit évoluer pour limiter et à terme, stopper l'usage des PPE dans ces secteurs, en complément de l'objectif de réduction global des PPE.
<b>3.4 : la protection des riverains</b>		
<b>3.5 : Les risques liés aux usages non agricoles</b>		Le site Ecophyto-pro est très intéressant, mais il ne peut pas remplacer la présence d'animateurs de terrain, pour échanger avec les collectivités en difficulté et trouver des solutions acceptées par les maires et les habitant-es. Cela demande de la pédagogie, de l'écoute et une formation spécifique de ces animateurs, avec un budget dédié.
<b>Axe 4 : recherche, innovation et formation</b>		
<b>4.1 Un programme de recherche et d'innovation dédié</b>	<p><i>Pour financer la recherche et le développement, il faut accentuer le fléchage du crédit d'impôt recherche vers des projets / objectifs favorables à la biodiversité.</i></p> <p><i>S'agissant des actions sur la connaissance, le CNB recommande de : mieux mettre en avant les entreprises, les associations de protection de la nature, les réseaux naturalistes et les organismes de recherche et de formation ; développer les actions de recherche à visée opérationnelle, notamment sur la restauration de la biodiversité et</i></p>	Voir nos remarques sur l'introduction et sur l'axe 3

	<p><i>la réduction des impacts des EnR sur la biodiversité ; compléter le programme EFESE (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) sur l'évaluation des dépendances et impacts des activités économiques sur la biodiversité ; produire un suivi de l'état écologique des écosystèmes au niveau hexagonal et ultramarin à intégrer dans la comptabilité nationale.</i></p>	
<b>4.2 La formation initiale et continue</b>	<p><i>La SNB3 doit prévoir un volet sur la formation des agents des collectivités à l'entretien d'essences locales afin de renforcer cet objectif de renaturation.</i></p> <p><i>Des métiers de l'agriculture pourraient être valorisés, en mettant en avant, le cas échéant, les aménités positives (maintien des milieux ouverts, gîte et couvert pour de nombreuses espèces...).</i></p>	<p>Actualiser et adapter la formation et l'enseignement sont des actions clefs pour faire évoluer les pratiques vers des techniques d'agroécologie. Cela doit être déployé dans les exploitations agricoles des lycées et dans les formations professionnelles. Les données et conclusions issues de la recherche doivent être intégrées à l'enseignement et faire l'objet de communications ciblées auprès des agriculteurs. L'innovation, la diffusion des solutions, l'élaboration des outils d'accompagnement, le travail de reconception des systèmes, la capitalisation des savoir-faire paysans doivent impliquer fortement les ONVAR, qui déploient déjà des solutions de diverses natures. <u>Il faut leur donner les moyens d'action nécessaires, ce sont des acteurs clefs de terrain qui peuvent faire la différence.</u></p>
4.2.1 Le dispositif Certiphyto et le lien à la formation		
4.2.2 La poursuite de la mobilisation de l'enseignement agricole		

4.2.3 La formation continue		
<b>Axe 5 : Territorialisation, gouvernance et évaluation</b>		
<b>5.1. La gouvernance nationale</b>		<p>Une coordination interministérielle était l'une des recommandations de l'évaluation des actions financières du programme Ecophyto de 2021 CGEDD/CGAAER/IGF. En intégrant la DGSSE à la gouvernance du plan, les sujets santé pourraient être considérés par les autres ministères, et donc mieux traités dans les recherches et actions.</p> <p><b>L'implication de la société civile n'apparaît pratiquement pas.</b> Il est prévu de travailler avec les acteurs agricoles, les filières, les chercheurs, les instituts techniques... mais pas la société civile (les APNE et les consommateurs sont cités <u>une seule fois dans ce texte et dans le cadre régional</u>). Le premier plan contenait des instances de concertation multipartites qui permettaient entre autres de faire le point sur l'évolution des actions menées et à mener (Comité Ecophyto Experts) avec tous les acteurs impliqués. Il s'agissait de faire évoluer le plan en cohérence et douceur sans remettre en question le fonctionnement global et déstabiliser les acteurs.</p>
<b>5.2 La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux</b>		

<p><b>5.3 Objectifs, indicateurs et évaluation : vers une trajectoire partagée de réduction des 50% des usages et des risques d'ici 2030</b></p>	<p><i>Le CNB recommande, pour traduire l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides chimiques et des risques qui y sont liés de 50 % d'ici 2030, ainsi que l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides à haut risque de 50 % d'ici 2030, qui devra être adapté selon le texte final du règlement relatif à l'utilisation durable des pesticides, de s'appuyer à la fois sur les indicateurs de risque harmonisés développés par l'Union européenne pour le suivi de ces objectifs et sur les indicateurs actuels du plan, dont le NODU et le QSA.</i></p>	<p>Le NODU est un indicateur solide qui permet de suivre l'usage dans le temps, et il doit rester la référence pour le suivi des objectifs.</p> <p>La période de référence de l'indicateur « Évolution de la consommation de produits phytosanitaires en usage agricole » de l'Observatoire National de la Biodiversité est la période 2009-2011 (point de départ des mesures du NODU).</p> <p>A partir du moment où la France retient le NODU comme indicateur, elle doit adopter la même période de référence 2009-2011, plutôt que la période 2015-2017 de la proposition de règlement SUR qui présente un NODU nettement plus élevé que la moyenne triennale sur 2009-2011.</p>
<p><b>5.4 Le pilotage financier</b></p>	<p><i>Le CNB recommande que la SNB3 présente une trajectoire financière pluriannuelle hiérarchisée des dépenses liées à sa mise en œuvre. Cela concerne notamment les sujets suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la mobilisation citoyenne, la sensibilisation, la formation, l'information des consommateurs ;</i></li> <li>• <i>l'accompagnement, la recherche et l'innovation visant les pratiques favorables à la biodiversité, en lien avec la réorientation des subventions dommageables le cas échéant , dans des domaines comme : agriculture, forêt, pêche, industrie, tourisme, construction, énergie,</i></li> </ul>	

	<i>infrastructure, distributions, banques, assurances, y compris petites et moyennes entreprises... ;...</i>	
<b>5.5 L'information du public et la mobilisation citoyenne</b>		<p><u>L'affichage environnemental qui sera bientôt déployé de façon volontaire doit être un outil au service de la planification écologique et des transitions agricoles et alimentaires, et répondre aux enjeux de santé publique et de défi écologique.</u> Pour cela, le cadre ACV (que nous contestons par ailleurs) a été enrichi de corrections et d'indicateurs complémentaires. A ce jour, nous ne disposons pas des résultats des tests sur les 550 produits qui nous permettraient de savoir si le score gouvernemental actuel différencie de façon significative, au sein d'une même catégorie d'aliments, les productions les plus vertueuses pour l'environnement global, et corrige le biais de l'ACV qui ramène les impacts au kilo de produit, ce qui avantage de fait les systèmes les plus intensifs. Cet outil doit guider le consommateur vers des produits sains, qui n'impactent pas l'environnement, ni la santé humaine. Nous serons vigilants pour que les arbitrages qui seront pris dans les prochaines semaines aillent dans cette direction. <u>Les associations de consommateurs et de protection de l'environnement doivent continuer à être impliquées dans les futures étapes de l'affichage environnemental.</u></p>

Le 4/12/2023

## *Contribution de la Fondation pour la Nature et l'Homme*

<b>Document de travail en vue du GT « Ecophyto » du CNB</b>
---

Ce document est destiné à recueillir les contributions des membres du groupe de travail sur le projet de plan Ecophyto.

- En colonne 1 : il rappelle les intitulés des mesures du projet de plan. **Les cases surlignées en jaune correspondent aux points sur lesquels les membres du groupe sont invités à se prononcer en priorité.**
- En colonne 2 : il rappelle, le cas échéant, les dispositions de l'avis du CNB sur la SNB. (Certains points peuvent avoir été oubliés)
- En colonne 3 : les cases sont vides et sont à renseigner par les membres du groupe.

<b>Mesures du plan Ecophyto</b>	<b>Extraits de l'avis du CNB sur la SNB</b>	<b>Contribution du relecteur membre du GT</b>
<b>Remarques générales et introduction</b>		<p>Initialement lancé en 2009, le plan Ecophyto a conservé - au travers des 3 versions publiées - son objectif de réduction de 50% de l'usage des pesticides. Pour autant, la question de la référence utilisée pour mesurer cette baisse est centrale. Ecophyto 2030 fixe cette référence à la moyenne triennale de la période 2015-2017, qui correspond à la valeur la plus haute enregistrée entre 2009 et 2022.</p> <p>Le document de concertation mentionne ainsi une baisse de 20% des ventes de produits phytosanitaires en 2022 par rapport à cette moyenne triennale 2015-2017. Ce choix, loin d'être anodin, masque pourtant</p>

		<p>une réalité tout autre. En effet, les ventes de pesticides sont, en 2022, globalement équivalentes voire supérieures à celles de 2009. Seule la répartition entre tonnages vendus de produits UAB et biocontrôle et les autres produits a globalement évolué en s'inversant. Le NODU agricole de 2021 reste supérieur à celui de 2010 (cf. la courbe présentée p.54).</p> <p>Les références choisies pour élaborer les objectifs du plan Ecophyto 2030 conduisent donc à surestimer la baisse des usages de produits phytosanitaires et ne traduisent absolument pas une baisse de la dépendance aux pesticides des systèmes agricoles français depuis 2009. Aussi, les objectifs fixés dans le cadre du plan spécifique sortie du glyphosate, qui visait à un arrêt de l'ensemble des usages à la fin 2022, sont désormais absents du plan Ecophyto 2030.</p> <p>Les chiffres régulièrement cités par le ministre de l'Agriculture font état d'une baisse des ventes de glyphosate de 37 % entre 2018 et 2019. Cependant, ces ventes ont immédiatement connu une nouvelle hausse de 42 % entre 2019 et 2020 (dernières données publiées<sup>1</sup>). Ces ventes restaient, en 2020, toujours supérieures à celles de 2009 et ont connu une hausse</p>
--	--	--

---

<sup>1</sup> [https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/note\\_de\\_suivi\\_plan\\_ecophyto\\_2019-2020.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/note_de_suivi_plan_ecophyto_2019-2020.pdf)

		<p>quasi-continue sur l'ensemble de la période 2009-2021.</p> <p>En outre, le plan mentionne la baisse des ventes de 75% des substances CMR1 depuis 2015. Il est fort probable que cette baisse soit avant tout la conséquence des décisions prises au niveau européen, du fait de l'interdiction des substances actives CMR prévue dans le Règlement 1107/2009<sup>2</sup>.</p> <p>La mise en avant "d'interdictions non anticipées" mettant les producteurs français en difficulté, en particulier par rapport aux producteurs des autres États membres, est invoquée dans le document. Or, cette mise en avant d'une supposée "surtransposition", notamment avancée par les filières agricoles et le ministre de l'agriculture, n'a jamais été étayée par des chiffres sur le nombre de molécules unilatéralement interdites par la France par rapport aux autres pays de l'UE.</p>
<p><b>Axe 1 : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées</b></p>		<p>Nous regrettons globalement l'approche en silo retenue qui ne lie pas totalement la recherche d'alternatives et la restructuration des systèmes de culture. Les récents travaux scientifiques, en particulier l'ESCO de l'INRAE sur la Régulation Naturelle des Bioagresseurs<sup>3</sup>, montrent pourtant que la diversification des systèmes agricoles est une des clés qui permettrait une meilleure régulation des bioagresseurs de culture.</p>

<sup>2</sup> <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:309:0001:0050:FR:PDF>

<sup>3</sup> <https://www.inrae.fr/actualites/expertise-scientifique-collective-diversite-vegetale-solution-agroecologique-protection-cultures>

		<p>Plutôt que d'adopter une approche usage par usage et filière par filière, le plan Ecophyto doit adresser l'ensemble de la réflexion autour des facteurs de production agricoles permettant de sortir de la dépendance aux pesticides.</p> <p>La diversification à la fois de la végétation cultivée par l'agriculteur et de la végétation semi- naturelle est une des clés de cette régulation naturelle. L'étude de l'INRAE montre notamment que cette transformation des systèmes de cultures peut se conduire sans perte de rentabilité et que l'obstacle principal à cette diversification réside dans les verrous sociotechniques existant au sein des filières agricoles. Cette diversité est également une des clés permettant d'assurer la résilience des systèmes agricoles face aux perturbations, notamment celles liées aux changements climatiques, et de renforcer notre souveraineté alimentaire.</p> <p>En effet, la recherche d'alternatives aux pesticides chimiques doit être conduite de pair avec cette reconception des systèmes agricoles. Le biocontrôle est notamment mis en avant comme une solution préférable aux solutions chimiques. Pour autant, un pesticide - qu'il s'agisse d'une solution de biocontrôle ou non - sert par définition à éliminer une certaine catégorie d'êtres vivants. Ils ont donc tous des impacts sur la biodiversité et ne sont pas anodins.</p>
--	--	--

<p><b>1.1 Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche d'alternatives non chimiques et chimiques</b></p>	<p><i>Le CNB invite à encourager dans le futur nouveau plan Ecophyto 2030 les démarches visant à réduire concrètement l'utilisation de pesticides chimiques et les risques : développement de solutions adaptées, diversification des cultures et des marchés pour les productions peu utilisatrices, couverture des sols etc...</i></p> <p><i>Le CNB propose qu'une action dédiée à la recherche publique et privée sur les solutions alternatives efficaces et accessibles soit ajoutée, et que soient mieux intégrées les nouvelles technologies (buses anti-dérives à plus de 50 %).</i></p> <p><i>La massification des changements de pratique ne peut se limiter à la formation et au conseil : il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p>	<p>La priorisation du choix des usages à substituer pose question. Elle est présentée dans le document comme un ciblage prioritaire des substitutions d'usages ayant "le plus d'impacts socio-économiques". Cette approche n'est pas cohérente par rapport à l'objectif de réduction affiché et il conviendrait plutôt de s'attaquer en premier chef aux usages pour lesquels les quantités de pesticides de synthèse utilisées sont les plus importantes, faute de quoi l'objectif de réduction de 50% des usages et des risques ne sera pas atteint.</p> <p>Le panel de solutions alternatives détaillées dans le document rassemble des pistes aux potentiels inégaux. Certaines remettent assez peu en cause le modèle de production actuel, notamment le triptyque "génétique, robotique et numérique" qui représente plus une solution transitoire qu'une réelle solution pour réduire les usages de pesticides durablement. Les leviers agronomiques, à l'inverse, sont assez peu mis en avant alors qu'ils représentent un réel levier de lutte contre les maladies et ravageurs : couverture du sol, diversification des cultures et des paysages ou raisonnement du travail du sol par exemple. Nous rejetons, à l'inverse, un éventuel recours aux nouveaux OGM (notamment les NBT) comme levier d'alternative aux pesticides.</p>
--	---	---

		<p>L'agriculture biologique fait l'objet d'une task force dédiée, distincte de celles des différentes filières. Pourtant, les enseignements et retours d'expérience des producteurs AB sont cruciaux pour illustrer les changements nécessaires d'itinéraires techniques et de systèmes de production permettant la sortie des pesticides de synthèse.</p>
<p><b>1.2 Renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché</b></p>	<p><i>La révision des procédures d'homologation en vigueur au niveau français et européen doit être engagée pour mieux prendre en compte les effets de molécules sur certains taxons et les nouvelles technologies d'épandage, notamment dans le cadre de la révision des documents d'orientation sur l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques de l'EFSA.</i></p>	<p>L'amélioration du cadre d'évaluation d'impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques rendus est une nécessité et nous saluons qu'elle fasse partie des mesures proposées dans le cadre du plan. Ce volet reste cependant assez flou en termes d'ambitions et seuls les insectes pollinisateurs sont cités.</p> <p>Il convient de répéter et de souligner l'ampleur de l'effondrement de la biodiversité au cours des dernières décennies, particulièrement dans les milieux agricoles. Les données du Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC), réalisé par le MNHN, indiquent que l'abondance de l'ensemble des espèces d'oiseaux agricoles a baissé de 30% entre 1989 et 2019. Pour certaines espèces spécialistes des milieux agricoles, l'évolution a été encore plus négative : par exemple, le Pipit farlouse a vu ses populations s'effondrer de 66% en 19 ans seulement (de 2001 à 2019) ! Dans leur rapport, les scientifiques en soulignent</p>

		<p>clairement les causes : “l’intensification des pratiques agricoles et la diminution des surfaces de prairies”, ainsi que le changement climatique<sup>4</sup>. Outre l’avifaune, on pourrait également évoquer l’effondrement des populations de chauve-souris, qui ont baissé de 43% entre 2006 et 2021<sup>5</sup>, ou encore l’abondance bien plus élevée de vers de terre dans les sols de prairie et de terres en agroforesterie que dans les sols en cultures et vignes<sup>6</sup>.</p> <p>On soulignera également que ces suivis de biodiversité n’ont pas beaucoup de profondeur temporelle : ils ne sont pas réalisés depuis très longtemps. Le STOC n’a débuté qu’en 1989, bien après le début du mouvement d’intensification des pratiques agricoles, lancé au sortir de la seconde guerre mondiale (remembrement et arrachage des haies, développement massif des produits phytosanitaires). L’état de référence de 1989, qui nous permet de déplorer une baisse de 30% des populations des oiseaux agricoles, est donc déjà un état dégradé. Si l’on disposait du suivi temporel des oiseaux communs depuis 1950, voire 1900, on mesurerait dans les statistiques l’ampleur de l’effondrement des populations d’oiseaux, dont ont parfaitement conscience les Français les plus âgés, et dont la</p>
--	--	---

<sup>4</sup> MNHN, Vigie-Nature, [Suivi des oiseaux communs en France](#), résultats 2019, page 16

<sup>5</sup> [Évolution des populations de chauves-souris | naturefrance](#)

<sup>6</sup> <https://naturefrance.fr/indicateurs/abondance-des-vers-de-terre>

		<p>littérature témoigne de manière très claire. Cette amnésie environnementale – phénomène bien documenté par les scientifiques et qui fait que chaque génération juge l'évolution des conditions environnementales selon les repères de son enfance – conjugué à l'absence de statistiques anciennes, nous fait collectivement sous-estimer l'ampleur de l'effondrement de la biodiversité en France et, par conséquent, l'urgence de changer en profondeur les pratiques agricoles du pays, avec au premier rang une réduction massive de l'usage de pesticides.</p> <p>Les lignes directrices d'évaluation des impacts des pesticides sur ces organismes sont également assez anciennes et doivent être revues à la lumière de la littérature scientifique disponible.</p>
<p><b>1.3. Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires</b></p>	<p><i>Le CNB soutient l'adoption de clauses-miroirs portant sur les produits phytopharmaceutiques et propose que la France se fixe comme objectif l'intégration d'un règlement sur les clauses miroirs dans l'Agenda stratégique 2024 – 2029 du Conseil.</i></p>	<p>Le plan souligne l'importance de porter, au niveau européen notamment, la nécessité de mettre en œuvre des clauses et mesures miroirs pour éviter les distorsions de concurrence venant freiner la transition agroécologique des agriculteurs français. La FNH s'associe à cette demande, qu'elle porte depuis de nombreuses années. Pour rappel :</p>

		<p>Les mesures miroirs sont des dispositions intégrées dans la législation européenne, qui conditionnent l'accès au marché de l'UE au respect de normes de production européennes, en termes de santé ou d'environnement par exemple, quelle que soit l'origine des biens. Il s'agit de mesures unilatérales à portée extraterritoriale.</p> <p>Les clauses miroirs désignent des clauses environnementales, sanitaires ou de bien-être animal qui peuvent être incluses dans les accords de commerce bilatéraux afin de conditionner l'accès aux contingents d'importation ou droits de douane réduits pour les pays partenaires. Ces clauses font l'objet de négociations spécifiques, en particulier pour les produits identifiés comme sensibles du point de vue de la protection de la santé publique, de l'environnement ou du bien-être animal.</p> <p>Il est important, tel que mentionné dans le document, de s'appuyer sur ces deux outils pour garantir la réciprocité des normes. Les mesures citées doivent être précisées pour s'assurer que la position portée par la France au niveau européen garantisse le succès du plan Ecophyto 2030.</p> <p>La réglementation autour de l'autorisation et du contrôle des produits phytosanitaires est principalement encadrée par des normes européennes. L'enjeu de réciprocité des</p>
--	--	---

		<p>normes pour les pesticides repose sur deux problématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• - L'utilisation de molécules interdites en Europe dans les exploitations des pays tiers. Les résidus associés peuvent ensuite être retrouvés dans les produits finis exportés vers l'Union Européenne ;</li><li>• - Mais aussi les exportations par certains États membres de l'UE de produits phytosanitaires interdits d'utilisation dans les exploitations européennes.</li></ul> <p>La mise en cohérence de ces pratiques avec les ambitions environnementales françaises et européennes doit faire l'objet d'une régulation politique permettant de sortir de cette logique sans issue. Il est donc important de mettre en place différentes mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• - Réduire les Limites Maximales de Résidus autorisés pour les substances interdites retrouvées dans les produits au seuil de quantification. Cette pratique, aujourd'hui appliquée aux produits présentant un risque pour la santé, doit être élargie à l'ensemble des molécules interdites ;</li><li>• - Stopper l'attribution de dérogations d'urgence pour autoriser</li></ul>
--	--	--

		<p>temporairement l'utilisation de pesticides interdits dans les États membres de l'UE ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre fin à la production, la mise en circulation et à l'exportation de produits phytosanitaires interdits d'utilisation dans les États membres de l'Union Européenne ;</li> </ul> <p>Plusieurs de ces mesures auraient dû être intégrées dans le Règlement sur l'Utilisation Durable des Pesticides (SUR en anglais) et faire l'objet d'un portage fort de la France vis-à-vis des partenaires européens. La compatibilité vis-à-vis de l'OMC de mesures de réciprocité envers les pays tiers repose sur une cohérence globale et passe donc par l'application de l'ensemble de ces mesures.</p>
<p><b>1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes)</b></p>	<p><i>L'action 5 sur la promotion du biocontrôle pourrait être complétée par un indicateur sur le nombre de fermes recourant au biocontrôle, qui reste à développer avec un soutien de la recherche, et un pourcentage des ventes (parts de marché) et non pas un pourcentage de la gamme de produits.</i></p>	<p>Certaines solutions de biocontrôle font, par ailleurs, l'objet de plans de sortie spécifiques. On peut citer le spinosad, solution insecticide de biocontrôle dont les impacts sur les organismes non-cibles sont non négligeables. L'ESCO INRAE-Ifremer<sup>7</sup> faisait d'ailleurs état de la nécessité de traiter la</p>

<sup>7</sup> <https://www.inrae.fr/actualites/impacts-produits-phytopharmaceutiques-biodiversite-services-ecosystemiques-resultats-lexpertise-scientifique-collective-inrae-ifremer>

		question spécifique des impacts du biocontrôle, pour laquelle les données restent actuellement lacunaires. Il convient donc de ne pas systématiser le remplacement d'une molécule de synthèse par une solution de biocontrôle, sans au préalable évaluer la durabilité de cette dernière.
<b>1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen</b>		
<b>Axe 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agro-écologiques</b>		Le plan Ecophyto 2030 ne semble cependant toujours pas orienter les réflexions dans le sens d'une réfection des systèmes de production agricoles et repose encore trop sur une approche filière par filière visant à remplacer un usage donné par un autre, moins impactant, mais sans considérer le nécessaire changement de paradigme agronomique. Ce changement de modèle, également appuyé par les récents travaux scientifiques, nécessite une approche systémique, s'appuyant sur la coopération entre les filières et la rediversification des paysages et systèmes de production.
<b>2.1 Connaître et partager les utilisations de produits phytopharmaceutiques</b>		
<b>2.2 Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer les systèmes de production</b>	<p><i>Le CNB estime nécessaire de compléter les informations sur le diagnostic de transmission en insistant sur les aspects relatifs à la biodiversité.</i></p> <p><i>Pour le CNB, la transmission devrait intégrer la transition agro-écologique.</i></p>	<p>Cf. remarque précédente (Axe 1) :</p> <p>Nous regrettons globalement l'approche en silo retenue qui ne lie pas totalement la recherche d'alternatives et la restructuration des systèmes de culture. Les récents travaux</p>

		<p>scientifiques, en particulier l'ESCO de l'INRAE sur la Régulation Naturelle des Bioagresseurs<sup>3</sup>, montrent pourtant que la diversification des systèmes agricoles est une des clés qui permettrait une meilleure régulation des bioagresseurs de culture. Plutôt que d'adopter une approche usage par usage et filière par filière, le plan Ecophyto doit adresser l'ensemble de la réflexion autour des facteurs de production agricoles permettant de sortir de la dépendance aux pesticides.</p> <p>La diversification à la fois de la végétation cultivée par l'agriculteur et de la végétation semi-naturelle est une des clés de cette régulation naturelle. L'étude de l'INRAE montre notamment que cette transformation des systèmes de cultures peut se conduire sans perte de rentabilité et que l'obstacle principal à cette diversification réside dans les verrous sociotechniques existant au sein des filières agricoles. Cette diversité est également une des clés permettant d'assurer la résilience des systèmes agricoles face aux perturbations, notamment celles liées aux changements climatiques, et de renforcer notre souveraineté alimentaire.</p> <p>En effet, la recherche d'alternatives aux pesticides chimiques doit être conduite de pair avec cette reconception des systèmes agricoles. Le biocontrôle est notamment mis en avant comme une solution préférable aux solutions chimiques. Pour autant, un</p>
--	--	---

		pesticide - qu'il s'agisse d'une solution de biocontrôle ou non - sert par définition à éliminer une certaine catégorie d'êtres vivants. Ils ont donc tous des impacts sur la biodiversité et ne sont pas anodins.
2.2.1. Le conseil stratégique et le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		L'ouverture du conseil spécifique aux distributeurs n'est pas sans poser un certain nombre de questions sur le principe même de séparation des activités de vente et de conseil.
2.2.2. Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques		Il semble également d'imposer un système de bonus et de pénalités pour inciter l'agro-business à réduire drastiquement leurs ventes de pesticides et proposer des alternatives agroécologiques (ex : remettre une pénalité financière dans le cadre des CEPP).
2.2.3 Les réseaux de fermes de référence		Il est fait mention dans la stratégie de la nécessité d'assurer le transfert depuis les fermes du réseau DEPHY vers l'ensemble des exploitations françaises. Le réseau a démontré, au travers du bilan publié après ses 10 ans d'existence, des résultats plus ou moins encourageants selon les filières (entre 18 et 38% de baisse) <sup>8</sup> . Il faut effectivement s'appuyer sur ces enseignements pour diffuser massivement les solutions

<sup>8</sup> <https://ecophytopic.fr/pic/proteger/synthese-dephy-ferme-10-ans-de-resultats-du-reseau>

		alternatives viables auprès de l'ensemble des exploitants agricoles.
2.2.4. Proposer aux agriculteurs une offre intégrée de solutions		
<b>2.3 Préparer la révision à mi-parcours du plan stratégique national de la PAC (PSN) pour le mettre en cohérence avec les objectifs de la planification écologique</b>	<p><i>Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : le CNB recommande majoritairement de réorienter en faveur de la biodiversité dès 2024 le Plan stratégique national, notamment sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>le contenu des dispositifs d'aide (ex. MAEC, écorégime...) en concertation avec les acteurs ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du budget MAEC et des aides à la bio, notamment dans les zones sensibles (ex. Natura 2000) ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du pourcentage de surfaces agricoles en infrastructures agroécologiques.</i></li> </ul>	<p>La question des financements de la Politique Agricole Commune (PAC) ne sont pas mentionnés dans ce volet alors même que la mise en cohérence du PSN français avec les objectifs de la planification écologique fait, elle, l'objet d'un axe dédié. Pour autant, comme l'avait montré notre étude de 2021<sup>9</sup>, moins de 1% des financements servent aujourd'hui à accompagner une réduction concrète des pesticides. Il apparaît donc urgent d'inclure ces financements dans les discussions associées au déploiement du plan Ecophyto 2030 et de les mettre en adéquation avec les objectifs de réduction des pesticides français et européens.</p>
<b>2.4 Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveaux d'intrants, dont l'agriculture biologique</b>	<p><i>Il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex.</i></p>	<p>Les filières biologiques font l'objet de questionnements spécifiques qui peuvent faire l'objet de groupes de travail dédiés. Pour autant, au vu des questions précédemment soulevées sur le biocontrôle,</p>

<sup>9</sup> Fondation pour la Nature et l'Homme. (2021). Réduction des pesticides en France : pourquoi un tel échec ?

	<p><i>chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p> <p><i>Le CNB considère que la cible de 21 % de la SAU en bio en 2030 est ambitieuse. Pour l'atteindre, il considère qu'il faudra maintenir les aides actuelles à la conversion mais surtout aider sur la reconnaissance des aménités positives de l'agriculture biologique, notamment par des incitations financières, et relancer la consommation de produits issus de l'agriculture biologique (respect des engagements de la loi Egalim en matière de restauration collective, communication...). Il invite à mentionner l'objectif européen de 25 % comme une référence pour la trajectoire ultérieure de l'AB.</i></p>	<p>il est primordial d'associer ces exploitants aux discussions sur les alternatives existantes pour chaque usage. À l'inverse, les exploitations certifiées HVE sont présentées comme des exemples de systèmes économes en intrants, alors qu'aucune étude ne permet d'étayer cette affirmation et que l'analyse Épices/OFB a plutôt montré que les pratiques agricoles de ces exploitations ne sont pas significativement différentes de celles des autres exploitations<sup>10</sup>.</p> <p>L'agriculture biologique traverse aujourd'hui une importante crise mettant en péril l'atteinte de l'objectif de 21% de la SAU en agriculture biologique d'ici 2030. En effet, en 2022, le nombre de nouveaux producteurs bio était en baisse par rapport à l'année 2021. Le plan Ecophyto doit également permettre de soutenir l'agriculture biologique qui un l'un des principaux leviers pour atteindre l'objectif de réduction des pesticides.</p> <p>Peu d'aides financières sont directement destinées aux agriculteurs biologiques, outre les 70 millions d'euros d'aides d'urgence octroyés en 2023. La politique de soutien à l'agriculture biologique ne peut reposer sur des mesures d'urgence, mais doit faire l'objet de mesures structurelles.</p>
--	--	---

<sup>10</sup> <https://professionnels.ofb.fr/fr/doc/evaluation-performances-environnementales-certification-haute-valeur-environnementale-hve-dans>

<p><b>2.5. Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal</b></p>		
<p><b>2.6 Responsabiliser l'ensemble de la chaîne, depuis la production jusqu'à la consommation</b></p>	<p><i>Pour ce qui est du rôle des citoyens comme consommateurs de produits et d'usager de services, la mesure doit avoir comme finalité l'accompagnement à la réduction de « l'empreinte biodiversité individuelle et collective », et traiter des effets négatifs que peuvent avoir, par exemple, la publicité, le gaspillage ou la surconsommation sur la biodiversité.</i></p>	<p>Les freins à l'évolution des systèmes de culture sont nombreux et certains sont abordés dans le plan Ecophyto 2030, notamment celui de la formation initiale et continue des acteurs des filières agricoles. D'autres sont en revanche absents. C'est notamment le cas du manque de débouchés pour les produits issus des systèmes diversifiés vers lesquels le système agricole français et européen doit évoluer. L'implication de l'aval dans l'ouverture de ces nouveaux débouchés mais également du partage du risque et de la valeur avec l'amont agricole n'est pas mentionnée dans le plan. Il s'agit pourtant d'un frein récurrent mis en avant par les professionnels agricoles et les scientifiques.</p>
<p><b>Axe 3: Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des phytopharmaceutiques</b></p>		<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de réduction des risques, notamment sur les zones sensibles (captage d'eau et territoires à enjeux pour la biodiversité, la démarche fait un premier pas dans la bonne direction mais manque d'ambition. C'est le cas notamment des points de prélèvement sensibles, pour lesquels des concentrations en résidus assez élevées sont constatées, et pour lesquels seul un plan d'action - sans obligation de résultats - est attendu.</p>

<b>3.1 : Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population</b>		
<b>3.2 : La protection des travailleurs agricoles, des consommateurs et de l'environnement</b>		
<b>3.3 : Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires</b>		
<p><b>3.3.1 : Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b></p> <p>(Un guide [...] prévoira les situations dans lesquelles le dispositif d'arrêté ZSCE sera activé par les préfets et les critères menant à des restrictions d'usage pour les situations les plus à risques [...] Sur ces zones, des mesures de restriction de l'usage des produits en cause sauf impasse technique justifiée, seront mises en œuvre par le préfet, proportionnellement aux enjeux de territoire et en concertation avec les élus du territoire et la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.)</p>	<p><i>Le CNB propose d'intensifier et étendre les mesures de protection des captages, dont la mise en place de ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) sur les captages sensibles, en veillant à l'accompagnement des agriculteurs, pour respecter les critères européens de qualité des eaux définis pour les substances chimiques, dont les résidus de pesticides, et les résidus médicamenteux.</i></p>	
<p><b>3.3.2 : Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité</b></p>	<p><i>La SNB devrait évoquer l'application du décret du 28 novembre 2022 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.</i></p>	<p>Concernant les zones sensibles pour la biodiversité, là aussi, l'ambition n'est pas au niveau. Tout d'abord, il n'y a pas d'obligation de moyens concernant la diminution d'impacts des pressions phytosanitaires sur ces zones et sur la biodiversité qu'elles accueillent. Il serait plus pertinent de n'autoriser dans ces zones que l'usage de produits autorisés en agriculture biologique. A nouveau, le document met certes l'accent</p>

		sur la protection des pollinisateurs mais fait l'impasse sur les autres taxons menacés par les pressions agricoles (comme mentionné précédemment).
<b>3.4 : la protection des riverains</b>		
<b>3.5 : Les risques liés aux usages non agricoles</b>		
<b>Axe 4 : recherche, innovation et formation</b>		
<b>4.1 Un programme de recherche et d'innovation dédié</b>	<p><i>Pour financer la recherche et le développement, il faut accentuer le fléchage du crédit d'impôt recherche vers des projets / objectifs favorables à la biodiversité.</i></p> <p><i>S'agissant des actions sur la connaissance, le CNB recommande de : mieux mettre en avant les entreprises, les associations de protection de la nature, les réseaux naturalistes et les organismes de recherche et de formation ; développer les actions de recherche à visée opérationnelle, notamment sur la restauration de la biodiversité et la réduction des impacts des EnR sur la biodiversité ; compléter le programme EFESE (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) sur l'évaluation des dépendances et impacts des activités économiques sur la biodiversité ; produire un suivi de l'état écologique des écosystèmes au niveau hexagonal et ultramarin à intégrer dans la comptabilité nationale.</i></p>	

<b>4.2 La formation initiale et continue</b>	<p><i>La SNB3 doit prévoir un volet sur la formation des agents des collectivités à l'entretien d'essences locales afin de renforcer cet objectif de renaturation.</i></p> <p><i>Des métiers de l'agriculture pourraient être valorisés, en mettant en avant, le cas échéant, les aménités positives (maintien des milieux ouverts, gîte et couvert pour de nombreuses espèces...).</i></p>	
4.2.1 Le dispositif Certiphyto et le lien à la formation		
4.2.2 La poursuite de la mobilisation de l'enseignement agricole		
4.2.3 La formation continue		
<b>Axe 5 : Territorialisation, gouvernance et évaluation</b>		
<b>5.1. La gouvernance nationale</b>		<p>La mobilisation des acteurs de l'industrie phytopharmaceutique dans la co-construction des feuilles de route des filières est source de nombreuses interrogations, alors même qu'il n'est pas prévu d'impliquer la société civile dans l'élaboration de ces plans.</p>
<b>5.2 La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux</b>		
<b>5.3 Objectifs, indicateurs et évaluation : vers une trajectoire partagée de réduction des 50% des usages et des risques d'ici 2030</b>	<p><i>Le CNB recommande, pour traduire l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides chimiques et des risques qui y sont liés de 50 % d'ici 2030, ainsi</i></p>	<p>L'indicateur principal du plan, le NODU, donne un aperçu global de la dépendance du système agricole français aux pesticides. Pour autant, il n'est pas suffisant pour suivre</p>

	<p><i>que l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides à haut risque de 50 % d'ici 2030, qui devra être adapté selon le texte final du règlement relatif à l'utilisation durable des pesticides, de s'appuyer à la fois sur les indicateurs de risque harmonisés développés par l'Union européenne pour le suivi de ces objectifs et sur les indicateurs actuels du plan, dont le NODU et le QSA.</i></p>	<p>les tendances propres aux filières ou aux exploitations agricoles seules. L'IFT, notamment utilisé par le réseau DEPHY ou dans le cadre des enquêtes de pratiques culturales, permet une analyse plus fine des pratiques agricoles à ces échelles.</p> <p>Cet indicateur n'est pourtant mentionné qu'une fois dans le document, dans le volet relatif au conseil. Pourtant, le plan Ecophyto entend proposer un volet territorial et des déclinaisons à cette échelle de ses objectifs. Il nous paraît nécessaire de ne pas écarter cet indicateur et de le conserver afin de permettre une analyse plus fine des pratiques agricoles des exploitations.</p> <p>Cet indicateur devra notamment venir nourrir la base de données de suivi des usages individuels des agriculteurs, telle que mentionnée dans le document. De tels indicateurs, notamment les IFT totaux ou spécifiques (herbicides, insecticides ou biocontrôle par ex.), permettront un suivi plus fin des performances des exploitations et des filières. Par ailleurs, la question de l'accessibilité de ces données n'a pas été spécifiée, notamment pour les acteurs de la société civile, qui doit être garantie.</p> <p>La question des indicateurs se posait également dans le cadre des négociations sur le règlement SUR, au niveau européen. Elle reposait sur l'utilisation d'un indicateur qui ne fait pas consensus, en particulier de la</p>
--	--	---

		<p>part des acteurs de la société civile, l'indicateur de risque harmonisé. Cet indicateur s'appuie en effet sur un système de pondération qui conduit à donner plus de poids aux usages des molécules à fort impact environnemental et/ou sanitaire.</p> <p>Si l'idée est intéressante, elle conduit néanmoins à une surestimation de la baisse des usages puisque l'élimination des substances les plus toxiques conduit à la baisse la plus importante des quantités épandues - du fait de la pondération - mais ne constitue pas forcément une baisse du nombre de passages au champ et donc de la dépendance du système agricole aux pesticides. La France doit donc conserver ses indicateurs comme boussole du plan Ecophyto 2030, tout en poussant à l'adoption d'indicateurs réalistes au niveau européen.</p>
<p><b>5.4 Le pilotage financier</b></p>	<p><i>Le CNB recommande que la SNB3 présente une trajectoire financière pluriannuelle hiérarchisée des dépenses liées à sa mise en œuvre. Cela concerne notamment les sujets suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la mobilisation citoyenne, la sensibilisation, la formation, l'information des consommateurs ;</i></li> <li>• <i>l'accompagnement, la recherche et l'innovation visant les pratiques favorables à la biodiversité, en lien avec la réorientation des subventions dommageables le cas échéant , dans des domaines comme : agriculture, forêt, pêche, industrie, tourisme, construction, énergie,</i></li> </ul>	<p>Les éléments présentés lors de la concertation font état d'une répartition très orientée vers les plans d'actions spécifiques des retrait des substances actives, environ 58% des financements de la planification écologique, et l'aide à l'investissement pour les agroéquipements, pour 20% de ces financements.</p> <p>Ces deux axes recouvrent donc près de 80% des financements supplémentaires alloués au plan Ecophyto 2030. L'enveloppe actuelle, construite sur les crédits issus de la redevance pour pollution diffuse, reste inchangée. Enfin, un supplément issu de</p>

	<p><i>infrastructure, distributions, banques, assurances, y compris petites et moyennes entreprises... ;...</i></p>	<p>France 2030 doit encore être arbitré et n'a pas été, à ce stade, fléché sur certaines actions.</p> <p>Nous ne savons cependant pas quelle sera l'allocation précise de ces crédits, ni les actions spécifiques qu'ils devront financer. Quid du financement des plans d'action spécifiques, et quelles contreparties seront demandées en échanges de ces aides ? Comment sera répartie l'aide pour les agroéquipements ? Ce point reste flou et nécessite d'être précisé pour que les parties prenantes, dont la FNH, puissent réellement se positionner sur l'ambition du plan Ecophyto 2030 et les actions présentées dans le document de concertation.</p>
<p><b>5.5 L'information du public et la mobilisation citoyenne</b></p>		<p>Enfin, la FNH soutient la nécessité de sensibiliser les consommateurs aux enjeux de la réduction des produits phytosanitaires. Nous saluons la volonté du gouvernement d'agir sur la demande des consommateurs en produits AB, malgré des moyens que nous jugeons insuffisants. Pour espérer augmenter la demande de produits biologiques, l'État doit notamment se mobiliser pour faire appliquer les objectifs de la loi Egalim 1 et de la loi Climat et Résilience de 20% de produits biologiques dans les achats de la restauration collective. Depuis le 1er janvier 2022, cet objectif devrait déjà être atteint dans la restauration collective publique, alors que cette dernière ne</p>

		<p>consacrait en 2022 que 7% de ses achats au bio<sup>11</sup>.</p> <p>En outre, une étude de l'ONG Noé montrait que 73% des citoyens français souhaitaient une réduction de l'usage des pesticides pour produire leurs aliments.<sup>12</sup> Il est donc indispensable d'adresser cet enjeu. Un des outils proposés dans la stratégie Ecophyto est l'affichage environnemental. Pour autant, dans le cadre des discussions actuelles, cet outil n'est pas encore en mesure de prendre en compte ces enjeux, notamment du fait de l'utilisation majoritaire de l'analyse de cycle de vie, et le dispositif final ne devrait pas faire mention des pesticides sur les supports à disposition des consommateurs. Cet outil n'est donc, en l'état, pas en mesure de les orienter vers les produits issus des systèmes les plus économes en pesticides.</p>
--	--	--

---

<sup>11</sup> <https://www.agencebio.org/wp-content/uploads/2023/06/DOSSIER-DE-PRESSE-CHIFFRES-BIO.pdf>

<sup>12</sup> <https://noe.org/media/rapport-biodiversite-noe-vf-min.pdf>

Le 17/11/2023

**Contribution Humanité et Biodiversité- Document de travail en vue du GT « Ecophyto » du CNB :**

Ce document est destiné à recueillir les contributions des membres du groupe de travail sur le projet de plan Ecophyto.

- En colonne 1 : il rappelle les intitulés des mesures du projet de plan. **Les cases surlignées en jaune correspondent aux points sur lesquels les membres du groupe sont invités à se prononcer en priorité.**
- En colonne 2 : il rappelle, le cas échéant, les dispositions de l'avis du CNB sur la SNB. (Certains points peuvent avoir été oubliés)
- En colonne 3 : les cases sont vides et sont à renseigner par les membres du groupe.

Mesures du plan Ecophyto	Extraits de l'avis du CNB sur la SNB	Contribution du relecteur membre du GT
<p><b>Introduction (non reproduite)</b></p>		<p>1. Nous prenons acte que la stratégie ne concerne que les produits phytopharmaceutiques mais il conviendrait dans l'introduction de mentionner les autres biocides d'usage agricole ou non agricoles (produits vétérinaires, désinfections, usages domestiques...) qui utilisent parfois les mêmes substances actives et d'indiquer les autres stratégies mises en œuvre sur l'ensemble de ces produits pour réduire l'exposition (exposome)</p> <p><b>2. Le bilan critique des plans écophyto successifs est insuffisant.</b> Pour montrer en quoi la nouvelle stratégie est susceptible de réussir, il faudrait davantage détailler ce bilan pour préciser les causes des échecs des plans précédents et les mesures prises pour y remédier.</p> <p><b>3. La référence à la période 2015-2017 comme base de départ pour atteindre l'objectif de réduction de 50 % n'est pas acceptable. Nous détaillons ce point en 5.3.</b></p> <p>4. Nous saluons le développement fait sur les risques pour la santé humaine mais les éléments sur les risques pour la biodiversité sont insuffisamment traités. <b>Il faut en effet évoquer non seulement les risques directs mais tous les risques indirects et systémiques qui font que les PPP constituent</b></p>

		<p><b>aujourd'hui une des causes majeures d'érosion de la biodiversité.</b> On sait que ces risques sont difficiles à évaluer (en particulier les effets cocktails, les interactions entre pesticides et agents pathogènes, les effets de long terme et de bioconcentration dans les chaînes alimentaires...) mais cela justifie un effort particulier dans ce domaine.</p> <p>5. La nécessité de ne pas se limiter à une approche de substitution produit par produit et d'adopter une approche plus globale de reconception est évoquée en introduction (page 6) mais n'est pas suffisamment reprise par la suite, <b>alors que c'est une dimension majeure de ce nouveau plan.</b> Nous détaillons ce point en 1.1.</p>
<p><b>Axe 1 : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées</b></p>		
<p><b>1.1 Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche d'alternatives non chimiques et chimiques</b></p>	<p><i>Le CNB invite à encourager dans le futur nouveau plan Ecophyto 2030 les démarches visant à réduire concrètement l'utilisation de pesticides chimiques et les risques : développement de solutions adaptées, diversification des cultures et des marchés pour les productions peu utilisatrices, couverture des sols etc...</i></p> <p><i>Le CNB propose qu'une action dédiée à la recherche publique et privée sur les solutions alternatives efficaces et accessibles soit ajoutée, et que soient mieux intégrées les nouvelles technologies (buses anti-dérives à plus de 50 %).</i></p> <p><i>La massification des changements de pratique ne peut se limiter à la formation et au conseil : il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex.</i></p>	<p>1. Le texte mentionne page 9 une tendance prévisible à la réduction du nombre de matières actives autorisées mais n'indique pas quelle sera la position de la France lors du réexamen par l'UE de ces substances. L'exemple récent de l'abstention de la France dans le vote sur le glyphosate est emblématique. <b>Il est impératif de préciser ce positionnement et, surtout, les fondements des positions que prendra notre pays</b> (consultation de l'ANSES ou d'autres instances ?). En effet, une partie importante de l'usage de certains PP est due à leur retrait du marché et non à une diminution volontaire de cet usage.</p> <p>2. La reconception des systèmes de production, évoquée en introduction, est une dimension majeure de ce nouveau plan. Elle suppose en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>d'encourager des approches interdisciplinaires</b>, incluant les sciences humaines et sociales,</li> <li>- <b>d'aborder des échelles collectives</b> (incluant des acteurs multiples, au-delà des agriculteurs) car ces reconceptions doivent se faire au niveau de territoires plus vastes que les exploitations (écologie du paysage),</li> </ul>

	<i>chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i>	<p>- <b>de se positionner sur des échelles temporelles longues</b>, y compris au niveau de l'analyse économique de la performance des systèmes agricoles. <b>Cette priorité à la reconception doit donc être beaucoup plus mise en avant.</b></p> <p>3. Page 10, que signifie « <i>l'optimisation des calendriers de délivrance des autorisations de mise sur le marché en fonction des calendriers culturaux</i> »</p> <p>4. Oui à une approche par filière mais en veillant à l'atteinte de l'objectif global et en complétant par des approches territoriales, en particulier pour limiter les impacts sur l'eau, les sols et la biodiversité, qui ne sont évoqués qu'en fin de document (5.2).</p>
<b>1.2 Renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché</b>	<i>La révision des procédures d'homologation en vigueur au niveau français et européen doit être engagée pour mieux prendre en compte les effets de molécules sur certains taxons et les nouvelles technologies d'épandage, notamment dans le cadre de la révision des documents d'orientation sur l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques de l'EFSA.</i>	<p>1. Nous approuvons l'objectif d'un cadre européen unifié sur le biocontrôle mais en veillant à renforcer la prise en compte des effets sur la biodiversité (voir 1.4)</p> <p>2. Sur la prise en compte des études « académiques », nous demandons une étude précise et indépendante sur les raisons de cette non-prise en compte et sur les initiatives à prendre pour y remédier, notamment sur la mise aux normes de qualité des laboratoires publics.</p>
<b>1.3. Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires</b>	<i>Le CNB soutient l'adoption de clauses-miroirs portant sur les produits phytopharmaceutiques et propose que la France se fixe comme objectif l'intégration d'un règlement sur les clauses miroirs dans l'Agenda stratégique 2024 – 2029 du Conseil.</i>	Nous prenons note de la mention (page 16) du projet de l'UE d'interdire la production de produits toxiques destinés à l'exportation mais nous demandons que soit indiqué le soutien de la France à ce projet.
<b>1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes)</b>	<i>L'action 5 sur la promotion du biocontrôle pourrait être complétée par un indicateur sur le nombre de fermes recourant au biocontrôle, qui reste à développer avec un soutien de la recherche, et un pourcentage des ventes (parts de marché) et non pas un pourcentage de la gamme de produits.</i>	Nous soutenons la proposition de développer les travaux sur les effets des produits de biocontrôle sur la biodiversité (« <i>En ce qui concernent les produits de biocontrôle, un programme d'acquisition de références sur les risques (écotoxicologie, toxicologie, exposome, invasion biologique etc.) liés à l'utilisation des organismes et substances de biocontrôle sera mis en place</i> ») mais nous nous étonnons de l'absence de mention de l'agriculture biologique.

1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen		
Axe 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agro-écologiques		Nous considérons que l'analyse critique des causes du faible déploiement actuel de ces solutions est insuffisante et sera à renforcer.
2.1 Connaître et partager les utilisations de produits phytopharmaceutiques		Nous approuvons totalement cette nécessité.
2.2 Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer les systèmes de production	<p><i>Le CNB estime nécessaire de compléter les informations sur le diagnostic de transmission en insistant sur les aspects relatifs à la biodiversité.</i></p> <p><i>Pour le CNB, la transmission devrait intégrer la transition agro-écologique.</i></p>	
2.2.1. Le conseil stratégique et le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		Nous refusons la distinction entre le conseil stratégique et le conseil spécifique si elle porte atteinte au principe de séparation du conseil et de la vente (page 22 « Parallèlement le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans une situation particulière (liée à une maladie ou un produit) dit conseil spécifique <b>pourrait être permis pour certains distributeurs moyennant certaines conditions</b> »).
2.2.2. Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques		
2.2.3 Les réseaux de fermes de référence		
2.2.4. Proposer aux agriculteurs une offre intégrée de solutions		
2.3 Préparer la révision à mi-parcours du plan stratégique national de la PAC (PSN) pour le mettre en cohérence	<p><i>Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : le CNB recommande majoritairement de réorienter en faveur de</i></p>	Page 24. Nous saluons le lancement dès le début de 2024 des travaux sur la révision du PSN mais nous souhaitons que le processus complet qui

<p><b>avec les objectifs de la planification écologique</b></p>	<p><i>la biodiversité dès 2024 le Plan stratégique national, notamment sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>le contenu des dispositifs d'aide (ex. MAEC, écorégime...) en concertation avec les acteurs ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du budget MAEC et des aides à la bio, notamment dans les zones sensibles (ex. Natura 2000) ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du pourcentage de surfaces agricoles en infrastructures agroécologiques.</i></li> </ul>	<p>conduira à cette révision soit présenté (calendrier, étape, acteurs impliqués°.</p>
<p><b>2.4 Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveaux d'intrants, dont l'agriculture biologique</b></p>	<p><i>Il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p> <p><i>Le CNB considère que la cible de 21 % de la SAU en bio en 2030 est ambitieuse. Pour l'atteindre, il considère qu'il faudra maintenir les aides actuelles à la conversion mais surtout aider sur la reconnaissance des aménités positives de l'agriculture biologique, notamment par des incitations financières, et relancer la consommation de produits issus de l'agriculture biologique (respect des engagements de la loi Egalim en matière de restauration collective, communication...). Il invite à mentionner l'objectif européen de 25 % comme une référence pour la trajectoire ultérieure de l'AB.</i></p>	<p>Page 25. Nous saluons l'affirmation d'un soutien renforcé à l'AB mais nous nous interrogeons sur la définition des « <i>producteurs à bas niveau d'intrants</i> ».</p>
<p><b>2.5. Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction</b></p>		

des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal		
2.6 Responsabiliser l'ensemble de la chaîne, depuis la production jusqu'à la consommation	<i>Pour ce qui est du rôle des citoyens comme consommateurs de produits et d'usager de services, la mesure doit avoir comme finalité l'accompagnement à la réduction de « l'empreinte biodiversité individuelle et collective », et traiter des effets négatifs que peuvent avoir, par exemple, la publicité, le gaspillage ou la surconsommation sur la biodiversité.</i>	La notion de risque est prise ici au sens du risque <b>économique</b> . Il faut le préciser pour éviter une ambiguïté sur la notion de partage des risques avec les consommateurs, qui ne saurait concerner les risques sanitaires ou environnementaux.
<b>Axe 3: Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des phytopharmaceutiques</b>		
<b>3.1 : Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population</b>		Nous soutenons ce point et soulignons en particulier la quasi-absence de données sur les niveaux de contamination de la faune et de la flore sauvage par les pesticides.
<b>3.2 : La protection des travailleurs agricoles, des consommateurs et de l'environnement</b>		En fait, le texte ne traite que de la protection des humains et nullement de la protection de l'environnement.
<b>3.3 : Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires</b>		
<b>3.3.1 : Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b>  (Un guide [...] prévoira les situations dans lesquelles le dispositif d'arrêté ZSCE sera activé par les préfets et les critères menant à des restrictions d'usage pour les situations les plus à risques [...] Sur ces zones, des mesures de restriction de l'usage des produits en cause sauf impasse technique justifiée,	<i>Le CNB propose d'intensifier et étendre les mesures de protection des captages, dont la mise en place de ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) sur les captages sensibles, en veillant à l'accompagnement des agriculteurs, pour respecter les critères européens de qualité des eaux définis pour les substances chimiques, dont les résidus de pesticides, et les résidus médicamenteux.</i>	

seront mises en œuvre par le préfet, proportionnellement aux enjeux de territoire et en concertation avec les élus du territoire et la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.)		
<b>3.3.2 : Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité</b>	<i>La SNB devrait évoquer l'application du décret du 28 novembre 2022 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.</i>	Page 37. L'encadré est formulé de manière peu engageante, avec des formules comme « <i>pourra être</i> » ou « <i>réduire significativement</i> ». Il convient de renforcer cet encadré, en particulier sur l'interdiction de l'usage des PP dans les zones de protection forte.
<b>3.4 : la protection des riverains</b>		
<b>3.5 : Les risques liés aux usages non agricoles</b>		
<b>Axe 4 : recherche, innovation et formation</b>		
<b>4.1 Un programme de recherche et d'innovation dédié</b>	<p><i>Pour financer la recherche et le développement, il faut accentuer le fléchage du crédit d'impôt recherche vers des projets / objectifs favorables à la biodiversité.</i></p> <p><i>S'agissant des actions sur la connaissance, le CNB recommande de : mieux mettre en avant les entreprises, les associations de protection de la nature, les réseaux naturalistes et les organismes de recherche et de formation ; développer les actions de recherche à visée opérationnelle, notamment sur la restauration de la biodiversité et la réduction des impacts des EnR sur la biodiversité ; compléter le programme EFESE (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) sur l'évaluation des dépendances et impacts des activités</i></p>	<p>Page 43. Nous reproduisons ici :</p> <p><b>1. notre demande du 1.1 sur l'importance à accorder à la reconfiguration des systèmes de production.</b></p> <p><i>La reconception des systèmes de production, évoquée en introduction, est une dimension majeure de ce nouveau plan. Elle suppose en particulier :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- <b>d'encourager des approches interdisciplinaires</b>, incluant les sciences humaines et sociales,</i></li> <li><i>- <b>d'aborder des échelles collectives</b> (incluant des acteurs multiples, au-delà des agriculteurs) car ces reconceptions doivent se faire au niveau de territoires plus vastes que les exploitations (écologie du paysage),</i></li> <li><i>- <b>de se positionner sur des échelles temporelles longues</b>, y compris au niveau de l'analyse économique de la performance des systèmes agricoles.</i> <p><b>Cette priorité à la reconception doit donc être beaucoup plus mise en avant.</b></p> </li></ul>

	<p><i>économiques sur la biodiversité ; produire un suivi de l'état écologique des écosystèmes au niveau hexagonal et ultramarin à intégrer dans la comptabilité nationale.</i></p>	<p><b>2. Notre demande de l'introduction sur un renforcement des travaux en ecotoxicologie</b></p> <p><i>Nous saluons le développement fait sur les risques pour la santé humaine mais les éléments sur les risques pour la biodiversité sont insuffisamment traités. <b>Il faut en effet évoquer non seulement les risques directs mais tous les risques indirects et systémiques qui font que les PPP constituent aujourd'hui une des causes majeures d'érosion de la biodiversité.</b> On sait que ces risques sont difficiles à évaluer (en particulier les effets cocktails, les interactions entre pesticides et agents pathogènes, les effets de long terme et de bioconcentration dans les chaînes alimentaires...) mais cela justifie un effort particulier dans ce domaine.</i></p>
<b>4.2 La formation initiale et continue</b>	<p><i>La SNB3 doit prévoir un volet sur la formation des agents des collectivités à l'entretien d'essences locales afin de renforcer cet objectif de renaturation.</i></p> <p><i>Des métiers de l'agriculture pourraient être valorisés, en mettant en avant, le cas échéant, les aménités positives (maintien des milieux ouverts, gîte et couvert pour de nombreuses espèces...).</i></p>	<p>Page 45. Le texte est centré sur la formation du monde agricole. L'objectif doit être plus large et concerner un public plus large. En particulier, aucune mention n'est faite de l'implication de l'Education nationale ?</p>
4.2.1 Le dispositif Certiphyto et le lien à la formation		
4.2.2 La poursuite de la mobilisation de l'enseignement agricole		
4.2.3 La formation continue		
<b>Axe 5 : Territorialisation, gouvernance et évaluation</b>		

5.1. La gouvernance nationale		Page 49. Nous soulignons l'importance de la mise en place de groupes de concertation.
5.2 La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux		
<b>5.3 Objectifs, indicateurs et évaluation : vers une trajectoire partagée de réduction des 50% des usages et des risques d'ici 2030</b>	<i>Le CNB recommande, pour traduire l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides chimiques et des risques qui y sont liés de 50 % d'ici 2030, ainsi que l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides à haut risque de 50 % d'ici 2030, qui devra être adapté selon le texte final du règlement relatif à l'utilisation durable des pesticides, de s'appuyer à la fois sur les indicateurs de risque harmonisés développés par l'Union européenne pour le suivi de ces objectifs et sur les indicateurs actuels du plan, dont le NODU et le QSA.</i>	<p>Nous approuvons le maintien du NODU comme indicateur du plan mais :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nous n'admettons pas que, malgré l'affirmation (page 52) que « <i>L'objectif de réduction de 50% des usages des phytopharmaceutiques est constant depuis le Grenelle de l'environnement</i> », la référence de ce nouveau plan soit la moyenne 2015-2017 (voir page 54), qui correspond aux valeurs maximales de la moyenne triennale, avec une augmentation d'environ 20 % par rapport à 2009. Cela conduirait à ce que l'objectif affiché de – 50 % d'ici à 2030 ne soit en fait que de - 39 % par rapport à 2009. La référence doit rester celle du Grenelle de l'environnement et donc le NODU 2009.</li> <li>2. Nous demandons que le NODU Biocontrôle fasse l'objet d'une publication régulière, au même titre que le NODU.</li> <li>3. Nous nous étonnons de l'absence de mention des indicateurs de risque développés au niveau européen pour le rapportage des pays membres, en particulier le HRI, disponible depuis 2011. Ces indicateurs sont sans doute perfectibles mais une approche propre à la France ne nous semble pas pertinente, d'autant plus que le document relève (page 54) que) « <i>Le plan Écophyto II+ avait prévu le développement de tels indicateurs de risque mais la démarche, complexe, n'a pu être menée à bien</i> ».</li> </ol>
<b>5.4 Le pilotage financier</b>	<i>Le CNB recommande que la SNB3 présente une trajectoire financière pluriannuelle hiérarchisée des dépenses liées à sa mise en œuvre. Cela concerne notamment les sujets suivants :</i>	<p>Nous approuvons la proposition (page 57) d'une programmation pluriannuelle des financements.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la mobilisation citoyenne, la sensibilisation, la formation, l'information des consommateurs ;</i></li> <li>• <i>l'accompagnement, la recherche et l'innovation visant les pratiques favorables à la biodiversité, en lien avec la réorientation des subventions dommageables le cas échéant , dans des domaines comme : agriculture, forêt, pêche, industrie, tourisme, construction, énergie, infrastructure, distributions, banques, assurances, y compris petites et moyennes entreprises... ;...</i></li> </ul>	
<b>5.5 L'information du public et la mobilisation citoyenne</b>		

Le 17/11/2023

<b>Contribution WWF France du 1/12/2023 : Document de travail en vue du GT « Ecophyto » du CNB</b>
--

Ce document est destiné à recueillir les contributions des membres du groupe de travail sur le projet de plan Ecophyto.

- En colonne 1 : il rappelle les intitulés des mesures du projet de plan. Les cases surlignées en jaune correspondent aux points sur lesquels les membres du groupe sont invités à se prononcer en priorité.
- En colonne 2 : il rappelle, le cas échéant, les dispositions de l'avis du CNB sur la SNB. (Certains points peuvent avoir été oubliés)
- En colonne 3 : les cases sont vides et sont à renseigner par les membres du groupe.

Mesures du plan Ecophyto	Extraits de l'avis du CNB sur la SNB	Contribution du relecteur membre du GT
Remarques générales		<p>-Le projet de nouvelle stratégie Ecophyto 2030 soumis à consultation des parties prenantes présente un diagnostic transversal et cohérent avec les autres stratégies de politiques publiques (Planification écologique, Plan Eau, SNB...).</p> <p>-Toutefois, si le diagnostic s'appuie sur les recommandations des rapports des Inspections et de la Cour des Comptes, le CNB regrette l'absence de bilan analytique complet des échecs et succès des précédents plans. Il recommande que les conclusions de la Commission d'enquête parlementaire sur « les causes de l'incapacité de la France à atteindre les objectifs des plans successifs de maîtrise des impacts des produits phytosanitaires sur la santé humaine et environnementale » soient pleinement intégrées à la future stratégie.</p> <p>La nouvelle stratégie ne prend en compte que de façon trop partielle les enjeux relatifs à l'impact des produits phytosanitaires sur la biodiversité ainsi que ceux relatifs au développement d'une agriculture basée sur les services</p>

		<p>écosystémiques, alors même que la littérature scientifique existe sur ces sujets</p> <p>-Le WWF regrette enfin profondément le changement de la période de référence pour la réduction de l'objectif de 50% de l'usage des produits phytosanitaires, qui en réduit de facto l'ambition. Ce recul est en contradiction avec tous les engagements précédents.</p>
<b>Axe 1 : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées</b>		
<b>1.1 Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche d'alternatives non chimiques et chimiques</b>	<p><i>Le CNB invite à encourager dans le futur nouveau plan Ecophyto 2030 les démarches visant à réduire concrètement l'utilisation de pesticides chimiques et les risques : développement de solutions adaptées, diversification des cultures et des marchés pour les productions peu utilisatrices, couverture des sols etc...</i></p> <p><i>Le CNB propose qu'une action dédiée à la recherche publique et privée sur les solutions alternatives efficaces et accessibles soit ajoutée, et que soient mieux intégrées les nouvelles technologies (buses anti-dérives à plus de 50 %).</i></p> <p><i>La massification des changements de pratique ne peut se limiter à la formation et au conseil : il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p>	<p>Le WWF salue le changement de paradigme –passage d'un plan à une stratégie plus globale- vers une approche renouvelée autour d'un triptyque « d'anticipation, d'innovation et d'accompagnement avec le développement d'alternatives non chimiques », en lieu et place de l'approche par substitution qui prévalait jusqu'alors et qui consistait à rechercher le remplacement d'une molécule par une autre.</p> <p>Toutefois, l'architecture de la nouvelle stratégie devrait décliner la massification de la transition agroécologique, c'est-à-dire la reconception globale des systèmes de production, comme objectif central, avant l'approche par usage et par filière qui est en l'état dominante.</p> <p>Le CNB recommande que l'axe 2 soit la pierre angulaire de la future stratégie, en termes de priorisation des actions et des moyens consacrés.</p>

<p><b>1.2 Renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché</b></p>	<p><i>La révision des procédures d'homologation en vigueur au niveau français et européen doit être engagée pour mieux prendre en compte les effets de molécules sur certains taxons et les nouvelles technologies d'épandage, notamment dans le cadre de la révision des documents d'orientation sur l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques de l'EFSA.</i></p>	
<p><b>1.3. Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires</b></p>	<p><i>Le CNB soutient l'adoption de clauses-miroirs portant sur les produits phytopharmaceutiques et propose que la France se fixe comme objectif l'intégration d'un règlement sur les clauses miroirs dans l'Agenda stratégique 2024 – 2029 du Conseil.</i></p>	<p>Le WWF soutient la position de la France dans l'adoption de mesures miroirs à l'échelle européenne pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires et environnementales.</p>
<p><b>1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes)</b></p>	<p><i>L'action 5 sur la promotion du biocontrôle pourrait être complétée par un indicateur sur le nombre de fermes recourant au biocontrôle, qui reste à développer avec un soutien de la recherche, et un pourcentage des ventes (parts de marché) et non pas un pourcentage de la gamme de produits.</i></p>	
<p><b>1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen</b></p>		
<p><b>Axe 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agro-écologiques</b></p>		
<p><b>2.1 Connaître et partager les utilisations de produits phytopharmaceutiques</b></p>		
<p><b>2.2 Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des agriculteurs</b></p>	<p><i>Le CNB estime nécessaire de compléter les informations sur le diagnostic de</i></p>	

<b>pour faire évoluer les systèmes de production</b>	<i>transmission en insistant sur les aspects relatifs à la biodiversité.</i>  <i>Pour le CNB, la transmission devrait intégrer la transition agro-écologique.</i>	
2.2.1. Le conseil stratégique et le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		
2.2.2. Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques		
2.2.3 Les réseaux de fermes de référence		Il convient de s'appuyer plus fortement sur les outils des groupes Dephy (2 à 3000 fermes aujourd'hui) et des groupes 30 000 (8000 fermes aujourd'hui) pour opérer cette massification, en leur confiant plus clairement des objectifs de résultats assortis à la mobilisation des crédits Ecophyto.
2.2.4. Proposer aux agriculteurs une offre intégrée de solutions		
<b>2.3 Préparer la révision à mi-parcours du plan stratégique national de la PAC (PSN) pour le mettre en cohérence avec les objectifs de la planification écologique</b>	<i>Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : le CNB recommande majoritairement de réorienter en faveur de la biodiversité dès 2024 le Plan stratégique national, notamment sur :</i>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>le contenu des dispositifs d'aide (ex. MAEC, écorégime...) en concertation avec les acteurs ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du budget MAEC et des aides à la bio, notamment dans les zones sensibles (ex. Natura 2000) ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du pourcentage de surfaces agricoles en infrastructures agroécologiques.</i></li> </ul>	Le CNB salue la référence à l'alignement du PSN à la planification écologique lors de sa révision mi-parcours en 2025 (pour une mise en œuvre en 2026). Nous demandons à disposer dès que possible des éléments d'évaluation qui serviront de base à cette révision, notamment en termes de mobilisation des crédits affectés aux éco-régimes et leurs impacts sur les changements de pratiques.
<b>2.4 Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas</b>	<i>Il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par</i>	La massification de la transition agroécologique est le parent pauvre de la nouvelle stratégie, qui se fonde majoritairement sur une approche « par

<p><b>niveaux d'intrants, dont l'agriculture biologique</b></p>	<p><i>exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p> <p><i>Le CNB considère que la cible de 21 % de la SAU en bio en 2030 est ambitieuse. Pour l'atteindre, il considère qu'il faudra maintenir les aides actuelles à la conversion mais surtout aider sur la reconnaissance des aménités positives de l'agriculture biologique, notamment par des incitations financières, et relancer la consommation de produits issus de l'agriculture biologique (respect des engagements de la loi Egalim en matière de restauration collective, communication...). Il invite à mentionner l'objectif européen de 25 % comme une référence pour la trajectoire ultérieure de l'AB.</i></p>	<p>usage et par filière ». Cette stratégie filière est intéressante et pragmatique pour trouver des issues opérationnelles à des impasses techniques précises (ex : s'affranchir des néonicotinoïdes sur la betterave, lutter contre la drosophile du cerisier...), mais elle ne saurait remplacer un objectif de transition globale et systémique de notre agriculture.</p> <p>Le CNB recommande de consolider l'axe 2 autour de la reconception de systèmes agricoles basés sur les services écosystémiques et qui doit s'appuyer sur une biodiversité riche, en accordant une place centrale au développement de l'agriculture biologique ou n'ayant pas recours aux intrants chimiques et au développement d'agroécosystèmes productifs et respectueux de la biodiversité.</p>
<p><b>2.5. Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal</b></p>		
<p><b>2.6 Responsabiliser l'ensemble de la chaîne, depuis la production jusqu'à la consommation</b></p>	<p><i>Pour ce qui est du rôle des citoyens comme consommateurs de produits et d'utilisateur de services, la mesure doit avoir comme finalité l'accompagnement à la réduction de « l'empreinte biodiversité individuelle et collective », et traiter des effets négatifs que peuvent avoir, par exemple, la publicité, le gaspillage ou la surconsommation sur la biodiversité.</i></p>	
<p><b>Axe 3: Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour</b></p>		

<b>l'environnement de l'usage des phytopharmaceutiques</b>		
<b>3.1 : Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population</b>		Nous soutenons le déploiement d'un registre centralisé et anonymisé des données relatives à l'utilisation des produits, qui sera indispensable pour assurer un suivi précis des épandages pour la protection des captages d'eau potable et la protection des zones de biodiversité.
<b>3.2 : La protection des travailleurs agricoles, des consommateurs et de l'environnement</b>		
<b>3.3 : Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires</b>		
<b>3.3.1 : Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b> (Un guide [...] prévoira les situations dans lesquelles le dispositif d'arrêt ZSCE sera activé par les préfets et les critères menant à des restrictions d'usage pour les situations les plus à risques [...] Sur ces zones, des mesures de restriction de l'usage des produits en cause sauf impasse technique justifiée, seront mises en œuvre par le préfet, proportionnellement aux enjeux de territoire et en concertation avec les élus du territoire et la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.)	<i>Le CNB propose d'intensifier et étendre les mesures de protection des captages, dont la mise en place de ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) sur les captages sensibles, en veillant à l'accompagnement des agriculteurs, pour respecter les critères européens de qualité des eaux définis pour les substances chimiques, dont les résidus de pesticides, et les résidus médicamenteux.</i>	Nous soutenons les actions de protection renforcée des secteurs sensibles : zones de captages par le déploiement des ZSCE (zone soumise à contrainte environnementale) avec des dispositions obligatoires et de restriction d'usage, mais aussi des moyens supplémentaires d'accompagnements dédiés à l'AB, aux MAEC et à une nouvelle vague de PSE ; ou encore dans les territoires à enjeu biodiversité (zones natura 2000, zones de protection forte). Ce point est central, quand on sait que près de 3000 captages ont été fermés à ce jour notamment pour cause de pollutions phytosanitaires et combien la biodiversité sauvage et cultivée est menacée par ces pollutions - sans parler du surcoût pour la collectivité.  En complément : - Nous demandons des garanties pour que la nouvelle stratégie précise le calendrier de déploiement de ces ZSCE avec leur potentiel volet obligatoire sur les captages sensibles, afin qu'elles soient mises en œuvre le plus rapidement possible
<b>3.3.2 : Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité</b>	<i>La SNB devrait évoquer l'application du décret du 28 novembre 2022 sur</i>	Concernant les zones à enjeux biodiversité, la formulation est peu engageante. Nous demandons à ce que l'interdiction de l'usage des produits

	<i>l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.</i>	phytosanitaires figure clairement dans les zones de protection forte et aux abords lorsqu'il impacte la zone de protection forte. L'affirmation erronée selon laquelle la SNB prévoit que 10 % du territoire national soit sous protection forte "dont 5% en territoire métropolitain" est à supprimer.
<b>3.4 : la protection des riverains</b>		
<b>3.5 : Les risques liés aux usages non agricoles</b>		
<b>Axe 4 : recherche, innovation et formation</b>		
<b>4.1 Un programme de recherche et d'innovation dédié</b>	<p><i>Pour financer la recherche et le développement, il faut accentuer le fléchage du crédit d'impôt recherche vers des projets / objectifs favorables à la biodiversité.</i></p> <p><i>S'agissant des actions sur la connaissance, le CNB recommande de : mieux mettre en avant les entreprises, les associations de protection de la nature, les réseaux naturalistes et les organismes de recherche et de formation ; développer les actions de recherche à visée opérationnelle, notamment sur la restauration de la biodiversité et la réduction des impacts des EnR sur la biodiversité ; compléter le programme EFSE (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) sur l'évaluation des dépendances et impacts des activités économiques sur la biodiversité ; produire un suivi de l'état écologique des écosystèmes au niveau hexagonal et ultramarin à intégrer dans la comptabilité nationale.</i></p>	

<b>4.2 La formation initiale et continue</b>	<p><i>La SNB3 doit prévoir un volet sur la formation des agents des collectivités à l'entretien d'essences locales afin de renforcer cet objectif de renaturation.</i></p> <p><i>Des métiers de l'agriculture pourraient être valorisés, en mettant en avant, le cas échéant, les aménités positives (maintien des milieux ouverts, gîte et couvert pour de nombreuses espèces...).</i></p>	
4.2.1 Le dispositif Certiphyto et le lien à la formation		
4.2.2 La poursuite de la mobilisation de l'enseignement agricole		
4.2.3 La formation continue		
<b>Axe 5 : Territorialisation, gouvernance et évaluation</b>		
<b>5.1. La gouvernance nationale</b>		<p>La société civile est peu mentionnée dans le cadre de la nouvelle stratégie en tant que partie prenante de la gouvernance, qu'il s'agisse des groupes de concertation nationaux comme pour la déclinaison de la feuille de route au plan régional. Au même titre que les acteurs des filières, de la coopération et de la recherche, le CNB recommande de préciser plus clairement la place de la société civile comme partie prenante de la nouvelle stratégie Ecophyto</p>
<b>5.2 La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux</b>		<p>Si nous saluons la déclinaison de la future stratégie en objectifs régionalisés, le CNB recommande que la régionalisation donne lieu à l'imposition d'obligations de résultats en instaurant des objectifs de réduction par culture et par région agricole à des horizons rapprochés : 3, 5, 7 et 10 ans.</p>
<b>5.3 Objectifs, indicateurs et évaluation : vers une trajectoire partagée de réduction des 50% des usages et des risques d'ici 2030</b>	<p><i>Le CNB recommande, pour traduire l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides chimiques et des risques qui y sont liés de 50 % d'ici 2030, ainsi que l'objectif de réduction de l'utilisation des</i></p>	<p>Le WWF regrette profondément le changement de la période de référence pour la réduction de l'objectif de 50% de l'usage des produits phytosanitaires, qui en réduit de facto l'ambition. Ce recul est en contradiction avec tous les engagements précédents.</p>

	<p><i>pesticides à haut risque de 50 % d'ici 2030, qui devra être adapté selon le texte final du règlement relatif à l'utilisation durable des pesticides, de s'appuyer à la fois sur les indicateurs de risque harmonisés développés par l'Union européenne pour le suivi de ces objectifs et sur les indicateurs actuels du plan, dont le NODU et le QSA.</i></p>	
<p><b>5.4 Le pilotage financier</b></p>	<p><i>Le CNB recommande que la SNB3 présente une trajectoire financière pluriannuelle hiérarchisée des dépenses liées à sa mise en œuvre. Cela concerne notamment les sujets suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• la mobilisation citoyenne, la sensibilisation, la formation, l'information des consommateurs ;</i></li> <li><i>• l'accompagnement, la recherche et l'innovation visant les pratiques favorables à la biodiversité, en lien avec la réorientation des subventions dommageables le cas échéant , dans des domaines comme : agriculture, forêt, pêche, industrie, tourisme, construction, énergie, infrastructure, distributions, banques, assurances, y compris petites et moyennes entreprises... ;...</i></li> </ul>	<p>Nous saluons l'augmentation des crédits dédiés à la politique Ecophyto au titre de la planification écologique et de France Relance, avec néanmoins un point de vigilance : dans l'enveloppe additionnelle, la place accordée aux plans de filière (146M€) et au soutien à l'agroéquipement (50M€ et crédits France 2030 à venir) semble disproportionnée par rapport à l'objectif de massification de la transition agroécologique et l'accompagnement des agriculteurs à la reconception des systèmes (crédits Ecophyto existants et enveloppe complémentaire DRAAF).</p> <p>Le CNB recommande de préciser l'affectation des crédits par axe de la future stratégie pour en mesurer le poids respectif.</p>
<p><b>5.5 L'information du public et la mobilisation citoyenne</b></p>		

Le 27/11/2023

<b>Document de travail en vue du GT « Ecophyto » du CNB</b>
---

Ce document est destiné à recueillir les contributions des membres du groupe de travail sur le projet de plan Ecophyto.

- En colonne 1 : il rappelle les intitulés des mesures du projet de plan. **Les cases surlignées en jaune correspondent aux points sur lesquels les membres du groupe sont invités à se prononcer en priorité.**
- En colonne 2 : il rappelle, le cas échéant, les dispositions de l'avis du CNB sur la SNB. (Certains points peuvent avoir été oubliés)
- En colonne 3 : les cases sont vides et sont à renseigner par les membres du groupe.

Mesures du plan Ecophyto	Extraits de l'avis du CNB sur la SNB	Contribution du relecteur membre du GT
<b>Remarques générales et introduction</b>		La différence entre les NODU agricoles 2009/2011 ( 84,9 millions ha) et 2015/2017 (107 millions ha) est importante. L'utilisation du NODU 2015/2017 comme référence du nouveau plan Ecophyto donnerait une vision faussée de l'évolution de l'usage des pesticides sur la période du déploiement d'Ecophyto. ( le NODU agricole 2015/2017 est 26% plus important que celui de 2009/2011 !) Mais bien que l'utilisation des pesticides ait augmenté depuis 2008 , on pourrait dire que l'usage des pesticides a baissé de 11,5% en comparant les NODU 2020/2022 et 2015/2017 , ce qui serait une baisse en trompe l'oeil car le NODU triennal a augmenté depuis le début du plan! Pour Générations Futures ceci est inacceptable. L'objectif d'Ecophyto doit rester le même qu'initialement à savoir atteindre 50% du NODU de départ soit environ 40 millions d'hectares.

		Les substances les plus dangereuses (les CMR 1 ET 2 ainsi que les perturbateurs endocriniens avérés suspectés, les CFS et les neurotoxiques du développement) pour la santé humaine et l'environnement doivent être interdites le plus rapidement possible. Nous attirons également votre attention sur les pesticides-PFAS dont la persistance, ainsi que celles de leurs métabolites, dans l'environnement et les organismes vivants mettent en péril la salubrité des eaux souterraines et de surfaces.
<b>Axe 1 : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées</b>		
<b>1.1 Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche d'alternatives non chimiques et chimiques</b>	<p><i>Le CNB invite à encourager dans le futur nouveau plan Ecophyto 2030 les démarches visant à réduire concrètement l'utilisation de pesticides chimiques et les risques : développement de solutions adaptées, diversification des cultures et des marchés pour les productions peu utilisatrices, couverture des sols etc...</i></p> <p><i>Le CNB propose qu'une action dédiée à la recherche publique et privée sur les solutions alternatives efficaces et accessibles soit ajoutée, et que soient mieux intégrées les nouvelles technologies (buses anti-dérives à plus de 50 %).</i></p> <p><i>La massification des changements de pratique ne peut se limiter à la formation et au conseil : il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les</i></p>	<p>Génération Futures est tout à fait défavorable à la simplification des procédures pour les pesticides de synthèse. Cela pourrait engendrer une baisse des exigences en matière de protection de la santé et de l'environnement.</p> <p>La priorité doit être donnée aux alternatives non-chimiques et à la reconception des systèmes de culture pour les rendre plus robustes face aux bioagresseurs et pas seulement à une liste d'éléments techniques mobilisables sans approche systémique de la problématique.</p> <p>Si l'hybridation est intéressante, les NGT posent de nombreuses questions et constituent une ligne rouge entre autre à cause de ces potentiels impacts sur la biodiversité.</p>

	<i>cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i>	
<b>1.2 Renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché</b>	<i>La révision des procédures d'homologation en vigueur au niveau français et européen doit être engagée pour mieux prendre en compte les effets de molécules sur certains taxons et les nouvelles technologies d'épandage, notamment dans le cadre de la révision des documents d'orientation sur l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques de l'EFSA.</i>	Il est nécessaire que la France porte auprès des institutions européennes une meilleure application du règlement sur les pesticides 1107/2009 relatif aux demandes et au renouvellement des autorisations de pesticides afin d'améliorer l'intégration de ces études dans l'évaluation des substances.
<b>1.3. Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires</b>	<i>Le CNB soutient l'adoption de clauses-miroirs portant sur les produits phytopharmaceutiques et propose que la France se fixe comme objectif l'intégration d'un règlement sur les clauses miroirs dans l'Agenda stratégique 2024 – 2029 du Conseil.</i>	Génération Futures est très favorable à l'adoption de clauses-miroirs
<b>1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes)</b>	<i>L'action 5 sur la promotion du biocontrôle pourrait être complétée par un indicateur sur le nombre de fermes recourant au biocontrôle, qui reste à développer avec un soutien de la recherche, et un pourcentage des ventes (parts de marché) et non pas un pourcentage de la gamme de produits.</i>	Génération Futures souligne que la promotion des produits de biocontrôle doit prendre place dans le cadre plus large d'une reconception des systèmes de culture visant à les rendre plus résilients, sauf à constater des résultats parfois insatisfaisants faute d'avoir réduit le niveau de pression des bioagresseurs de manière préventive.
<b>1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen</b>		Génération Futures est très favorable à une accélération sur ce point. Il est indispensable d'accélérer le travail sur ce point comme le note un rapport que PAN Europe a publié sur ce sujet.

		Pour rappel l'IGAS dans un rapport de 2017 les inspecteurs notaient : « le principe de substitution prévu pour ces substances apparaît inopérant en raison des conditions cumulatives prévues par l'article 50 du règlement. »
<b>Axe 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agro-écologiques</b>		
<b>2.1 Connaître et partager les utilisations de produits phytopharmaceutiques</b>		Nous saluons cette initiative de créer un registre national sur l'utilisation des pesticides. Nous tenons aussi à rappeler l'importance de la transparence et de l'accessibilité de ce registre afin d'assurer le droit à l'information en matière d'environnement (article 7 de la Charte de l'environnement), comme l'a fait la <u>CJUE</u> en 2016 : "le droit à l'information relative aux émissions dans l'environnement inclut les informations sur les pesticides, leur nature et les effets de leurs utilisations". Il faudrait déployer un dispositif de type phyto alerte (comportant le nom des produits, la date d'épandage, les délais de rentrées etc...).
<b>2.2 Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer les systèmes de production</b>	<p><i>Le CNB estime nécessaire de compléter les informations sur le diagnostic de transmission en insistant sur les aspects relatifs à la biodiversité.</i></p> <p><i>Pour le CNB, la transmission devrait intégrer la transition agro-écologique.</i></p>	
2.2.1. Le conseil stratégique et le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		Nous invitons à prendre connaissance des recommandations du groupe de travail mené par Dominique Potier, proposant la création d'un ordre des conseillers indépendants avec

		pour finalité d'atteindre les objectifs de réductions fixés par le plan. Quant à la réalisation du conseil spécifique par certains distributeurs, les conditions doivent être précisées.
2.2.2. Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques		Génération Futures est très favorable à la réintroduction des pénalités financières en cas de non présentation des CEPP. Ces pénalités doivent être suffisamment élevées pour être dissuasives.
2.2.3 Les réseaux de fermes de référence		Il serait pertinent de faire appel également à des structures de type Agroturf ou Solagro. Nous sommes tout à fait dubitatif sur la pertinence d'intégrer le dispositif "contrat de solution" qui est ni plus ni moins qu'une réflexion menée de bout en bout par la FNSEA et qui par exemple sur la question des riverains exposés aux pesticides n'a abouti que sur des chartes sans aucun engagement réellement protecteur.
2.2.4. Proposer aux agriculteurs une offre intégrée de solutions		
<b>2.3 Préparer la révision à mi-parcours du plan stratégique national de la PAC (PSN) pour le mettre en cohérence avec les objectifs de la planification écologique</b>	<p><i>Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : le CNB recommande majoritairement de réorienter en faveur de la biodiversité dès 2024 le Plan stratégique national, notamment sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>le contenu des dispositifs d'aide (ex. MAEC, écorégime...) en concertation avec les acteurs ;</i></li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'augmentation du budget MAEC et des aides à la bio, notamment dans les zones sensibles (ex. Natura 2000) ;</li> <li>• l'augmentation du pourcentage de surfaces agricoles en infrastructures agroécologiques.</li> </ul>	
<p><b>2.4 Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveaux d'intrants, dont l'agriculture biologique</b></p>	<p><i>Il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p> <p><i>Le CNB considère que la cible de 21 % de la SAU en bio en 2030 est ambitieuse. Pour l'atteindre, il considère qu'il faudra maintenir les aides actuelles à la conversion mais surtout aider sur la reconnaissance des aménités positives de l'agriculture biologique, notamment par des incitations financières, et relancer la consommation de produits issus de l'agriculture biologique (respect des engagements de la loi Egalim en matière de restauration collective, communication...). Il invite à mentionner l'objectif européen de 25 % comme une référence pour la trajectoire ultérieure de l'AB.</i></p>	<p>L'agriculture biologique doit être spécifiquement soutenue par les pouvoirs publics. Le développement de cultures à bas niveau d'intrants du type système de production intégrée doit venir compléter l'essor de l'agriculture biologique.</p> <p>Pour les 'systèmes à bas niveaux d'intrants' Générations Futures recommande d'en donner une définition précise par exemple en faisant référence à des travaux et/ou des réseaux existants afin de s'assurer qu'il s'agisse bien de réseaux de ferme sur des pratiques de reconception des systèmes, en réelle rupture avec le conventionnel chimique ( niveau N2c au sens d'<a href="#">Ecophyto R et D, 2010</a>)</p> <p>Le programme Ambition Bio 2027 doit suivre les <a href="#">recommandations</a> élaborées par la FNAB :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de l'objectif de 20% de bio dans la RHD d'ici un an pour l'ensemble des collectivités locales</li> <li>- Budget pluriannuel de 10 millions d'euros pour financer la Communication grand public via l'Agence Bio</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hausse de l'écorégime Bio à 145 euros par hectare et par an</li> <li>- Mise en place de PSE bio par les agences de l'eau</li> </ul>
<b>2.5. Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal</b>		
<b>2.6 Responsabiliser l'ensemble de la chaîne, depuis la production jusqu'à la consommation</b>	<i>Pour ce qui est du rôle des citoyens comme consommateurs de produits et d'usager de services, la mesure doit avoir comme finalité l'accompagnement à la réduction de « l'empreinte biodiversité individuelle et collective », et traiter des effets négatifs que peuvent avoir, par exemple, la publicité, le gaspillage ou la surconsommation sur la biodiversité.</i>	Nous sommes tout à fait d'accord avec cette remarque : l'ensemble de la filière, l'amont et l'aval, doit prendre sa part dans l'effort et particulièrement les transformateurs et distributeurs. Les représentants de la société civile ont également un rôle à jouer en promouvant ces actions d'intérêt général au sein de la population d'une part et par leur implication à tous les niveaux du plan Ecophyto d'autre part.
<b>Axe 3: Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des phytopharmaceutiques</b>		
<b>3.1 : Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population</b>		Concernant le recueil de notification des intoxications si nous saluons le fait que cela soit enfin fait pour les intoxications aiguës nous souhaitons qu'il porte également sur les intoxications chroniques et que le dispositif soit rendu plus accessible et transparent. Le but d'une exposition des populations tendant vers zéro doit également être réaffirmée dans le plan

		car prétendre contrôler un risque acceptable en la matière nous semble impossible.
<b>3.2 : La protection des travailleurs agricoles, des consommateurs et de l'environnement</b>		Il serait indispensable de rendre transparentes les décisions prises dans le cadre de ce FIVP et d'élargir les connaissances aux expositions non-professionnelles et aux travailleurs saisonniers.
<b>3.3 : Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires</b>		<p>Les PPP doivent être interdits dans les aires d'alimentation des captages. D'autant plus que les coûts de traitement de l'eau en raison des pesticides ont été <u>évalués</u> à 260 millions d'euros.</p> <p>Il est nécessaire que les zones de non-traitement (ZNT) soient élargies ne permettant pas actuellement d'éviter l'exposition des populations et les pollutions aquatiques. De plus, <u>de nombreux cours d'eau ont été déclassés</u> et ne sont plus aux normes de qualité, exposant les populations à des eaux polluées.</p>
<p><b>3.3.1 : Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b></p> <p>(Un guide [...] prévoira les situations dans lesquelles le dispositif d'arrêté ZSCE sera activé par les préfets et les critères menant à des restrictions d'usage pour les situations les plus à risques [...] Sur ces zones, des mesures de restriction de l'usage des produits en cause sauf impasse technique justifiée, seront mises en œuvre par le préfet, proportionnellement aux enjeux de territoire</p>	<p><i>Le CNB propose d'intensifier et étendre les mesures de protection des captages, dont la mise en place de ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) sur les captages sensibles, en veillant à l'accompagnement des agriculteurs, pour respecter les critères européens de qualité des eaux définis pour les substances chimiques, dont les résidus de pesticides, et les résidus médicamenteux.</i></p>	<p>Si l'aire d'alimentation de captage est l'échelle d'intervention la plus judicieuse, l'état d'avancement déplorable de leur mise en œuvre requiert, dans l'attente d'une amélioration, de s'intéresser à d'autres leviers à l'efficacité certainement moindre mais à la mise en œuvre plus immédiate : que la totalité de la surface agricole utile des périmètres de protection de captage (PPC) soit cultivée en respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique ; à défaut, que seuls les produits utilisables en</p>

<p>et en concertation avec les élus du territoire et la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.)</p>		<p>agriculture biologique soient autorisés d'usage sur la totalité des PPC et ce, dès aujourd'hui.</p> <p>L'échelle des territoires hydrographiques est la plus pertinente pour aborder la protection de la ressource en eau vis-à-vis de la contamination par les pesticides ; pourtant, force est de constater la réflexion est plus souvent circonscrite à l'échelle parcellaire. Les pesticides sont appliquées sur des parcelles inadaptées au plan hydraulique et en termes de qualité de sol (trop grande taille, travail et état du sol inadaptés, teneur en matière organique insuffisante) L'existence de zone non-traitée (ZNT) à proximité des cours d'eau est une avancée réglementaire qui s'est traduite de manière hétérogène sur le territoire national, puisque s'appuyant sur des inventaires des cours d'eau plus ou moins exhaustifs selon les régions. Certaines, comme la Bretagne, ont conservé des spécificités comme l'interdiction d'appliquer tous pesticides à moins d'un mètre de la berge des fossés ; une initiative qu'il serait bienvenu de généraliser.</p>
<p>3.3.2 : Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité</p>	<p><i>La SNB devrait évoquer l'application du décret du 28 novembre 2022 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.</i></p>	<p>L'utilisation des pesticides doit être interdite dans les zones Natura 2000 et les objectifs d'AB dans ces zones doivent être fortement relevés afin de réduire la pression des activités humaines sur ces écosystèmes.</p> <p>Alors que les effets de l'usage des pesticides sur la biodiversité ne sont plus à démontrer, nous regrettons que d'autres ZNT ne soient toujours</p>

		<p>pas réellement effectives : les zones traitées de protection de la biodiversité ou mesures Spe3 dites « ZNCA » (zones non cultivées adjacentes, servant d'habitats à de nombreux arthropodes non cibles et à une flore non cible). Elles sont requises depuis 2011 lors des procédures d'AMM pour les spécialités commerciales qui autrement présenteraient un risque inacceptable pour la biodiversité. Pourtant, ces mesures d'atténuation des risques requises et réglementairement obligatoires ne sont toujours pas mises en œuvre.</p> <p>Le plan Ecophyto 2030 doit donner les clefs pour une généralisation de la mise en œuvre aux champs de ces ZNT biodiversité et permettre leur porter à connaissance.</p>
<b>3.4 : la protection des riverains</b>		<p>Comme nous l'avons démontré le cadre actuel n'est pas assez protecteur (cf notre <a href="#">dossier sur les failles des évaluations</a> ou encore sur la <a href="#">dispersion des pesticides</a> et nos recours contre les chartes).</p>
<b>3.5 : Les risques liés aux usages non agricoles</b>		<p>Il faudrait des actions plus fortes sur l'achat en ligne de produits interdits et des condamnation plus lourdes pour les acheteurs/revendeurs.</p>
<b>Axe 4 : recherche, innovation et formation</b>		
<b>4.1 Un programme de recherche et d'innovation dédié</b>	<p><i>Pour financer la recherche et le développement, il faut accentuer le fléchage du crédit d'impôt recherche vers des projets / objectifs favorables à la biodiversité.</i></p>	<p>L'objectif du plan Ecophyto de réduire de 50% l'usage des produits phytosanitaires ne sera possible que par un changement progressif des systèmes. Il est donc indispensable que la recherche et l'innovation soient également</p>

	<p><i>S'agissant des actions sur la connaissance, le CNB recommande de : mieux mettre en avant les entreprises, les associations de protection de la nature, les réseaux naturalistes et les organismes de recherche et de formation ; développer les actions de recherche à visée opérationnelle, notamment sur la restauration de la biodiversité et la réduction des impacts des EnR sur la biodiversité ; compléter le programme EFESE (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) sur l'évaluation des dépendances et impacts des activités économiques sur la biodiversité ; produire un suivi de l'état écologique des écosystèmes au niveau hexagonal et ultramarin à intégrer dans la comptabilité nationale.</i></p>	<p>tournées vers cet objectif de transformation. Nous rappelons à cette occasion que le rapport 'Ecophyto R et D' de 2010 a déjà analysé et démontré la faisabilité de la mise en place de systèmes de production réellement économes en intrants ( NC2) et compatibles avec le maintien du revenu agricole. C'est sur ce socle de connaissances qu'il faudra maintenant continuer à travailler pour rechercher et également transférer les connaissances et pratiques auprès de la profession agricole. D'où l'utilité de structure comme AgroTransfert (Picardie) qui assure ce rôle essentiel de transfert des connaissances et pratiques.</p> <p>Concernant le comité scientifique il est important que le COS puisse avoir un droit de regard sur la liste des personnes amenées à y siéger et d'ouvrir à des agronomes ou chercheurs à l'expertise avérées en matière de changement de système, d'agriculture biologique, d'effets sur la biodiversité et sur la santé de l'usage des pesticides issues d'organisations comme l'IDDRI, Solagro, le Lierre etc.</p>
<p><b>4.2 La formation initiale et continue</b></p>	<p><i>La SNB3 doit prévoir un volet sur la formation des agents des collectivités à l'entretien d'essences locales afin de renforcer cet objectif de renaturation.</i></p> <p><i>Des métiers de l'agriculture pourraient être valorisés, en mettant en avant, le cas échéant, les</i></p>	

	<i>aménités positives (maintien des milieux ouverts, gîte et couvert pour de nombreuses espèces...).</i>	
4.2.1 Le dispositif Certiphyto et le lien à la formation		
4.2.2 La poursuite de la mobilisation de l'enseignement agricole		De par le rayonnement territorial des exploitations des lycées agricoles, le plan Ecophyto 2030 devrait accompagner ces exploitations dans un objectif de 100% zéro-glyphosate et 50% en agriculture biologique.
4.2.3 La formation continue		En sus de ce qui est déjà proposé, nous recommandons de : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Rendre obligatoire la présence d'un atelier de production certifié bio sur tous les lieux de formation.</li> <li>● Valoriser l'importance d'acquérir des connaissances agronomiques solides pour participer à la transition agricole respectueuse du vivant et des agriculteurs qui ne nécessite pas/peu d'intrants de synthèse.</li> <li>● Sensibiliser aux coûts cachés du modèle agricole intensif (sanitaire, économique et environnemental)</li> <li>● Mettre au cœur des apprentissages une meilleure connaissance du vivant (en permettant des échanges avec des écologues, des écotoxicologues, des biologistes ...).</li> </ul>
<b>Axe 5 : Territorialisation, gouvernance et évaluation</b>		Faire reposer l'ensemble de l'Axe dans le cadre du comité interfilière sans ouverture à la société civile est problématique et contraire à une

		<p>gouvernance Grenelle. La demande sociétale pour une forte réduction de l'usage des pesticides, basée sur les connaissances scientifiques croissantes sur 'pesticides et santé', justifie une plus grande implication de la société civile dans Ecophyto. Elle ne peut en aucun cas se limiter à la participation annuelle du COS. Nous voulons être des acteurs à part entière de ce plan qui ne peut se contenir aux acteurs agricoles, contraire à l'interministérialité du plan. Il faut donc acter le principe de la possibilité d'une participation des représentants de la société civile à tous les échelons du dispositif prévu ( CST, etc) et d'une information régulière sur l'action de ces échelons. L'Etat devra également encourager et aider la participation des représentants de la société civile dans le processus Ecophyto.</p>
<p><b>5.1. La gouvernance nationale</b></p>		<p>Cette organisation duale via deux comités de pilotage freine l'implication des ministères de la santé et de la recherche dans la gouvernance du plan. De par les impacts des pesticides sur la santé humaine, la cohérence que devrait avoir le plan Ecophyto avec les différents plans et stratégies du ministère de la Santé (SNS, SNPE, PNSE), et donc leur déclinaison territoriale, mais aussi les capacités de terrain via services déconcentrés du ministère de la Santé, ce dernier a totalement sa place au sein du "copilotage opérationnel". Il serait préférable d'envisager un copilotage unique mobilisant</p>

		<p>différents niveaux des administrations centrales selon que les discussions soient opérationnelles ou stratégiques.</p> <p>Concernant le CST et le CSO RI il serait opportun d'avoir plus de transparence sur leur composition et prise de position.</p>
<b>5.2 La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux</b>		<p>En région comme au niveau national la participation de la société civile à toutes les étapes du processus devra être encouragée et aidée.</p>
<b>5.3 Objectifs, indicateurs et évaluation : vers une trajectoire partagée de réduction des 50% des usages et des risques d'ici 2030</b>	<p><i>Le CNB recommande, pour traduire l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides chimiques et des risques qui y sont liés de 50 % d'ici 2030, ainsi que l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides à haut risque de 50 % d'ici 2030, qui devra être adapté selon le texte final du règlement relatif à l'utilisation durable des pesticides, de s'appuyer à la fois sur les indicateurs de risque harmonisés développés par l'Union européenne pour le suivi de ces objectifs et sur les indicateurs actuels du plan, dont le NODU et le QSA.</i></p>	<p>Nous alertons sur le fait que l'objectif n'arrive qu'à la fin de la stratégie comme un point presque annexe ! Il faut évidemment le faire remonter en haut des priorités.</p> <p>Génération Futures réitère sa demande du 1er triennal 2009-2011 comme période de référence afin de s'en tenir aux objectifs historiques du premier plan Ecophyto. L'utilisation de la moyenne 2015/2017 fausserait complètement le suivi de l'évolution de la dépendance de l'agriculture française aux pesticides depuis les débuts d'Ecophyto et serait clairement inacceptable pour Génération Futures.</p>
<b>5.4 Le pilotage financier</b>	<p><i>Le CNB recommande que la SNB3 présente une trajectoire financière pluriannuelle hiérarchisée des dépenses liées à sa mise en œuvre. Cela concerne notamment les sujets suivants :</i></p>	<p>D'autres leviers fiscaux peuvent être utilisés pour dissuader de l'utilisation de PPP mais aussi diversifier les sources de financement du plan Ecophyto :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● augmentation du nombre de substances soumises à la TGAP</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la mobilisation citoyenne, la sensibilisation, la formation, l'information des consommateurs ;</i></li> <li>• <i>l'accompagnement, la recherche et l'innovation visant les pratiques favorables à la biodiversité, en lien avec la réorientation des subventions dommageables le cas échéant , dans des domaines comme : agriculture, forêt, pêche, industrie, tourisme, construction, énergie, infrastructure, distributions, banques, assurances, y compris petites et moyennes entreprises... ;...</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• augmentation de la taxe sur les produits phytosanitaires</li> </ul>
<p><b>5.5 L'information du public et la mobilisation citoyenne</b></p>		<p>Comme le souligne une <a href="#">note</a> récente de l'IDDRI "Compte tenu des objectifs environnementaux dont s'est doté la France et les conclusions des principaux scénarios environnementaux traitant du système alimentaire et de l'agriculture, l'AEA doit envoyer un double signal : végétalisation de l'alimentation favorisant une trajectoire « moins mais mieux » de produits animaux ; réduction très forte de la dépendance aux fertilisants et pesticides de synthèse, via la valorisation des systèmes agroécologiques basés sur la diversification et le recyclage des nutriments – dont l'agriculture biologique. A contrario, une mauvaise conception peut conduire à des signaux allant contre certaines dimensions de la durabilité.</p> <p>Étant donné la multiplicité d'enjeux alimentaires intriqués et ne pouvant pas toujours être totalement alignés (climat, biodiversité, santé, transition pour les consommateurs et</p>

		<p>agriculteur) et les limites à l'approche par la responsabilité du consommateur, l'AEA doit nécessairement prendre place dans une stratégie d'ensemble ambitieuse (SNANC et planification écologique de l'agriculture) pour être pertinent et efficace.</p> <p>Les arbitrages politiques concernant l'AEA évoluent sur une ligne de crête entre le besoin de valoriser et investir dans l'agriculture que l'on souhaite à moyen-long terme, tout en donnant les signaux à l'ensemble des acteurs sur l'agriculture telle qu'elle est aujourd'hui.</p> <p>Le besoin continu de développement scientifique et technique de la méthode implique la mise en place d'une gouvernance forte de l'AEA afin d'œuvrer à l'améliorer d'ici 2030." A noter que le <a href="#">planet-score</a> répond à ces exigences.</p>
--	--	---

**Agir pour l'environnement - Document de travail en vue du GT « Ecophyto » du CNB**

Ce document est destiné à recueillir les contributions des membres du groupe de travail sur le projet de plan Ecophyto.

- En colonne 1 : il rappelle les intitulés des mesures du projet de plan. **Les cases surlignées en jaune correspondent aux points sur lesquels les membres du groupe sont invités à se prononcer en priorité.**
- En colonne 2 : il rappelle, le cas échéant, les dispositions de l'avis du CNB sur la SNB. (Certains points peuvent avoir été oubliés)
- En colonne 3 : les cases sont vides et sont à renseigner par les membres du groupe.

Mesures du plan Ecophyto	Extraits de l'avis du CNB sur la SNB	Contribution du relecteur membre du GT
<p><b>Remarques générales et introduction</b></p>		<p>1. L'introduction reconnaît avec raison l'impact des pesticides sur la santé humaine, mais évacue en une phrase laconique leur impact sur la biodiversité. Pourtant, les études sont nombreuses, et concernent des domaines variés du vivant, notamment de la faune sauvage (mammifères, oiseaux, insectes, batraciens, reptiles, poissons...). L'identification des <b>effets négatifs des pesticides sur la biodiversité</b> doit être développé.</p> <p>2. Le traitement de l'agriculture biologique dans cette introduction est pour le moins orientée, avec une addition de biais très préoccupants :</p> <p>2.1. Les techniques de l'agriculture biologique sont <b>éprouvées et reconnues pour leur capacité à réduire considérablement le recours aux pesticides</b>, y compris naturels. Pourtant, ce mode de production n'est tout simplement pas</p>

		<p>cité dans les paragraphes sur les techniques alternatives aux pesticides. Cette absence est incompréhensible, rien ne permet de la justifier.</p> <p>2.2. Le texte souligne une augmentation des ventes de substances autorisées en agriculture biologique ou de biocontrôle, en omettant trois précisions qui changent pourtant totalement la signification de cette statistique : d'une part <b>les surfaces d'agriculture biologique ont augmenté de 75% durant la période considérée</b>, de 1,6 millions d'hectare à 2,8 millions d'hectares (l'augmentation globale de 55% citée dans le texte représente donc une baisse relative de l'usage de ces pesticides naturels tolérés en bio), d'autre part un pourcentage d'augmentation sur un faible volume initial reste une augmentation faible (le placer sur le même niveau que la ligne précédente sur les pesticides courants conduit à falsifier l'interprétation inconsciente du lecteur), enfin ces produits ont beau être réglementairement « autorisés en agriculture biologique », <b>ils sont largement utilisés également en agriculture conventionnelle</b> (le soufre et le cuivre sont ainsi utilisés dans les mêmes proportions sur l'ensemble des fermes françaises, bio ou conventionnelles).</p> <p>2.3. L'introduction s'achève sur l'affirmation d'une nécessité d'augmenter les rendements de l'agriculture biologique, ce qui relève d'un dénigrement particulièrement déplacé. Le plan Écophyto n'est pas le lieu d'un débat sur la</p>
--	--	--

		<p>nécessité ou non de généraliser les rendements artificiels et fragiles de l'agriculture conventionnelle industrielle, et de nombreux travaux internationaux ont démontré que <b>les rendements actuels de l'agriculture biologique suffisent largement pour nourrir l'humanité</b>. Le choix de clore l'introduction sur une supposée « limite » de l'agriculture biologique pourrait être en soi considéré comme un sabotage du plan Écophyto, puisque cela conduit à dénigrer l'ensemble de techniques systémiques le plus qualifié pour assurer sa réussite !</p> <p>3. Le choix de la période 2015-2017 comme « période de référence » est douteux. Il conduit à truquer la représentativité des évolutions mesurées. S'il s'agissait ici d'une étude scientifique proposée à une revue à comité de lecture, un tel choix de période de référence conduirait au rejet pur et simple de la publication par les relecteurs.</p> <p>4. L'introduction souligne judicieusement la nécessité de combiner plusieurs techniques agronomiques en alternative à certains produits, en combinant des leviers. Toutefois, au-delà de l'absence injustifiable de l'agriculture biologique dans ce paragraphe sur les techniques alternatives éprouvées, cette partie de l'introduction manque d'ambition. Le texte insiste sur les efforts à fournir en matière de recherche et d'innovation, alors qu'<b>il existe au contraire de nombreux savoirs établis</b> (et consignés dans des publications scientifiques)</p>
--	--	--

		<p>concernant les techniques agronomiques globales qui permettent de réduire l'usage des pesticides voire de s'en passer totalement. Invoquer une prétendue absence de solutions est une méthode éprouvée pour éviter d'agir, cette méthode a été étudiée de façon édifiante à propos de l'industrie du tabac par exemple. Il serait inquiétant que le plan Écophyto 2030 s'appuie sur des prémisses aussi polémiques. <b>De très nombreuses solutions existent déjà, l'enjeu prioritaire du nouveau plan doit être de les partager, de les amplifier et de les diffuser auprès des agriculteurs.</b></p> <p>5. Pour mobiliser les acteurs de recherche et les agriculteurs, seules les institutions agricoles conventionnelles sont citées, alors même qu'elles ont précisément été depuis 50 ans les matrices de l'emploi excessif des pesticides. Il est bien entendu nécessaire et fécond de les mobiliser, à la fois car elles sont incontournables et car elles doivent apprendre à soutenir d'autres pratiques. Mais c'est socialement un contresens de prétendre s'appuyer sur les mêmes réseaux qui ont conduit à l'échec, tout en ne citant jamais les réseaux alternatifs qui ont précisément expérimenté les solutions à diffuser !</p> <p>L'agriculture biologique s'est développée grâce à l'action des GAB (groupements d'agriculture biologique) ; l'intégration cultures-élevage s'est développé grâce à l'action des CIVAM ou des ADEAR, etc. Ne pas impliquer nommément les GAB, le réseau CIVAM, les ADEAR, le pôle</p>
--	--	---

		<p>INPACT et les autres groupes d'innovation agricole (CMR, AFIP, etc.) serait une faute grave, compromettant structurellement les chances de succès de ce nouveau plan Écophyto.</p> <p>6. Cette introduction et le reste du texte sont anormalement lacunaires sur le bilan des plans Écophyto précédents. Ce bilan est pourtant essentiel pour comprendre leur échec et éviter de reproduire les mêmes erreurs.</p>
<b>Axe 1 : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées</b>		
<b>1.1 Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche d'alternatives non chimiques et chimiques</b>	<p><i>Le CNB invite à encourager dans le futur nouveau plan Ecophyto 2030 les démarches visant à réduire concrètement l'utilisation de pesticides chimiques et les risques : développement de solutions adaptées, diversification des cultures et des marchés pour les productions peu utilisatrices, couverture des sols etc...</i></p> <p><i>Le CNB propose qu'une action dédiée à la recherche publique et privée sur les solutions alternatives efficaces et accessibles soit ajoutée, et que soient mieux intégrées les nouvelles technologies (buses anti-dérives à plus de 50 %).</i></p> <p><i>La massification des changements de pratique ne peut se limiter à la formation et au conseil : il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides</i></p>	<p>La recherche d'alternative ne peut pas se raisonner uniquement par usage ou par filière. Elle doit également intégrer les services écosystémiques globaux (haies, restauration de la structure des sols, intégration cultures-élevage). Un travail focalisé sur les usages ou les filières conduira inmanquablement à des résultats insuffisants.</p>

	<i>(ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i>	
<b>1.2 Renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché</b>	<i>La révision des procédures d'homologation en vigueur au niveau français et européen doit être engagée pour mieux prendre en compte les effets de molécules sur certains taxons et les nouvelles technologies d'épandage, notamment dans le cadre de la révision des documents d'orientation sur l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques de l'EFSA.</i>	Les effets cocktails sont toujours l'angle mort de ces procédures d'évaluation, ainsi que les co-adjuvants.
<b>1.3. Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires</b>	<i>Le CNB soutient l'adoption de clauses-miroirs portant sur les produits phytopharmaceutiques et propose que la France se fixe comme objectif l'intégration d'un règlement sur les clauses miroirs dans l'Agenda stratégique 2024 – 2029 du Conseil.</i>	Soutien à cette disposition.
<b>1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes)</b>	<i>L'action 5 sur la promotion du biocontrôle pourrait être complétée par un indicateur sur le nombre de fermes recourant au biocontrôle, qui reste à développer avec un soutien de la recherche, et un pourcentage des ventes (parts de marché) et non pas un pourcentage de la gamme de produits.</i>	En parallèle aux recherches, le cadre législatif des PNPP doit être adapté. En effet, le cadre actuel conduit à privilégier les produits industriels homogènes, et discrimine les produits hétérogènes et de faible volume (indépendamment de toute raison sanitaire objective).
<b>1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen</b>		
<b>Axe 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agro-écologiques</b>		

<p><b>2.1 Connaître et partager les utilisations de produits phytopharmaceutiques</b></p>		
<p><b>2.2 Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer les systèmes de production</b></p>	<p><i>Le CNB estime nécessaire de compléter les informations sur le diagnostic de transmission en insistant sur les aspects relatifs à la biodiversité.</i></p> <p><i>Pour le CNB, la transmission devrait intégrer la transition agro-écologique.</i></p>	<p>Il est impossible d'engager une transformation des pratiques agricoles « à encadrement constant ». Les réseaux d'accompagnement qui se sont construits hors du cadre institutionnel (GAB, CIVAM, ADEAR, INPACT, etc.) se sont révélés de très loin les plus innovants en matière agro-écologique, et sont les plus à même d'assurer le partage des savoirs alternatifs élaborés en leur sein. <b>L'évolution des systèmes de production vers un moindre usage des pesticides impose de reconnaître, valoriser et mobiliser ces réseaux (généralement regroupés dans la dénomination « ONVAR »).</b></p>
<p>2.2.1. Le conseil stratégique et le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques</p>		
<p>2.2.2. Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques</p>		
<p>2.2.3 Les réseaux de fermes de référence</p>		
<p>2.2.4. Proposer aux agriculteurs une offre intégrée de solutions</p>		
<p><b>2.3 Préparer la révision à mi-parcours du plan stratégique national de la PAC (PSN) pour le mettre en cohérence avec les objectifs de la planification écologique</b></p>	<p><i>Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : le CNB recommande majoritairement de réorienter en faveur de la biodiversité dès 2024 le Plan stratégique national, notamment sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>le contenu des dispositifs d'aide (ex. MAEC, écorégime...) en concertation avec les</i></li> </ul>	<p>Le saupoudrage des fonds du PSN sur un maximum de fermes sans évolution significative est un renoncement, c'est même un dévoiement des objectifs fixés par l'UE. Le PSN doit être très nettement réorienté de façon à cesser de financer des mesures sans résultats environnementaux (telle HVE), et à <b>abonder au</b></p>

	<p>acteurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'augmentation du budget MAEC et des aides à la bio, notamment dans les zones sensibles (ex. Natura 2000) ;</li> <li>• l'augmentation du pourcentage de surfaces agricoles en infrastructures agroécologiques.</li> </ul>	<p><b>contraire les mesures réellement efficaces comme les MAEC, l'agriculture biologique et les infrastructures écologiques.</b></p>
<p><b>2.4 Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveaux d'intrants, dont l'agriculture biologique</b></p>	<p><i>Il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p> <p><i>Le CNB considère que la cible de 21 % de la SAU en bio en 2030 est ambitieuse. Pour l'atteindre, il considère qu'il faudra maintenir les aides actuelles à la conversion mais surtout aider sur la reconnaissance des aménités positives de l'agriculture biologique, notamment par des incitations financières, et relancer la consommation de produits issus de l'agriculture biologique (respect des engagements de la loi Egalim en matière de restauration collective, communication...). Il invite à mentionner l'objectif européen de 25 % comme une référence pour la trajectoire ultérieure de l'AB.</i></p>	<p>La proposition d'indemniser les agriculteurs biologiques victimes de contamination par des pesticides (prosulfoarbe notamment) doit être soutenue et mise en œuvre rapidement.</p> <p>L'objectif de 21% de la SAU en bio en 2030 est un recul par rapport aux plans précédents. L'urgence environnementale n'autorise pas un tel recul.</p> <p>Comme toute filière native, l'agriculture biologique connaît forcément des périodes de décrochement entre l'évolution de la production et l'évolution de la consommation, notamment du fait de l'existence d'échelles différentes dans les étapes de transformation (les outils de transformation agro-alimentaire ne peuvent pas suivre l'évolution des surfaces agricoles biologiques de façon linéaire puisque ces outils de transformation traitent des volumes très supérieurs à ceux d'une ferme isolée ; il en découle des inadaptations récurrentes des filières et des circuits de distribution).</p> <p>Le soutien à l'agriculture biologique doit donc non seulement s'appuyer sur <b>des aides fortes</b></p>

		<p><b>aux agriculteurs bio</b> (rémunérer leurs pratiques directement pour leurs bénéfices considérables pour la biodiversité, l'eau, l'air et le climat, bénéfices qui suffisent à eux seuls à justifier de soutenir massivement l'agriculture biologique indépendamment de toute logique « marché » ; ces aides spécifiques à la bio doivent pouvoir s'additionner aux autres aides agro-environnementales), mais également sur <b>des dispositifs de soutien aux filières</b> en construction, via des caisses de péréquation et des aides ponctuelles en période de décrochement temporaire.</p> <p>Les pouvoirs publics doivent par ailleurs <b>faire respecter la loi EGALIM, qui fixe une obligation de 20% de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective publique</b> depuis le 1er janvier 2023 (elle n'est à ce jour que de 6%).</p>
<b>2.5. Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal</b>		
<b>2.6 Responsabiliser l'ensemble de la chaîne, depuis la production jusqu'à la consommation</b>	<p><i>Pour ce qui est du rôle des citoyens comme consommateurs de produits et d'utilisateur de services, la mesure doit avoir comme finalité l'accompagnement à la réduction de « l'empreinte biodiversité individuelle et collective », et traiter des effets négatifs que peuvent avoir, par exemple, la publicité, le gaspillage ou la surconsommation sur la biodiversité.</i></p>	
<b>Axe 3: Mieux connaître et réduire les risques</b>		

<p><b>pour la santé et pour l'environnement de l'usage des phytopharmaceutiques</b></p>		
<p><b>3.1 : Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population</b></p>		<p>Actuellement, un grand nombre de tests réalisés pour mesurer la présence de pesticides agricoles dans les eaux de surface françaises ne respectent pas la réglementation : leur « sensibilité » est insuffisante pour quantifier les pesticides à leur concentration maximale autorisée (cf. rapport d'Agir pour l'environnement). En outre, les niveaux de sensibilité et les méthodes de mesure varient d'un lieu à l'autre, et parfois même d'une année à l'autre sur un même site. Ces aberrations empêchent un suivi sérieux de l'exposition des populations. Tout plan de suivi et de surveillance doit commencer par <b>harmoniser et réguler sérieusement ces dispositifs</b> : standardiser la collecte des données ; rappeler à l'ordre les laboratoires quant aux niveaux de sensibilité exigés et aux protocoles à respecter.</p>
<p><b>3.2 : La protection des travailleurs agricoles, des consommateurs et de l'environnement</b></p>		
<p><b>3.3 : Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires</b></p>		
<p><b>3.3.1 : Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b></p> <p>(Un guide [...] prévoira les situations dans lesquelles le dispositif d'arrêté ZSCE sera activé par les préfets et les critères menant à des restrictions d'usage pour les situations les plus à risques [...]. Sur ces zones, des mesures de</p>	<p><i>Le CNB propose d'intensifier et étendre les mesures de protection des captages, dont la mise en place de ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) sur les captages sensibles, en veillant à l'accompagnement des agriculteurs, pour respecter les critères européens de qualité des eaux définis pour les substances chimiques, dont les résidus de</i></p>	

restriction de l'usage des produits en cause sauf impasse technique justifiée, seront mises en œuvre par le préfet, proportionnellement aux enjeux de territoire et en concertation avec les élus du territoire et la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.)	<i>pesticides, et les résidus médicamenteux.</i>	
<b>3.3.2 : Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité</b>	<i>La SNB devrait évoquer l'application du décret du 28 novembre 2022 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.</i>	Les <b>haies agricoles</b> devraient être reconnues comme territoire à enjeux pour la biodiversité, et être par conséquent protégées des pesticides. Au lieu de les considérer comme des « écrans » absorbant les pesticides (et se détruisant par conséquent !), la réglementation devrait fixer une distance de protection des haies, interdisant de pulvériser des pesticides à leur proximité immédiate.
<b>3.4 : la protection des riverains</b>		
<b>3.5 : Les risques liés aux usages non agricoles</b>		
<b>Axe 4 : recherche, innovation et formation</b>		
<b>4.1 Un programme de recherche et d'innovation dédié</b>	<p><i>Pour financer la recherche et le développement, il faut accentuer le fléchage du crédit d'impôt recherche vers des projets / objectifs favorables à la biodiversité.</i></p> <p><i>S'agissant des actions sur la connaissance, le CNB recommande de : mieux mettre en avant les entreprises, les associations de protection de la nature, les réseaux naturalistes et les organismes de recherche et de formation ; développer les actions de recherche à visée opérationnelle, notamment sur la restauration de la biodiversité et la réduction des impacts des EnR sur la biodiversité ; compléter le</i></p>	<p>L'innovation en matière de techniques agricoles alternatives aux pesticides s'est élaborée avant tout au sein des fermes individuelles et des réseaux de fermes (GAB, CIVAM...). Les progrès pouvaient être accentués lorsque les associations naturalistes locales ont été intégrées à ces réseaux.</p> <p>Un programme de recherche et d'innovation dédié à la baisse de l'usage des pesticide doit donc impérativement intégrer les réseaux d'agriculteurs innovants des ONVAR (hors institutions) et les associations de protection de la nature. Ils ne sont pas cités dans le texte alors</p>

	<i>programme EFESÉ (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) sur l'évaluation des dépendances et impacts des activités économiques sur la biodiversité ; produire un suivi de l'état écologique des écosystèmes au niveau hexagonal et ultramarin à intégrer dans la comptabilité nationale.</i>	qu'ils doivent être explicitement associés. D'une manière générale, ce volet reste nécessaire mais ne doit pas être utilisé comme alibi pour ne pas agir immédiatement : <b>de très nombreuses techniques alternatives existent déjà et ont fait leurs preuves, l'enjeu principal est de les diffuser et de les faire accepter par les agriculteurs.</b>
<b>4.2 La formation initiale et continue</b>	<i>La SNB3 doit prévoir un volet sur la formation des agents des collectivités à l'entretien d'essences locales afin de renforcer cet objectif de renaturation.  Des métiers de l'agriculture pourraient être valorisés, en mettant en avant, le cas échéant, les aménités positives (maintien des milieux ouverts, gîte et couvert pour de nombreuses espèces...).</i>	Ici encore, le document pêche par sa vision purement institutionnelle, omettant de citer <b>les nombreux réseaux dits « alternatifs » qui jouent pourtant historiquement un rôle majeur voire primordial dans la diffusion de l'innovation.</b>  Cette partie doit citer explicitement les ADEAR, les GAB, l'AFIP, le réseau CIVAM, le pôle INPACT, etc., qui sont très impliqués dans les dispositifs de formation continue des agriculteurs (mais qui en ont partiellement été écartés dans les récentes réformes, au mépris de toute efficacité et de tout réalisme). Leur absence dans le dispositif est injustifiable et obère ses chances de réussite.
4.2.1 Le dispositif Certiphyto et le lien à la formation		
4.2.2 La poursuite de la mobilisation de l'enseignement agricole		
4.2.3 La formation continue		
<b>Axe 5 : Territorialisation, gouvernance et évaluation</b>		

5.1. La gouvernance nationale		
5.2 La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux		
5.3 Objectifs, indicateurs et évaluation : vers une trajectoire partagée de réduction des 50% des usages et des risques d'ici 2030	<p><i>Le CNB recommande, pour traduire l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides chimiques et des risques qui y sont liés de 50 % d'ici 2030, ainsi que l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides à haut risque de 50 % d'ici 2030, qui devra être adapté selon le texte final du règlement relatif à l'utilisation durable des pesticides, de s'appuyer à la fois sur les indicateurs de risque harmonisés développés par l'Union européenne pour le suivi de ces objectifs et sur les indicateurs actuels du plan, dont le NODU et le QSA.</i></p>	
5.4 Le pilotage financier	<p><i>Le CNB recommande que la SNB3 présente une trajectoire financière pluriannuelle hiérarchisée des dépenses liées à sa mise en œuvre. Cela concerne notamment les sujets suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• la mobilisation citoyenne, la sensibilisation, la formation, l'information des consommateurs ;</i></li> <li><i>• l'accompagnement, la recherche et l'innovation visant les pratiques favorables à la biodiversité, en lien avec la réorientation des subventions dommageables le cas échéant , dans des domaines comme : agriculture, forêt, pêche, industrie, tourisme, construction, énergie, infrastructure, distributions, banques, assurances, y compris petites et moyennes entreprises... ;...</i></li> </ul>	

<b>5.5 L'information du public et la mobilisation citoyenne</b>		<p>Le dispositif d'affichage environnemental, tel qu'il est actuellement construit (NB : Agir pour l'environnement participe au « Comité des partenaires » et au suivi du dispositif, qui est donc commenté ici « en temps réel ») est encore beaucoup trop centré sur l'Analyse du cycle de vie (ACV) et n'intègre, de très loin, pas suffisamment les impacts des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'éthologie (animaux). En l'état, il ne permet pas une information loyale du public. Pour que les citoyens puissent ajuster leur consommation en connaissance de cause, et ainsi orienter les pratiques agricoles, <b>cet affichage environnemental doit davantage intégrer des correctifs « biodiversité » et « pesticides », et doit permettre de les visualiser clairement via des sous-indicateurs synthétiques</b> apposés sur les aliments concernés.</p>
---	--	--

Le 17/11/2023

<b>AFES - Document de travail en vue du GT « Ecophyto » du CNB</b>
--

Ce document est destiné à recueillir les contributions des membres du groupe de travail sur le projet de plan Ecophyto.

- En colonne 1 : il rappelle les intitulés des mesures du projet de plan. Les cases surlignées en jaune correspondent aux points sur lesquels les membres du groupe sont invités à se prononcer en priorité.
- En colonne 2 : il rappelle, le cas échéant, les dispositions de l'avis du CNB sur la SNB. (Certains points peuvent avoir été oubliés)
- En colonne 3 : les cases sont vides et sont à renseigner par les membres du groupe.

Mesures du plan Ecophyto	Extraits de l'avis du CNB sur la SNB	Contribution du relecteur membre du GT
<b>Introduction (non reproduite)</b>		<p>« l'environnement <b>dans son ensemble</b> (faune, flore, milieux aquatiques et ressource en eau). »  =&gt; si c'est dans son ensemble, <b>ne pas oublier la fonge – champignons - et les micro-organismes - dont bactéries -</b></p> <p>« renforcée par une période de dégradation pouvant excéder quarante ans. » =&gt; <b>ne pas oublier les métabolites secondaires</b>, non mentionnés aux brevets qui portent sur les seules molécules initiales (en outre, les produits phytosanitaires ne sont pas les seuls à prendre en compte : <b>des médicaments vétérinaires et de traitements des humains sont</b> apportés aux sols via les apports organiques).</p> <p><b>=&gt; Utiliser les mêmes concepts et critères que pour la qualité de l'eau</b></p> <p>« L'utilisation de produits</p>

		<p><i>phytopharmaceutiques est aussi identifiée parmi les facteurs directs de l'érosion de la biodiversité, en particulier des <b>pollinisateurs</b> » =&gt; citer aussi la <b>biodiversité des sols</b> ; abeilles domestiques représentent 15 à 25% des pollinisateurs, mais il y a le reste les abeilles sauvages- « bourdons" dont la <b>majorité de leur cycle sont dans les sols où dans les vieux bois tombés au sol</b></i></p> <p><i>« l'apparition de résistances, qui réduisent inexorablement l'efficacité de ces produits et qui conduisent à envisager à terme de devoir se passer de ces produits de synthèse . » =&gt; <b>préciser</b></i></p> <p><i>« les usages non agricoles (espaces verts publics, terrains de sport, jardins amateurs...) » =&gt; les pépinières sont-elles bien prises en compte (pas vraiment agri ni espaces verts, elles sont pourtant utilisatrices de produits aussi)</i></p> <p><i>« Les autres substances peuvent toutefois être aussi problématiques pour leurs autres impacts, notamment lorsque leur présence dans les eaux souterraines conduit à des solutions de traitement coûteuses voire à la fermeture de captages d'eau potable, privant la collectivité de ressources encore plus nécessaires dans le contexte du changement climatique. » =&gt; avant d'atteindre les eaux <b>elles sont présentes dans le sols</b> ; c'est une préoccupation de l'opinion</i></p>
--	--	---

		<p>publique, il convient de la prendre en compte aussi car <b>une partie des produits resteront dans les sols et auront</b> des impacts sur leur biodiversité et potentiellement sur leur fonctionnement. La mention relative à une « faible mobilité » est à préciser</p> <p><i>NODU</i> =&gt; NOMBRE de Doses Unités, indicateur calculé sur les données de vente mais ramené au nombre de traitements, sans identifier les substances (car pouvant être remplacé par substance plus efficaces), puis <b>rapporté à la SAU</b> – quid si 50% de la SAU est en élevage extensif ? quid du reste qui risque d’être traité 2 fois plus</p> <p>Objectifs :</p> <p><i>« planification écologique qui concernent l’agriculture, notamment le plan eau, la trajectoire de décarbonation, la stratégie nationale de biodiversité et la stratégie nationale pour l’alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), et en lien avec les travaux européens, notamment le projet de règlement sur l’utilisation durable des produits phytopharmaceutiques. » =&gt; quid textes UE sur les sols ?</i></p> <p><i>« En effet, comme cela est régulièrement souligné dans les rapports consacrés au sujet,</i></p>
--	--	---

		<p><i>c'est l'<b>entraînement</b> de l'ensemble de l'agriculture et du marché des produits alimentaires qui permettra d'atteindre l'objectif, alors même qu'un certain nombre de solutions performantes ont déjà pu être testées en grande nature dans le cadre notamment du réseau de fermes DEPHY. » =&gt; remplacer « l'entraînement » par « l'adhésion et le soutien financier ». Accompagnement et soutien des agriculteurs reste très important pour une adoption effective.</i></p> <p><i>« Cela nécessite de travailler par usage ou par groupe d'usage et de mobiliser non pas un mais plusieurs leviers de protection des cultures, combinés pour compenser les effets partiels de chacun d'entre eux pris individuellement. Cette reconception doit s'appuyer sur la mise au point d'alternatives aux méthodes existantes, y compris et surtout des alternatives non chimiques, sur une approche inter-filières et sur différentes échelles : la parcelle, l'exploitation agricole, le territoire, la région.» =&gt; quid des leviers formation ?</i></p> <p><i>“notamment en mettant en parallèle la baisse tendancielle du cheptel et l'augmentation nécessaire des rendements de l'agriculture biologique.” =&gt; formuler de manière plus explicite la dépendance de l'agri bio aux engrais issus de l'élevage</i></p>
<p><b>Axe 1 : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre</b></p>		

<b>de substances actives autorisées</b>		
<p><b>1.1 Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche d'alternatives non chimiques et chimiques</b></p>	<p><i>Le CNB invite à encourager dans le futur nouveau plan Ecophyto 2030 les démarches visant à réduire concrètement l'utilisation de pesticides chimiques et les risques : développement de solutions adaptées, diversification des cultures et des marchés pour les productions peu utilisatrices, couverture des sols etc...</i></p> <p><i>Le CNB propose qu'une action dédiée à la recherche publique et privée sur les solutions alternatives efficaces et accessibles soit ajoutée, et que soient mieux intégrées les nouvelles technologies (buses anti-dérives à plus de 50 %).</i></p> <p><i>La massification des changements de pratique ne peut se limiter à la formation et au conseil : il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p>	
<p><b>1.2 Renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché</b></p>	<p><i>La révision des procédures d'homologation en vigueur au niveau français et européen doit être engagée pour mieux prendre en compte les effets de molécules sur certains taxons et les nouvelles technologies d'épandage, notamment dans le cadre de la révision des documents d'orientation sur l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques de l'EFSA.</i></p>	<p><i>« - Améliorer le cadre d'évaluation des impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques rendus notamment par les pollinisateurs, avec notamment la révision par l'EFSA du guide d'évaluation des risques pour les abeilles domestiques et sauvages, » =&gt; plus de 25% des pollinisateurs ont une phase de leur cycle larvaire dans le sol et ils ne sont pas pris en compte pour les évaluations de toxicité car</i></p>

		leur régime alimentaire est différent des adultes
<b>1.3. Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires</b>	<i>Le CNB soutient l'adoption de clauses-miroirs portant sur les produits phytopharmaceutiques et propose que la France se fixe comme objectif l'intégration d'un règlement sur les clauses miroirs dans l'Agenda stratégique 2024 – 2029 du Conseil.</i>	
<b>1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes)</b>	<i>L'action 5 sur la promotion du biocontrôle pourrait être complétée par un indicateur sur le nombre de fermes recourant au biocontrôle, qui reste à développer avec un soutien de la recherche, et un pourcentage des ventes (parts de marché) et non pas un pourcentage de la gamme de produits.</i>	« Les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP) sont quant-à-elles définies comme des méthodes simples et facilement accessibles aux utilisateurs finaux (purins de plantes, décoction, <b>produits alimentaires...</b> ) » => clarifier ???
<b>1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen</b>		
<b>Axe 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agro-écologiques</b>		Intro : « <i>Il est d'autant plus important de réussir maintenant cette massification que nous sommes à la veille d'un important renouvellement des générations dans le secteur agricole.</i> » => c'est un point crucial car qui dit diminution démographique dit le plus souvent intensification (ou alors déprise agricole)
<b>2.1 Connaître et partager les utilisations de produits phytopharmaceutiques</b>		
<b>2.2 Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer les systèmes de production</b>	<i>Le CNB estime nécessaire de compléter les informations sur le diagnostic de transmission en insistant sur les aspects relatifs à la biodiversité.</i>	

	<i>Pour le CNB, la transmission devrait intégrer la transition agro-écologique.</i>	
2.2.1. Le conseil stratégique et le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		
2.2.2. Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques		
2.2.3 Les réseaux de fermes de référence		
2.2.4. Proposer aux agriculteurs une offre intégrée de solutions		
<b>2.3 Préparer la révision à mi-parcours du plan stratégique national de la PAC (PSN) pour le mettre en cohérence avec les objectifs de la planification écologique</b>	<p><i>Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : le CNB recommande majoritairement de réorienter en faveur de la biodiversité dès 2024 le Plan stratégique national, notamment sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>le contenu des dispositifs d'aide (ex. MAEC, écorégime...) en concertation avec les acteurs ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du budget MAEC et des aides à la bio, notamment dans les zones sensibles (ex. Natura 2000) ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du pourcentage de surfaces agricoles en infrastructures agroécologiques.</i></li> </ul>	
<b>2.4 Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveaux d'intrants, dont l'agriculture biologique</b>	<i>Il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex.</i>	<i>« - Une mission d'inspection générale IGF, CGAAER, IGEDD pour étudier les options possibles pour une indemnisation des producteurs en agriculture biologique ou à bas</i>

	<p>chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</p> <p>Le CNB considère que la cible de 21 % de la SAU en bio en 2030 est ambitieuse. Pour l'atteindre, il considère qu'il faudra maintenir les aides actuelles à la conversion mais surtout aider sur la reconnaissance des aménités positives de l'agriculture biologique, notamment par des incitations financières, et relancer la consommation de produits issus de l'agriculture biologique (respect des engagements de la loi Egalim en matière de restauration collective, communication...). Il invite à mentionner l'objectif européen de 25 % comme une référence pour la trajectoire ultérieure de l'AB.</p>	<p>niveaux d'intrants touchés par des destructions de lots en lien avec des contaminations en provenance de champs voisins (cas du prosulfocarbe volatil notamment) <b>voire par des pollutions de sols par des molécules persistantes</b> ; » =&gt; montre que le sujet sol est à prendre en compte à tous les niveaux du plan</p>
<p><b>2.5. Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal</b></p>		<p>« Dans le cadre de la stratégie Écophyto 2030, il est proposé de rénover le BSV conformément aux préconisations du rapport CGAAER/CGEDD de 2020 sur le réseau d'épidémiosurveillance, afin de permettre à chacun d'ajuster les traitements chimiques en fonction de sa situation au minimum nécessaire, voire à s'affranchir de traitement. <b>Une information sur les paysages pourrait y être intégrée</b> » =&gt; préciser</p>
<p><b>2.6 Responsabiliser l'ensemble de la chaîne, depuis la production jusqu'à la consommation</b></p>	<p>Pour ce qui est du rôle des citoyens comme consommateurs de produits et d'usager de services, la mesure doit avoir comme finalité l'accompagnement à la réduction de « l'empreinte biodiversité individuelle et collective », et traiter des effets négatifs que peuvent avoir, par exemple,</p>	<p>« C'est pourquoi il est particulièrement important d'associer à cette démarche afin que chacun prenne sa part du risque et des coûts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les producteurs de solutions de protection des plantes dans leur diversité,</li> </ul>

	<i>la publicité, le gaspillage ou la surconsommation sur la biodiversité.</i>	<p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Et jusqu'aux consommateurs finaux qui par leur choix, par exemple sur l'apparence des produits alimentaires (cf fruits et légumes) ou en privilégiant les produits à faible teneur en produits phytopharmaceutiques, ont un rôle déterminant à jouer. »</b></li> </ul> <p>=&gt; les consommateurs sont le driver de l'ensemble du système et aucune mesure explicitement économique ne porte sur ce secteur, ce qui risque de conduire à l'échec (cf diminution consommation bio en lien avec l'inflation)</p>
<b>Axe 3: Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des phytopharmaceutiques</b>		
<b>3.1 : Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population</b>		
<b>3.2 : La protection des travailleurs agricoles, des consommateurs et de l'environnement</b>		<p>« Les EPI (équipements de protection individuelle) agricoles et forestiers » =&gt; ne pas oublier secteur pépinières et paysage...</p> <p>« une norme sur les vêtements de protection (EN ISO 27065) a ainsi été adoptée en 2017. Or, 5 ans après son adoption, peu d'amélioration est constatée dans le recours aux EPI » =&gt; une norme n'a rien d'obligatoire ; conditionner achat de produits à achat d'EPI ou preuve de disponibilité sur l'entreprise + contrôles ?</p>

<p><b>3.3 : Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires</b></p>		
<p><b>3.3.1 : Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b></p> <p>(Un guide [...] prévoira les situations dans lesquelles le dispositif d'arrêté ZSCE sera activé par les préfets et les critères menant à des restrictions d'usage pour les situations les plus à risques [...] Sur ces zones, des mesures de restriction de l'usage des produits en cause sauf impasse technique justifiée, seront mises en œuvre par le préfet, proportionnellement aux enjeux de territoire et en concertation avec les élus du territoire et la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.)</p>	<p><i>Le CNB propose d'intensifier et étendre les mesures de protection des captages, dont la mise en place de ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) sur les captages sensibles, en veillant à l'accompagnement des agriculteurs, pour respecter les critères européens de qualité des eaux définis pour les substances chimiques, dont les résidus de pesticides, et les résidus médicamenteux.</i></p>	<p>=&gt; les sols du bassin versant en amont des captages sont aussi à prendre en considération pour protéger le captage lui-même</p> <p>« Les captages présents sur des ressources trop polluées peuvent être fermés<sup>1</sup> lorsqu'il n'existe pas d'autre solution d'approvisionnement, ou conduisent les collectivités à mettre en place des unités de traitement (lorsque la technologie existe) de plus en plus coûteuses, ce qui <b>risque d'accroître progressivement la tension sur la ressource</b> déjà aggravée par le changement climatique, et <b>d'augmenter le prix de l'eau.</b> » =&gt; levier pour porter réflexion grand public</p>
<p><b>3.3.2 : Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité</b></p>	<p><i>La SNB devrait évoquer l'application du décret du 28 novembre 2022 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.</i></p>	<p>« Mieux caractériser les impacts des produits phytopharmaceutiques à l'échelle des sites Natura 2000, en lien avec les travaux conduits par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et PatriNat. Ces analyses pourront porter sur les espèces les plus sensibles à l'enjeu phytosanitaire, issues du rapportage Natura 2000 et mentionnées à l'Annexe 1 du Guide Phytos Natura 2000. » =&gt; ce n'est pas parce que les sols et leur biodiversité ne sont pas mentionnés dans cette annexe qu'ils doivent être oubliés (cf remarques précédentes)</p> <p>« Le plan Écophyto soutiendra également</p>

		<p><i>l'élaboration d'une cartographie des habitats <b>naturels</b> favorables aux insectes pollinisateurs et des zones à fort enjeux de conservation aux échelles nationale et régionale (espèces menacées, espèces endémiques, aires à fort déficit de pollinisateurs...). » =&gt; ne pas prendre en compte les seuls habitats naturels... sinon rien ne serait fait en espaces concernés par les applications de PPP ;</i></p>
<b>3.4 : la protection des riverains</b>		
<b>3.5 : Les risques liés aux usages non agricoles</b>		<p>=&gt; Ne pas oublier les pépinières et paysages</p> <p><i>« À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les usages résiduels en dehors des zones agricoles seront: la lutte obligatoire, les zones difficiles d'accès pour une question de sécurité du personnel d'entretien, la lutte contre un danger sanitaire menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique ne pouvant être maîtrisé par un autre moyen, ainsi que certains usages listés par les ministères des sports et de l'environnement pour lesquels aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles. Certaines zones non accessibles au public ne sont pas touchées par la réglementation, comme les infrastructures</i></p>

		<i>linéaires, les zones industrielles, les terrains militaires, et les <b>forêts privées</b>. » =&gt; impacts sur les eaux existent pourtant tout autant</i>
<b>Axe 4 : recherche, innovation et formation</b>		
<b>4.1 Un programme de recherche et d'innovation dédié</b>	<p><i>Pour financer la recherche et le développement, il faut accentuer le fléchage du crédit d'impôt recherche vers des projets / objectifs favorables à la biodiversité.</i></p> <p><i>S'agissant des actions sur la connaissance, le CNB recommande de : mieux mettre en avant les entreprises, les associations de protection de la nature, les réseaux naturalistes et les organismes de recherche et de formation ; développer les actions de recherche à visée opérationnelle, notamment sur la restauration de la biodiversité et la réduction des impacts des EnR sur la biodiversité ; compléter le programme EFSE (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) sur l'évaluation des dépendances et impacts des activités économiques sur la biodiversité ; produire un suivi de l'état écologique des écosystèmes au niveau hexagonal et ultramarin à intégrer dans la comptabilité nationale.</i></p>	
<b>4.2 La formation initiale et continue</b>	<p><i>La SNB3 doit prévoir un volet sur la formation des agents des collectivités à l'entretien d'essences locales afin de renforcer cet objectif de renaturation.</i></p> <p><i>Des métiers de l'agriculture pourraient être</i></p>	

	<i>valorisés, en mettant en avant, le cas échéant, les aménités positives (maintien des milieux ouverts, gîte et couvert pour de nombreuses espèces...).</i>	
4.2.1 Le dispositif Certiphyto et le lien à la formation		« La gestion dématérialisée, via une application en ligne, des demandes de renouvellement du Certiphyto s'accompagnera à partir de 2024 d'une vérification <b>que l'agriculteur s'est inscrit dans la démarche de conseil stratégique.</b> » => indispensable de prendre en compte aussi les ouvriers agricoles, forestiers, de pépinières et d'entreprises du paysage qui manipulent des produits
4.2.2 La poursuite de la mobilisation de l'enseignement agricole		« Un autre axe a consisté à renforcer la mobilisation des exploitations de l'enseignement agricole (250 sur 20 000 ha) en partenariat avec les opérateurs de la recherche et du développement agricole, comme lieux support de démonstration des innovations des solutions alternatives non chimiques pour les utilisateurs (dont apprenants, futurs utilisateurs) et conseillers. » mesures proposées : « <b>Renforcer les compétences techniques et pédagogiques des enseignants et formateurs</b> pour enseigner la reconception, notamment en régionalisant le dispositif Écophyto'Ter qui vise à accompagner et outiller les équipes pédagogiques pour enseigner l'agroécologie et plus largement la reconception des systèmes de cultures, et en mobilisant au sein des DRAAF les délégués régionaux à la formation continue ; »

		=> Rien sur l'apprentissage, or ces formations se développant beaucoup, de mauvaises pratiques des maîtres d'apprentissage se propagent aux apprentis ; il s'agit d'un levier essentiel à mobiliser : validation des compétences ou formation des maîtres d'apprentissage
4.2.3 La formation continue		« Développer la formation et le conseil des <b>agriculteurs et salariés</b> (formation initiale et continue, conseil et démonstrateurs permettant la preuve du concept) pour accélérer la mise à disposition et l'appropriation de solutions techniques et de pratiques agroécologiques auprès du plus grand nombre. De ce point de vue, le renouvellement des générations dans le secteur agricole constitue à la fois un défi et une opportunité ;  Former les <b>acteurs du conseil agricole</b> à accompagner la reconception des systèmes agricoles (public et privé) ; » => <b>ajouter les maîtres d'apprentissage</b>
<b>Axe 5 : Territorialisation, gouvernance et évaluation</b>		
<b>5.1. La gouvernance nationale</b>		
<b>5.2 La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux</b>		
<b>5.3 Objectifs, indicateurs et évaluation : vers une trajectoire partagée de réduction des 50% des usages et des risques d'ici 2030</b>	Le CNB recommande, pour traduire l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides chimiques et des risques qui y sont liés de 50 % d'ici 2030,	

	<p><i>ainsi que l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides à haut risque de 50 % d'ici 2030, qui devra être adapté selon le texte final du règlement relatif à l'utilisation durable des pesticides, de s'appuyer à la fois sur les indicateurs de risque harmonisés développés par l'Union européenne pour le suivi de ces objectifs et sur les indicateurs actuels du plan, dont le NODU et le QSA.</i></p>	
<b>5.4 Le pilotage financier</b>	<p><i>Le CNB recommande que la SNB3 présente une trajectoire financière pluriannuelle hiérarchisée des dépenses liées à sa mise en œuvre. Cela concerne notamment les sujets suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• la mobilisation citoyenne, la sensibilisation, la formation, l'information des consommateurs ;</i></li> <li><i>• l'accompagnement, la recherche et l'innovation visant les pratiques favorables à la biodiversité, en lien avec la réorientation des subventions dommageables le cas échéant , dans des domaines comme : agriculture, forêt, pêche, industrie, tourisme, construction, énergie, infrastructure, distributions, banques, assurances, y compris petites et moyennes entreprises... ;...</i></li> </ul>	
<b>5.5 L'information du public et la mobilisation citoyenne</b>		

Le 27/11/2023

<b>Plante et Cité - Document de travail en vue du GT « Ecophyto » du CNB</b>
--

Ce document est destiné à recueillir les contributions des membres du groupe de travail sur le projet de plan Ecophyto.

- En colonne 1 : il rappelle les intitulés des mesures du projet de plan. **Les cases surlignées en jaune correspondent aux points sur lesquels les membres du groupe sont invités à se prononcer en priorité.**
- En colonne 2 : il rappelle, le cas échéant, les dispositions de l'avis du CNB sur la SNB. (Certains points peuvent avoir été oubliés)
- En colonne 3 : les cases sont vides et sont à renseigner par les membres du groupe.

Mesures du plan Ecophyto	Extraits de l'avis du CNB sur la SNB	Contribution du relecteur membre du GT
<b>Remarques générales et introduction</b>		<p>Le plan Ecophyto 2030 ne fait aucune référence au développement des moyens de contrôle des mésusages de produits phytopharmaceutiques visant les pollutions ponctuelles et dont les impacts sur l'environnement et la biodiversité peuvent être majeurs.</p> <p>Les dispositifs de contrôle et d'instruction existent mais doivent être mieux sensibiliser et leurs moyens renforcés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité donne la possibilité de commissioner des agents territoriaux (Conseils départementaux au titre des espaces naturels sensibles) pour constater les infractions liées à la circulation des véhicules à moteur et à la faune et la</li> </ul>

		<p>flore protégées. Ce commissionnement pourrait être étendu à la constatation d'infraction dans le champ des produits phytosanitaires (mésusages, atteintes intentionnelles ou non à l'environnement). Cela pourrait être un moyen additionnel dans les territoires à enjeux pour la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Parquets et RAESP (Réfèrent aux Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique au sein des gendarmeries) devraient être aussi mieux sensibiliser aux infractions impliquant le mésusage de produits phytopharmaceutiques : systématiser une formation /sensibilisation par les services de l'OFB (actions menées ponctuellement mais non uniformes au niveau national).</li> </ul>
<b>Axe 1 : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées</b>		
<b>1.1 Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche d'alternatives non chimiques et chimiques</b>	<p><i>Le CNB invite à encourager dans le futur nouveau plan Ecophyto 2030 les démarches visant à réduire concrètement l'utilisation de pesticides chimiques et les risques : développement de solutions adaptées, diversification des cultures et des marchés pour les productions peu utilisatrices, couverture des sols etc...</i></p> <p><i>Le CNB propose qu'une action dédiée à la recherche publique et privée sur les solutions</i></p>	

	<p><i>alternatives efficaces et accessibles soit ajoutée, et que soient mieux intégrées les nouvelles technologies (buses anti-dérives à plus de 50 %).</i></p> <p><i>La massification des changements de pratique ne peut se limiter à la formation et au conseil : il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p>	
<p><b>1.2 Renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché</b></p>	<p><i>La révision des procédures d'homologation en vigueur au niveau français et européen doit être engagée pour mieux prendre en compte les effets de molécules sur certains taxons et les nouvelles technologies d'épandage, notamment dans le cadre de la révision des documents d'orientation sur l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques de l'EFSA.</i></p>	
<p><b>1.3. Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires</b></p>	<p><i>Le CNB soutient l'adoption de clauses-miroirs portant sur les produits phytopharmaceutiques et propose que la France se fixe comme objectif l'intégration d'un règlement sur les clauses miroirs dans l'Agenda stratégique 2024 – 2029 du Conseil.</i></p>	
<p><b>1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des</b></p>	<p><i>L'action 5 sur la promotion du biocontrôle pourrait être complétée par un indicateur sur le nombre de fermes recourant au biocontrôle, qui reste à développer avec un soutien de la recherche, et un</i></p>	<p>Le droit agricole définit le biocontrôle de manière large et ne le restreint pas à des solutions commercialisables (plantes de services, substances de base). Le Plan Ecophyto</p>

<b>PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes)</b>	<i>pourcentage des ventes (parts de marché) et non pas un pourcentage de la gamme de produits.</i>	2023 mentionne que le « programme national d'expérimentation sera également mobilisé pour la réalisation d'essais de produits de biocontrôle pour les usages orphelins ou susceptibles de le devenir ». Le CNB devrait insister sur l'ouverture de ces essais à tout ce que peut recouvrir le biocontrôle, et pas uniquement des « produits ».
<b>1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen</b>		
<b>Axe 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agro-écologiques</b>		
<b>2.1 Connaître et partager les utilisations de produits phytopharmaceutiques</b>		
<b>2.2 Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer les systèmes de production</b>	<i>Le CNB estime nécessaire de compléter les informations sur le diagnostic de transmission en insistant sur les aspects relatifs à la biodiversité.  Pour le CNB, la transmission devrait intégrer la transition agro-écologique.</i>	
2.2.1. Le conseil stratégique et le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		
2.2.2. Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques		
2.2.3 Les réseaux de fermes de référence		

2.2.4. Proposer aux agriculteurs une offre intégrée de solutions		
<b>2.3 Préparer la révision à mi-parcours du plan stratégique national de la PAC (PSN) pour le mettre en cohérence avec les objectifs de la planification écologique</b>	<p><i>Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : le CNB recommande majoritairement de réorienter en faveur de la biodiversité dès 2024 le Plan stratégique national, notamment sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>le contenu des dispositifs d'aide (ex. MAEC, écorégime...) en concertation avec les acteurs ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du budget MAEC et des aides à la bio, notamment dans les zones sensibles (ex. Natura 2000) ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du pourcentage de surfaces agricoles en infrastructures agroécologiques.</i></li> </ul>	
<b>2.4 Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveaux d'intrants, dont l'agriculture biologique</b>	<p><i>Il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p> <p><i>Le CNB considère que la cible de 21 % de la SAU en bio en 2030 est ambitieuse. Pour l'atteindre, il considère qu'il faudra maintenir les aides actuelles à la conversion mais surtout aider sur la reconnaissance des aménités positives de l'agriculture biologique, notamment par des incitations financières, et relancer la consommation de produits issus de l'agriculture biologique (respect des engagements de la loi</i></p>	<p>La reconnaissance des aménités positives des filières à bas niveau d'intrants, notamment via des incitations financières, est essentielle.</p> <p>Sur les dispositifs de soutien financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PSE Agences de l'Eau se terminent. Qu'est-il prévu par la suite ?</li> <li>- A noter que les PSE privés sont complexes à monter et in fine moins dotés.</li> <li>- L'exonération de la taxe foncière sur des critères environnementaux. Ce n'est pas assez connu et ça peut localement constituer un levier pertinent que</li> </ul>

	<i>Egalim en matière de restauration collective, communication...). Il invite à mentionner l'objectif européen de 25 % comme une référence pour la trajectoire ultérieure de l'AB.</i>	peuvent mobiliser les collectivités locales.  En outre, le plan Ecophyto 2030 propose d'accompagner les Plans Alimentaires Territoriaux des collectivités. Cela pourrait passer par la reconnaissance du dispositif « Territoires Bio » piloté par la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique.
<b>2.5. Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal</b>		Sans remettre en cause la pertinence des suivis réalisés dans les campagnes d'épidémiosurveillance, la restitution sous la forme de bulletins régionalisés posent cependant question : les observations peuvent-elles toutes dégager des tendances en termes d'analyses des risques, utiles à l'échelle des exploitations ?
<b>2.6 Responsabiliser l'ensemble de la chaîne, depuis la production jusqu'à la consommation</b>	<i>Pour ce qui est du rôle des citoyens comme consommateurs de produits et d'usager de services, la mesure doit avoir comme finalité l'accompagnement à la réduction de « l'empreinte biodiversité individuelle et collective », et traiter des effets négatifs que peuvent avoir, par exemple, la publicité, le gaspillage ou la surconsommation sur la biodiversité.</i>	
<b>Axe 3: Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des phytopharmaceutiques</b>		

<p><b>3.1 : Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population</b></p>		<p>Dans le plan Ecophyto 2030, la proposition de documenter des « cadastres d'émission » est pertinente à deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qu'ils soient accessibles et rendus publics.</li> <li>- Qu'ils soient mobilisés lors de la révision des documents de planification, d'aménagement de territoire et d'urbanisme (SRADDET, SCOT, PLU(i)...).</li> </ul>
<p><b>3.2 : La protection des travailleurs agricoles, des consommateurs et de l'environnement</b></p>		<p>Le Plan Ecophyto 2030, tel que rédigé actuellement, n'indique aucune mesure sur « les consommateurs et l'environnement » contrairement au titre de ce sous-axe.</p>
<p><b>3.3 : Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires</b></p>		
<p><b>3.3.1 : Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b></p> <p>(Un guide [...] prévoira les situations dans lesquelles le dispositif d'arrêté ZSCE sera activé par les préfets et les critères menant à des restrictions d'usage pour les situations les plus à risques [...] Sur ces zones, des mesures de restriction de l'usage des produits en cause sauf impasse technique justifiée, seront mises en œuvre par le préfet, proportionnellement aux enjeux de territoire et en concertation avec les élus du territoire et la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.)</p>	<p><i>Le CNB propose d'intensifier et étendre les mesures de protection des captages, dont la mise en place de ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) sur les captages sensibles, en veillant à l'accompagnement des agriculteurs, pour respecter les critères européens de qualité des eaux définis pour les substances chimiques, dont les résidus de pesticides, et les résidus médicamenteux.</i></p>	<p>La rédaction ne permet de comprendre ce qui est additionnel par rapport aux dispositions actuelles, notamment les mesures que peuvent déjà prendre les Préfets. La protection des aires d'alimentation de captage ne semble pas renforcée bien qu'il y ait urgence à agir dans certains territoires.</p> <p>Le dispositif d'arrêté ZSCE n'est pas nouveau et ne permet pas actuellement de prendre des mesures fortes dans les aires d'alimentation de captage. Cependant, les collectivités concédantes et régies demandent que des mesures d'interdiction puissent être prises par les préfets lorsque la pollution des captages ne</p>

		<p>peut être abattue par des dispositifs de traitement (au-delà des seuils de potabilité).</p> <p>Page 34, le Plan Ecophyto 2030 indique « sur ces zones, des mesures de restriction de l'usage des produits en cause sauf impasse technique justifiée... ». Les impasses techniques existent également pour ce qui concerne les traitements de dépollution de l'eau en vue d'apporter un eau potable conforme aux exigences réglementaires. C'est la raison pour laquelle des captages sont fermés chaque année. Ce type d'impasses techniques devrait primer sur celles liées à l'efficacité des produits phytopharmaceutiques.</p>
<p>3.3.2 : Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité</p>	<p><i>La SNB devrait évoquer l'application du décret du 28 novembre 2022 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.</i></p>	<p>Le plan Ecophyto 2030 n'évoque que les zones Natura 2000. Or, les dispositions envisagées devraient porter sur tous les espaces faisant l'objet d'un classement pour la protection de l'environnement et de la biodiversité et qui implique la mise en œuvre d'un plan de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réserve Naturelle Régionale / Nationale</li> <li>- Arrêté de protection de biotope</li> <li>- Espaces Naturels Sensibles</li> <li>- Parcs Nationaux (et pas uniquement en cœur de parc).</li> </ul> <p>Actuellement, ces classements sont très pauvres en matière de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et de leurs impacts. Renforcer les prérogatives des plans de gestion associés à ces classements, sur l'usage</p>

		<p>des produits phytopharmaceutiques, serait une mesure additionnelle.</p> <p>La réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans ces espaces est priorité, qui ne devrait pas pouvoir être remise en question pour la gestion des espèces exotiques envahissantes. Actuellement, des usages sont possibles (ex : glyphosate utilisé contre les ailanthes dans des espaces naturels type ENS).</p>
<p><b>3.4 : la protection des riverains</b></p>		<p><i>NB : Je fais cette remarque ici car c'est dans ce paragraphe qu'il est question de Phytosignal, mais c'est en lien avec la biodiversité et pas uniquement les riverains.</i></p> <p>Les dispositifs Phytosignal portent sur le recueil de signalements de problèmes de santé supposés être en lien avec des épandages de pesticides. Ils pourraient être étendus à des signalement sur les atteintes à la santé de la faune sauvage.</p> <p>En outre, le plan Ecophyto 2030 ne mentionne pas l'existence de l'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère, qui pourrait également s'ouvrir aux pollinisateurs sauvages.</p> <p>Dans ce sous-axe, parmi les mesures que le plan Ecophyto 2023 pourrait soutenir : accompagner la mise en œuvre de dispositifs physiques de protection des riverains, EHPAD, MAM, crèches, établissements de santé... (haies et zonages</p>

		tampons) qui peuvent également avoir un rôle pour la biodiversité.
<p><b>3.5 : Les risques liés aux usages non agricoles</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La recherche d’alternatives devra porter sur toutes les substances à usage de désherbant (notamment les acides autorisés en biocontrôle) qui ont des impacts sur les micro-organismes des sols.</li> <li>• Les Obligations Légales de Débroussaillage constituent des exceptions autorisant l’utilisation de produits phytopharmaceutiques. Dans un contexte national sensible par rapport au risque incendie, les acteurs concernés doivent être encouragés à mettre en œuvre des méthodes mécaniques de débroussaillage en alternative aux produits phytopharmaceutiques.</li> <li>• « Certaines zones non accessibles au public ne sont pas touchées par la réglementation (infrastructures linéaires, terrains militaires, forêts privés...). » → Cependant, ces espaces peuvent être supports de biodiversité. Leurs gestionnaires – dont l’Etat pour les sites militaires – devraient établir un plan de réduction de l’usage des pesticides qui reprennent les objectifs d’Ecophyto 2030. En l’état actuel de la rédaction du document, ils semblent</li> </ul>

		être dans l'angle mort des acteurs concernés par le plan.
<b>Axe 4 : recherche, innovation et formation</b>		
<b>4.1 Un programme de recherche et d'innovation dédié</b>	<p><i>Pour financer la recherche et le développement, il faut accentuer le fléchage du crédit d'impôt recherche vers des projets / objectifs favorables à la biodiversité.</i></p> <p><i>S'agissant des actions sur la connaissance, le CNB recommande de : mieux mettre en avant les entreprises, les associations de protection de la nature, les réseaux naturalistes et les organismes de recherche et de formation ; développer les actions de recherche à visée opérationnelle, notamment sur la restauration de la biodiversité et la réduction des impacts des EnR sur la biodiversité ; compléter le programme EFESE (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) sur l'évaluation des dépendances et impacts des activités économiques sur la biodiversité ; produire un suivi de l'état écologique des écosystèmes au niveau hexagonal et ultramarin à intégrer dans la comptabilité nationale.</i></p>	
<b>4.2 La formation initiale et continue</b>	<p><i>La SNB3 doit prévoir un volet sur la formation des agents des collectivités à l'entretien d'essences locales afin de renforcer cet objectif de renaturation.</i></p>	

	<i>Des métiers de l'agriculture <b>et de l'agro-écologie</b> pourraient être valorisés, en mettant en avant, le cas échéant, les aménités positives (maintien des milieux ouverts, gîte et couvert pour de nombreuses espèces...).</i>	
4.2.1 Le dispositif Certiphyto et le lien à la formation		
4.2.2 La poursuite de la mobilisation de l'enseignement agricole		
4.2.3 La formation continue		
<b>Axe 5 : Territorialisation, gouvernance et évaluation</b>		
<b>5.1. La gouvernance nationale</b>		
<b>5.2 La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux</b>		
<b>5.3 Objectifs, indicateurs et évaluation : vers une trajectoire partagée de réduction des 50% des usages et des risques d'ici 2030</b>	<i>Le CNB recommande, pour traduire l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides chimiques et des risques qui y sont liés de 50 % d'ici 2030, ainsi que l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides à haut risque de 50 % d'ici 2030, qui devra être adapté selon le texte final du règlement relatif à l'utilisation durable des pesticides, de s'appuyer à la fois sur les indicateurs de risque harmonisés développés par l'Union européenne pour le suivi de ces objectifs et sur les indicateurs actuels du plan, dont le NODU et le QSA.</i>	

<p><b>5.4 Le pilotage financier</b></p>	<p><i>Le CNB recommande que la SNB3 présente une trajectoire financière pluriannuelle hiérarchisée des dépenses liées à sa mise en œuvre. Cela concerne notamment les sujets suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la mobilisation citoyenne, la sensibilisation, la formation, l'information des consommateurs ;</i></li> <li>• <i>l'accompagnement, la recherche et l'innovation visant les pratiques favorables à la biodiversité, en lien avec la réorientation des subventions dommageables le cas échéant , dans des domaines comme : agriculture, forêt, pêche, industrie, tourisme, construction, énergie, infrastructure, distributions, banques, assurances, y compris petites et moyennes entreprises... ;...</i></li> </ul>	
<p><b>5.5 L'information du public et la mobilisation citoyenne</b></p>		

Le 27/11/2023

<b>Iddri - Document de travail en vue du GT « Ecophyto » du CNB</b>
---

Ce document est destiné à recueillir les contributions des membres du groupe de travail sur le projet de plan Ecophyto.

- En colonne 1 : il rappelle les intitulés des mesures du projet de plan. **Les cases surlignées en jaune correspondent aux points sur lesquels les membres du groupe sont invités à se prononcer en priorité.**
- En colonne 2 : il rappelle, le cas échéant, les dispositions de l'avis du CNB sur la SNB. (Certains points peuvent avoir été oubliés)
- En colonne 3 : les cases sont vides et sont à renseigner par les membres du groupe.

Mesures du plan Ecophyto	Extraits de l'avis du CNB sur la SNB	Contribution du relecteur membre du GT
<b>Remarques générales et introduction</b>		<p>Le projet de plan, en l'état actuel, laisse à penser que le frein majeur à la réduction des pesticides est lié à la connaissance. En réalité, le problème est que le système actuel ne peut pas se permettre économiquement de faire autrement que de recourir aux produits phytosanitaires.</p> <p>La baisse des produits phytosanitaire est avant tout un problème économique. Or le projet de plan est quasiment muet là-dessus, ces enjeux sont très brièvement listés dans la mesure 2.4 alors qu'ils devraient être centraux, avec des propositions pour créer des débouchés / des filières pour les cultures à développer, qui devraient entrer dans des rotations allongées (par exemple le chanvre). Comment va-t-on couvrir la prise de risque de l'agriculteur qui</p>

		met en danger ses rentrées d'argent en réduisant fortement la quantité de phyto utilisée sur telle culture (on pourrait considérer que c'est l'esprit des MAEC, mais ces mesures ne couvrent qu'environ 6% de la SAU française). C'est en répondant à ces questions qu'on répondra aux lacunes des plans Ecophyto I et II.
<b>Axe 1 : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées</b>		
<b>1.1 Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche d'alternatives non chimiques et chimiques</b>	<p><i>Le CNB invite à encourager dans le futur nouveau plan Ecophyto 2030 les démarches visant à réduire concrètement l'utilisation de pesticides chimiques et les risques : développement de solutions adaptées, diversification des cultures et des marchés pour les productions peu utilisatrices, couverture des sols etc...</i></p> <p><i>Le CNB propose qu'une action dédiée à la recherche publique et privée sur les solutions alternatives efficaces et accessibles soit ajoutée, et que soient mieux intégrées les nouvelles technologies (buses anti-dérives à plus de 50 %).</i></p> <p><i>La massification des changements de pratique ne peut se limiter à la formation et au conseil : il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex.</i></p>	

	<i>chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i>	
<b>1.2 Renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché</b>	<i>La révision des procédures d'homologation en vigueur au niveau français et européen doit être engagée pour mieux prendre en compte les effets de molécules sur certains taxons et les nouvelles technologies d'épandage, notamment dans le cadre de la révision des documents d'orientation sur l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques de l'EFSA.</i>	
<b>1.3. Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires</b>	<i>Le CNB soutient l'adoption de clauses-miroirs portant sur les produits phytopharmaceutiques et propose que la France se fixe comme objectif l'intégration d'un règlement sur les clauses miroirs dans l'Agenda stratégique 2024 – 2029 du Conseil.</i>	
<b>1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes)</b>	<i>L'action 5 sur la promotion du biocontrôle pourrait être complétée par un indicateur sur le nombre de fermes recourant au biocontrôle, qui reste à développer avec un soutien de la recherche, et un pourcentage des ventes (parts de marché) et non pas un pourcentage de la gamme de produits.</i>	
<b>1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen</b>		

<b>Axe 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agro-écologiques</b>		
<b>2.1 Connaître et partager les utilisations de produits phytopharmaceutiques</b>		
<b>2.2 Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer les systèmes de production</b>	<p><i>Le CNB estime nécessaire de compléter les informations sur le diagnostic de transmission en insistant sur les aspects relatifs à la biodiversité.</i></p> <p><i>Pour le CNB, la transmission devrait intégrer la transition agro-écologique.</i></p>	
2.2.1. Le conseil stratégique et le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		
2.2.2. Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques		
2.2.3 Les réseaux de fermes de référence		
2.2.4. Proposer aux agriculteurs une offre intégrée de solutions		
<b>2.3 Préparer la révision à mi-parcours du plan stratégique national de la PAC (PSN) pour le mettre en cohérence avec les objectifs de la planification écologique</b>	<p><i>Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : le CNB recommande majoritairement de réorienter en faveur de la biodiversité dès 2024 le Plan stratégique national, notamment sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• le contenu des dispositifs d'aide (ex. MAEC, écorégime...) en concertation avec les acteurs ;</i></li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>l'augmentation du budget MAEC et des aides à la bio, notamment dans les zones sensibles (ex. Natura 2000) ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du pourcentage de surfaces agricoles en infrastructures agroécologiques.</i></li> </ul>	
<p><b>2.4 Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveaux d'intrants, dont l'agriculture biologique</b></p>	<p><i>Il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p> <p><i>Le CNB considère que la cible de 21 % de la SAU en bio en 2030 est ambitieuse. Pour l'atteindre, il considère qu'il faudra maintenir les aides actuelles à la conversion mais surtout aider sur la reconnaissance des aménités positives de l'agriculture biologique, notamment par des incitations financières, et relancer la consommation de produits issus de l'agriculture biologique (respect des engagements de la loi Egalim en matière de restauration collective, communication...). Il invite à mentionner l'objectif européen de 25 % comme une référence pour la trajectoire ultérieure de l'AB.</i></p>	<p>Voir le commentaire sur la ligne concernant l'introduction : cette partie devrait être centrale et beaucoup plus développée.</p>
<p><b>2.5. Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal</b></p>		

<p><b>2.6 Responsabiliser l'ensemble de la chaîne, depuis la production jusqu'à la consommation</b></p>	<p><i>Pour ce qui est du rôle des citoyens comme consommateurs de produits et d'usager de services, la mesure doit avoir comme finalité l'accompagnement à la réduction de « l'empreinte biodiversité individuelle et collective », et traiter des effets négatifs que peuvent avoir, par exemple, la publicité, le gaspillage ou la surconsommation sur la biodiversité.</i></p>	
<p><b>Axe 3: Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des phytopharmaceutiques</b></p>		
<p><b>3.1 : Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population</b></p>		
<p><b>3.2 : La protection des travailleurs agricoles, des consommateurs et de l'environnement</b></p>		
<p><b>3.3 : Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires</b></p>		
<p><b>3.3.1 : Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b></p> <p>(Un guide [...] prévoira les situations dans lesquelles le dispositif d'arrêté ZSCE sera activé par les préfets et les critères menant à des restrictions d'usage pour les situations les plus à risques [...] Sur ces zones, des mesures de restriction de l'usage des produits en cause sauf impasse technique justifiée, seront mises en œuvre par le préfet, proportionnellement aux enjeux de territoire et en concertation avec les élus du territoire</p>	<p><i>Le CNB propose d'intensifier et étendre les mesures de protection des captages, dont la mise en place de ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) sur les captages sensibles, en veillant à l'accompagnement des agriculteurs, pour respecter les critères européens de qualité des eaux définis pour les substances chimiques, dont les résidus de pesticides, et les résidus médicamenteux.</i></p>	

et la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.)		
<b>3.3.2 : Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité</b>	<i>La SNB devrait évoquer l'application du décret du 28 novembre 2022 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.</i>	
<b>3.4 : la protection des riverains</b>		
<b>3.5 : Les risques liés aux usages non agricoles</b>		
<b>Axe 4 : recherche, innovation et formation</b>		
<b>4.1 Un programme de recherche et d'innovation dédié</b>	<p><i>Pour financer la recherche et le développement, il faut accentuer le fléchage du crédit d'impôt recherche vers des projets / objectifs favorables à la biodiversité.</i></p> <p><i>S'agissant des actions sur la connaissance, le CNB recommande de : mieux mettre en avant les entreprises, les associations de protection de la nature, les réseaux naturalistes et les organismes de recherche et de formation ; développer les actions de recherche à visée opérationnelle, notamment sur la restauration de la biodiversité et la réduction des impacts des EnR sur la biodiversité ; compléter le programme EFES (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) sur l'évaluation des dépendances et impacts des activités économiques sur la biodiversité ; produire un suivi de l'état écologique des écosystèmes au niveau hexagonal et ultramarin à intégrer dans la comptabilité nationale.</i></p>	

<b>4.2 La formation initiale et continue</b>	<p><i>La SNB3 doit prévoir un volet sur la formation des agents des collectivités à l'entretien d'essences locales afin de renforcer cet objectif de renaturation.</i></p> <p><i>Des métiers de l'agriculture pourraient être valorisés, en mettant en avant, le cas échéant, les aménités positives (maintien des milieux ouverts, gîte et couvert pour de nombreuses espèces...).</i></p>	
4.2.1 Le dispositif Certiphyto et le lien à la formation		
4.2.2 La poursuite de la mobilisation de l'enseignement agricole		
4.2.3 La formation continue		
<b>Axe 5 : Territorialisation, gouvernance et évaluation</b>		
<b>5.1. La gouvernance nationale</b>		
<b>5.2 La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux</b>		
<b>5.3 Objectifs, indicateurs et évaluation : vers une trajectoire partagée de réduction des 50% des usages et des risques d'ici 2030</b>	<p><i>Le CNB recommande, pour traduire l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides chimiques et des risques qui y sont liés de 50 % d'ici 2030, ainsi que l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides à haut risque de 50 % d'ici 2030, qui devra être adapté selon le texte final du règlement relatif à l'utilisation durable des pesticides, de s'appuyer à la fois sur les indicateurs de risque harmonisés développés par l'Union européenne</i></p>	

	<i>pour le suivi de ces objectifs et sur les indicateurs actuels du plan, dont le NODU et le QSA.</i>	
<b>5.4 Le pilotage financier</b>	<p><i>Le CNB recommande que la SNB3 présente une trajectoire financière pluriannuelle hiérarchisée des dépenses liées à sa mise en œuvre. Cela concerne notamment les sujets suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• la mobilisation citoyenne, la sensibilisation, la formation, l'information des consommateurs ;</i></li> <li><i>• l'accompagnement, la recherche et l'innovation visant les pratiques favorables à la biodiversité, en lien avec la réorientation des subventions dommageables le cas échéant , dans des domaines comme : agriculture, forêt, pêche, industrie, tourisme, construction, énergie, infrastructure, distributions, banques, assurances, y compris petites et moyennes entreprises... ;...</i></li> </ul>	
<b>5.5 L'information du public et la mobilisation citoyenne</b>		

## **7° collège des gestionnaires d'espaces naturels**

Le 27/11/2023

<b>Parcs nationaux - Document de travail en vue du GT « Ecophyto » du CNB</b>
---

Ce document est destiné à recueillir les contributions des membres du groupe de travail sur le projet de plan Ecophyto.

- En colonne 1 : il rappelle les intitulés des mesures du projet de plan. **Les cases surlignées en jaune correspondent aux points sur lesquels les membres du groupe sont invités à se prononcer en priorité.**
- En colonne 2 : il rappelle, le cas échéant, les dispositions de l'avis du CNB sur la SNB. (Certains points peuvent avoir été oubliés)
- En colonne 3 : les cases sont vides et sont à renseigner par les membres du groupe.

Mesures du plan Ecophyto	Extraits de l'avis du CNB sur la SNB	Contribution du relecteur membre du GT <b>Parcs nationaux</b>
<b>Remarques générales et introduction</b>		Les parcs nationaux en concertation avec les autres réseaux d'aires protégées ont porté la demande d'une mesure de protection des prairies dans la Stratégie Nationale Biodiversité 2030. Les prairies assurent de nombreux services écosystémiques (régulation des régimes des eaux et limitation de la lixiviation des nitrates et des pollutions diffuses comme les produits phytosanitaires etc.).
<b>Axe 1 : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées</b>		
<b>1.1 Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche</b>	<i>Le CNB invite à encourager dans le futur nouveau plan Ecophyto 2030 les démarches visant à réduire</i>	

<p><b>d'alternatives non chimiques et chimiques</b></p>	<p><i>concrètement l'utilisation de pesticides chimiques et les risques : développement de solutions adaptées, diversification des cultures et des marchés pour les productions peu utilisatrices, couverture des sols etc...</i></p> <p><i>Le CNB propose qu'une action dédiée à la recherche publique et privée sur les solutions alternatives efficaces et accessibles soit ajoutée, et que soient mieux intégrées les nouvelles technologies (buses anti-dérives à plus de 50 %).</i></p> <p><i>La massification des changements de pratique ne peut se limiter à la formation et au conseil : il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p>	
<p><b>1.2 Renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché</b></p>	<p><i>La révision des procédures d'homologation en vigueur au niveau français et européen doit être engagée pour mieux prendre en compte les effets de molécules sur certains taxons et les nouvelles technologies d'épandage, notamment dans le cadre de la révision des documents d'orientation sur l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques de l'EFSA.</i></p>	
<p><b>1.3. Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-</b></p>	<p><i>Le CNB soutient l'adoption de clauses-miroirs portant sur les produits phytopharmaceutiques et propose que la France se fixe comme objectif</i></p>	

<b>européennes en ce qui concerne les normes sanitaires</b>	<i>l'intégration d'un règlement sur les clauses miroirs dans l'Agenda stratégique 2024 – 2029 du Conseil.</i>	
<b>1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes)</b>	<i>L'action 5 sur la promotion du biocontrôle pourrait être complétée par un indicateur sur le nombre de fermes recourant au biocontrôle, qui reste à développer avec un soutien de la recherche, et un pourcentage des ventes (parts de marché) et non pas un pourcentage de la gamme de produits.</i>	
<b>1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen</b>		
<b>Axe 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agro-écologiques</b>		
<b>2.1 Connaître et partager les utilisations de produits phytopharmaceutiques</b>		
<b>2.2 Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer les systèmes de production</b>	<i>Le CNB estime nécessaire de compléter les informations sur le diagnostic de transmission en insistant sur les aspects relatifs à la biodiversité. Pour le CNB, la transmission devrait intégrer la transition agro-écologique.</i>	
2.2.1. Le conseil stratégique et le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		
2.2.2. Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques		

2.2.3 Les réseaux de fermes de référence		
2.2.4. Proposer aux agriculteurs une offre intégrée de solutions		
<b>2.3 Préparer la révision à mi-parcours du plan stratégique national de la PAC (PSN) pour le mettre en cohérence avec les objectifs de la planification écologique</b>	<p><i>Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : le CNB recommande majoritairement de réorienter en faveur de la biodiversité dès 2024 le Plan stratégique national, notamment sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>le contenu des dispositifs d'aide (ex. MAEC, écorégime...) en concertation avec les acteurs ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du budget MAEC et des aides à la bio, notamment dans les zones sensibles (ex. Natura 2000) ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du pourcentage de surfaces agricoles en infrastructures agroécologiques.</i></li> </ul>	<p>Révision du PSN pour donner plus de moyens aux MAEC, seul outil réellement disponible pour accompagner une réelle transition dans les pratiques agricoles.</p> <p>Maintenir, dans la mesure du possible, des enveloppes budgétaires des PAEC des aires protégées au niveau de la précédente programmation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir la possibilité pour les collectivités de participer au financement des MAEC ;</li> <li>- Renforcer les moyens d'animation, tant pour l'élaboration des PAEC que pour l'accompagnement des agriculteurs (diagnostic, formation, plans de gestion) ;</li> <li>- Mieux informer et accompagner les opérateurs de PAEC, notamment par la mise à disposition de notices et de guides partagés entre les territoires.</li> </ul>
<b>2.4 Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveaux d'intrants, dont l'agriculture biologique</b>	<p><i>Il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p> <p><i>Le CNB considère que la cible de 21 % de la SAU en bio en 2030 est ambitieuse. Pour l'atteindre, il</i></p>	<p>Poursuivre l'accompagnement de filières ou de groupements d'exploitants (GIEE) engagés dans un processus de transition agroécologique.</p>

	<p><i>considère qu'il faudra maintenir les aides actuelles à la conversion mais surtout aider sur la reconnaissance des aménités positives de l'agriculture biologique, notamment par des incitations financières, et relancer la consommation de produits issus de l'agriculture biologique (respect des engagements de la loi Egalim en matière de restauration collective, communication...). Il invite à mentionner l'objectif européen de 25 % comme une référence pour la trajectoire ultérieure de l'AB.</i></p>	
<p><b>2.5. Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal</b></p>		
<p><b>2.6 Responsabiliser l'ensemble de la chaîne, depuis la production jusqu'à la consommation</b></p>	<p><i>Pour ce qui est du rôle des citoyens comme consommateurs de produits et d'usager de services, la mesure doit avoir comme finalité l'accompagnement à la réduction de « l'empreinte biodiversité individuelle et collective », et traiter des effets négatifs que peuvent avoir, par exemple, la publicité, le gaspillage ou la surconsommation sur la biodiversité.</i></p>	
<p><b>Axe 3: Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des phytopharmaceutiques</b></p>		
<p><b>3.1 : Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population</b></p>		

<p><b>3.2 : La protection des travailleurs agricoles, des consommateurs et de l'environnement</b></p>		
<p><b>3.3 : Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires</b></p>		<p>Se doter des moyens de mettre en œuvre de manière effective la réglementation sur les zones de non traitement.</p>
<p><b>3.3.1 : Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b></p> <p>(Un guide [...] prévoira les situations dans lesquelles le dispositif d'arrêt ZSCE sera activé par les préfets et les critères menant à des restrictions d'usage pour les situations les plus à risques [...] Sur ces zones, des mesures de restriction de l'usage des produits en cause sauf impasse technique justifiée, seront mises en œuvre par le préfet, proportionnellement aux enjeux de territoire et en concertation avec les élus du territoire et la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.)</p>	<p><i>Le CNB propose d'intensifier et étendre les mesures de protection des captages, dont la mise en place de ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) sur les captages sensibles, en veillant à l'accompagnement des agriculteurs, pour respecter les critères européens de qualité des eaux définis pour les substances chimiques, dont les résidus de pesticides, et les résidus médicamenteux.</i></p>	
<p><b>3.3.2 : Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité</b></p>	<p><i>La SNB devrait évoquer l'application du décret du 28 novembre 2022 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.</i></p>	<p>Réduction des usages des phytosanitaires dans les zones de protection fortes comme les cœurs de parcs nationaux, peut-être de façon progressive mais a minima pour les produits ayant des impacts connus et avérés sur la faune sauvage.</p> <p>Intégrer le continuum terre-mer dans la réflexion (impact des pratiques agricoles sur les cœurs de parcs marins)</p>

		<p>Définir une trajectoire spécifique aux outre-mer, compte-tenu des contraintes spécifiques de ces territoires.</p> <p>Accompagner les exploitants et/ou leurs groupement dans la conception puis la mise en place de structures paysagères permettant de reconnecter les réservoirs de biodiversité au travers des espaces agricoles.</p>
<b>3.4 : la protection des riverains</b>		
<b>3.5 : Les risques liés aux usages non agricoles</b>		
<b>Axe 4 : recherche, innovation et formation</b>		
<b>4.1 Un programme de recherche et d'innovation dédié</b>	<p><i>Pour financer la recherche et le développement, il faut accentuer le fléchage du crédit d'impôt recherche vers des projets / objectifs favorables à la biodiversité.</i></p> <p><i>S'agissant des actions sur la connaissance, le CNB recommande de : mieux mettre en avant les entreprises, les associations de protection de la nature, les réseaux naturalistes et les organismes de recherche et de formation ; développer les actions de recherche à visée opérationnelle, notamment sur la restauration de la biodiversité et la réduction des impacts des EnR sur la biodiversité ; compléter le programme EFES (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) sur l'évaluation des dépendances et impacts des activités économiques sur la biodiversité ; produire un suivi de l'état écologique</i></p>	

	<i>des écosystèmes au niveau hexagonal et ultramarin à intégrer dans la comptabilité nationale.</i>	
<b>4.2 La formation initiale et continue</b>	<p><i>La SNB3 doit prévoir un volet sur la formation des agents des collectivités à l'entretien d'essences locales afin de renforcer cet objectif de renaturation.</i></p> <p><i>Des métiers de l'agriculture pourraient être valorisés, en mettant en avant, le cas échéant, les aménités positives (maintien des milieux ouverts, gîte et couvert pour de nombreuses espèces...).</i></p>	
4.2.1 Le dispositif Certiphyto et le lien à la formation		
4.2.2 La poursuite de la mobilisation de l'enseignement agricole		
4.2.3 La formation continue		
<b>Axe 5 : Territorialisation, gouvernance et évaluation</b>		
<b>5.1. La gouvernance nationale</b>		
<b>5.2 La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux</b>		
<b>5.3 Objectifs, indicateurs et évaluation : vers une trajectoire partagée de réduction des 50% des usages et des risques d'ici 2030</b>	<i>Le CNB recommande, pour traduire l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides chimiques et des risques qui y sont liés de 50 % d'ici 2030, ainsi que l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides à haut risque de 50 % d'ici 2030, qui devra être adapté selon le texte final du règlement</i>	

	<i>relatif à l'utilisation durable des pesticides, de s'appuyer à la fois sur les indicateurs de risque harmonisés développés par l'Union européenne pour le suivi de ces objectifs et sur les indicateurs actuels du plan, dont le NODU et le QSA.</i>	
<b>5.4 Le pilotage financier</b>	<p><i>Le CNB recommande que la SNB3 présente une trajectoire financière pluriannuelle hiérarchisée des dépenses liées à sa mise en œuvre. Cela concerne notamment les sujets suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• la mobilisation citoyenne, la sensibilisation, la formation, l'information des consommateurs ;</i></li> <li><i>• l'accompagnement, la recherche et l'innovation visant les pratiques favorables à la biodiversité, en lien avec la réorientation des subventions dommageables le cas échéant , dans des domaines comme : agriculture, forêt, pêche, industrie, tourisme, construction, énergie, infrastructure, distributions, banques, assurances, y compris petites et moyennes entreprises... ;...</i></li> </ul>	
<b>5.5 L'information du public et la mobilisation citoyenne</b>		

Le 27/11/2023

**Document de travail en vue du GT « Ecophyto » du CNB**

Ce document est destiné à recueillir les contributions des membres du groupe de travail sur le projet de plan Ecophyto.

- En colonne 1 : il rappelle les intitulés des mesures du projet de plan. **Les cases surlignées en jaune correspondent aux points sur lesquels les membres du groupe sont invités à se prononcer en priorité.**
- En colonne 2 : il rappelle, le cas échéant, les dispositions de l'avis du CNB sur la SNB. (Certains points peuvent avoir été oubliés)
- En colonne 3 : les cases sont vides et sont à renseigner par les membres du groupe.

Mesures du plan Ecophyto	Extraits de l'avis du CNB sur la SNB	Contribution du relecteur membre du GT
<b>Remarques générales et introduction</b>		
<b>Axe 1 : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées</b>		
<b>1.1 Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche d'alternatives non chimiques et chimiques</b>	<p><i>Le CNB invite à encourager dans le futur nouveau plan Ecophyto 2030 les démarches visant à réduire concrètement l'utilisation de pesticides chimiques et les risques : développement de solutions adaptées, diversification des cultures et des marchés pour les productions peu utilisatrices, couverture des sols etc...</i></p> <p><i>Le CNB propose qu'une action dédiée à la recherche publique et privée sur les solutions alternatives efficaces et accessibles soit ajoutée, et que soient mieux intégrées les nouvelles technologies (buses anti-dérives à plus de 50 %).</i></p>	<p><u>État des lieux :</u></p> <p><i>Concernant la description des principes de Protection intégrée des cultures (PIC), l'ordre des méthodes à revoir : méthodes de prévention, puis surveillance &amp; aide à la décision, puis méthodes de lutte mécanique et/ou biologique (et lutte chimique en dernier recours).</i></p> <p><i>En particulier, les outils numériques ne doivent pas apparaître en premier. Ces outils, qui peuvent avoir des applications en prévention, surveillance ou application des modes de lutte,</i></p>

	<i>La massification des changements de pratique ne peut se limiter à la formation et au conseil : il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i>	<i>sont des outils coûteux pour l'agriculteur et pour l'environnement, et ne constituent donc pas le premier levier de réduction des pesticides.  Il serait également intéressant de mentionner les méthodes de lutte intégrée à l'échelle des paysages.</i>
<b>1.2 Renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché</b>	<i>La révision des procédures d'homologation en vigueur au niveau français et européen doit être engagée pour mieux prendre en compte les effets de molécules sur certains taxons et les nouvelles technologies d'épandage, notamment dans le cadre de la révision des documents d'orientation sur l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques de l'EFSA.</i>	
<b>1.3. Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires</b>	<i>Le CNB soutient l'adoption de clauses-miroirs portant sur les produits phytopharmaceutiques et propose que la France se fixe comme objectif l'intégration d'un règlement sur les clauses miroirs dans l'Agenda stratégique 2024 – 2029 du Conseil.</i>	
<b>1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes)</b>	<i>L'action 5 sur la promotion du biocontrôle pourrait être complétée par un indicateur sur le nombre de fermes recourant au biocontrôle, qui reste à développer avec un soutien de la recherche, et un pourcentage des ventes (parts de marché) et non pas un pourcentage de la gamme de produits.</i>	

1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen		
Axe 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agro-écologiques		
2.1 Connaître et partager les utilisations de produits phytopharmaceutiques		
<b>2.2 Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer les systèmes de production</b>	<p><i>Le CNB estime nécessaire de compléter les informations sur le diagnostic de transmission en insistant sur les aspects relatifs à la biodiversité.</i></p> <p><i>Pour le CNB, la transmission devrait intégrer la transition agro-écologique.</i></p>	<p><i>Mieux prendre en compte et renforcer le rôle des réseaux territoriaux y compris hors Chambres d'agriculture, pour l'accompagnement, le recensement et la diffusion de solutions et savoirs-faires paysans.</i></p>
2.2.1. Le conseil stratégique et le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		
2.2.2. Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques		
2.2.3 Les réseaux de fermes de référence		
2.2.4. Proposer aux agriculteurs une offre intégrée de solutions		
<b>2.3 Préparer la révision à mi-parcours du plan stratégique national de la PAC (PSN) pour le mettre en cohérence avec les objectifs de la planification écologique</b>	<p><i>Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : le CNB recommande majoritairement de réorienter en faveur de la biodiversité dès 2024 le Plan stratégique national, notamment sur :</i></p>	<p><i>Point majeur (reprendre les recommandations CNB sur la SNB).</i></p> <p><i>Inclure une recommandation sur le renforcement du cahier des charges de la</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le contenu des dispositifs d'aide (ex. MAEC, écorégime...) en concertation avec les acteurs ;</li> <li>• l'augmentation du budget MAEC et des aides à la bio, notamment dans les zones sensibles (ex. Natura 2000) ;</li> <li>• l'augmentation du pourcentage de surfaces agricoles en infrastructures agroécologiques.</li> </ul>	certification HVE en termes d'usage des pesticides.
<p><b>2.4 Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveaux d'intrants, dont l'agriculture biologique</b></p>	<p><i>Il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p> <p><i>Le CNB considère que la cible de 21 % de la SAU en bio en 2030 est ambitieuse. Pour l'atteindre, il considère qu'il faudra maintenir les aides actuelles à la conversion mais surtout aider sur la reconnaissance des aménités positives de l'agriculture biologique, notamment par des incitations financières, et relancer la consommation de produits issus de l'agriculture biologique (respect des engagements de la loi Egalim en matière de restauration collective, communication...). Il invite à mentionner l'objectif européen de 25 % comme une référence pour la trajectoire ultérieure de l'AB.</i></p>	<p><i>Rehausser l'objectif à 25% de SAU en bio d'ici 2030 : la cible actuelle de 21% reste inférieure à la cible fixée dans la stratégie UE en faveur de la biodiversité (25% d'ici 2030), et n'est donc pas suffisamment ambitieuse.</i></p> <p><i>Mieux prendre en compte les verrouillages sociotechniques au développement de l'AB et des cultures BNI, notamment la présence de filières de valorisation sur les territoires.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat, renforcer et accompagner les Projets alimentaires territoriaux dans une logique d'accompagnement des transitions locales et de souveraineté alimentaire, notamment dans la perspective de favoriser la résilience économique et environnementale des filières territorialisées pour une alimentation saine, durable et accessible à tous. L'accompagnement des collectivités et des acteurs économiques vers des démarches labellisées de</li> </ul>

		réduction des intrants sera ainsi renforcé, notamment l'accompagnement des collectivités sur le respect des objectifs Egalim en matière de restauration collective ;
<b>2.5. Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal</b>		
<b>2.6 Responsabiliser l'ensemble de la chaîne, depuis la production jusqu'à la consommation</b>	<i>Pour ce qui est du rôle des citoyens comme consommateurs de produits et d'usager de services, la mesure doit avoir comme finalité l'accompagnement à la réduction de « l'empreinte biodiversité individuelle et collective », et traiter des effets négatifs que peuvent avoir, par exemple, la publicité, le gaspillage ou la surconsommation sur la biodiversité.</i>	
<b>Axe 3: Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des phytopharmaceutiques</b>		
<b>3.1 : Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population</b>		
<b>3.2 : La protection des travailleurs agricoles, des consommateurs et de l'environnement</b>		
<b>3.3 : Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires</b>		

<p><b>3.3.1 : Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b></p> <p>(Un guide [...] prévoira les situations dans lesquelles le dispositif d'arrêt ZSCE sera activé par les préfets et les critères menant à des restrictions d'usage pour les situations les plus à risques [...] Sur ces zones, des mesures de restriction de l'usage des produits en cause sauf impasse technique justifiée, seront mises en œuvre par le préfet, proportionnellement aux enjeux de territoire et en concertation avec les élus du territoire et la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.)</p>	<p><i>Le CNB propose d'intensifier et étendre les mesures de protection des captages, dont la mise en place de ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) sur les captages sensibles, en veillant à l'accompagnement des agriculteurs, pour respecter les critères européens de qualité des eaux définis pour les substances chimiques, dont les résidus de pesticides, et les résidus médicamenteux.</i></p>	
<p><b>3.3.2 : Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité</b></p>	<p><i>La SNB devrait évoquer l'application du décret du 28 novembre 2022 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.</i></p>	<p><i>Manque des mesures pour l'ensemble des aires protégées hors-Natura 2000</i></p> <p><u>Recommandations pour les aires protégées :</u></p> <p><b>Renforcer les moyens d'accompagnement à la réduction des pesticides dans l'ensemble des aires protégées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les postes dédiés à l'accompagnement des changements de pratiques agricoles</li> <li>- Renforcer les contractualisations dans les aires protégées en augmentant de façon significative les enveloppes budgétaires MAEC et en ouvrant les MAEC sur l'ensemble des territoires d'aires protégées.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"><li>- Financer des PSE Bio sur les territoires d'aires protégées, en particulier dans les Zones Natura 2000.</li><li>- Établir un guide des actions directes et indirectes participant à la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les aires protégées de manière plus générale (MAEC, ORE, PSE, baux ruraux, conversion à l'AB...);</li><li>- Expérimenter des méthodes de gestion paysagère des ravageurs au sein des aires protégées, s'appuyant sur des collectifs d'agriculteurs du territoire.</li></ul> <p><u>Recommandations spécifiques à Natura 2000 :</u></p> <p>1. Etudes et outils d'aide au changement de pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mieux caractériser les impacts des produits phytopharmaceutiques à l'échelle des sites Natura 2000, en lien avec les travaux conduits par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et PatriNat. L'influence sur l'état de conservation des habitats et espèces, d'apports extérieurs aux sites Natura 2000 devra être systématiquement prise en compte dans ces analyses. Ces dernières pourront porter sur les espèces et les habitats les plus sensibles à l'enjeu phytosanitaire, issues du rapportage Natura 2000 et mentionnées</li></ul>
--	--	---

		<p>à l'Annexe 1 du Guide Phytos Natura 2000 ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Développer des indicateurs permettant d'évaluer régulièrement l'efficacité et l'adéquation des mesures agroenvironnementales par rapport aux objectifs établis dans les DOCOB ;</li><li>- Améliorer la contribution des chartes Natura 2000 à l'encadrement des produits phytosanitaires ;</li></ul> <p>2. Appui à la révision des documents d'objectifs traitant l'enjeu phytosanitaire et accompagnement des gestionnaires de sites Natura 2000 via une mise en réseau et une mise à disposition de supports méthodologiques. Notamment, il sera question de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Renforcer la possibilité de contractualisation (MAEC, PSE) au sein des sites Natura 2000 en se focalisant sur les sites pour lesquels les espèces et les habitats peuvent être les plus sensibles à l'exposition aux produits phytosanitaires et en révisant les zonages établis par les DRAAF ;</li><li>- Mobiliser la mission inter-réseaux Natura 2000 et territoires afin de développer des outils de communication à destination des élus leur permettant de sensibiliser les acteurs du territoire via</li></ul>
--	--	---

		notamment les présidences de comité de pilotage ;
<b>3.4 : la protection des riverains</b>		
<b>3.5 : Les risques liés aux usages non agricoles</b>		
<b>Axe 4 : recherche, innovation et formation</b>		
<b>4.1 Un programme de recherche et d'innovation dédié</b>	<p><i>Pour financer la recherche et le développement, il faut accentuer le fléchage du crédit d'impôt recherche vers des projets / objectifs favorables à la biodiversité.</i></p> <p><i>S'agissant des actions sur la connaissance, le CNB recommande de : mieux mettre en avant les entreprises, les associations de protection de la nature, les réseaux naturalistes et les organismes de recherche et de formation ; développer les actions de recherche à visée opérationnelle, notamment sur la restauration de la biodiversité et la réduction des impacts des EnR sur la biodiversité ; compléter le programme EFESE (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) sur l'évaluation des dépendances et impacts des activités économiques sur la biodiversité ; produire un suivi de l'état écologique des écosystèmes au niveau hexagonal et ultramarin à intégrer dans la comptabilité nationale.</i></p>	

<b>4.2 La formation initiale et continue</b>	<p><i>La SNB3 doit prévoir un volet sur la formation des agents des collectivités à l'entretien d'essences locales afin de renforcer cet objectif de renaturation.</i></p> <p><i>Des métiers de l'agriculture pourraient être valorisés, en mettant en avant, le cas échéant, les aménités positives (maintien des milieux ouverts, gîte et couvert pour de nombreuses espèces...).</i></p>	
4.2.1 Le dispositif Certiphyto et le lien à la formation		
4.2.2 La poursuite de la mobilisation de l'enseignement agricole		
4.2.3 La formation continue		
<b>Axe 5 : Territorialisation, gouvernance et évaluation</b>		
<b>5.1. La gouvernance nationale</b>		
<b>5.2 La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux</b>		
<b>5.3 Objectifs, indicateurs et évaluation : vers une trajectoire partagée de réduction des 50% des usages et des risques d'ici 2030</b>	<p><i>Le CNB recommande, pour traduire l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides chimiques et des risques qui y sont liés de 50 % d'ici 2030, ainsi que l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides à haut risque de 50 % d'ici 2030, qui devra être adapté selon le texte final du règlement relatif à l'utilisation durable des pesticides, de s'appuyer à la fois sur les indicateurs de risque harmonisés développés par l'Union européenne</i></p>	

	<i>pour le suivi de ces objectifs et sur les indicateurs actuels du plan, dont le NODU et le QSA.</i>	
<b>5.4 Le pilotage financier</b>	<p><i>Le CNB recommande que la SNB3 présente une trajectoire financière pluriannuelle hiérarchisée des dépenses liées à sa mise en œuvre. Cela concerne notamment les sujets suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• la mobilisation citoyenne, la sensibilisation, la formation, l'information des consommateurs ;</i></li> <li><i>• l'accompagnement, la recherche et l'innovation visant les pratiques favorables à la biodiversité, en lien avec la réorientation des subventions dommageables le cas échéant , dans des domaines comme : agriculture, forêt, pêche, industrie, tourisme, construction, énergie, infrastructure, distributions, banques, assurances, y compris petites et moyennes entreprises... ;...</i></li> </ul>	
<b>5.5 L'information du public et la mobilisation citoyenne</b>		

Le 27/11/2023

<b>Gestionnaires des sites Natura 2000 - Document de travail en vue du GT « Ecophyto » du CNB</b>
---

Ce document est destiné à recueillir les contributions des membres du groupe de travail sur le projet de plan Ecophyto.

- En colonne 1 : il rappelle les intitulés des mesures du projet de plan. **Les cases surlignées en jaune correspondent aux points sur lesquels les membres du groupe sont invités à se prononcer en priorité.**
- En colonne 2 : il rappelle, le cas échéant, les dispositions de l'avis du CNB sur la SNB. (Certains points peuvent avoir été oubliés)
- En colonne 3 : les cases sont vides et sont à renseigner par les membres du groupe.

Mesures du plan Ecophyto	Extraits de l'avis du CNB sur la SNB	Contribution du relecteur membre du GT
<b>Remarques générales et introduction</b>		
<b>Axe 1 : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées</b>		
<b>1.1 Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche d'alternatives non chimiques et chimiques</b>	<p><i>Le CNB invite à encourager dans le futur nouveau plan Ecophyto 2030 les démarches visant à réduire concrètement l'utilisation de pesticides chimiques et les risques : développement de solutions adaptées, diversification des cultures et des marchés pour les productions peu utilisatrices, couverture des sols etc...</i></p> <p><i>Le CNB propose qu'une action dédiée à la recherche publique et privée sur les solutions alternatives efficaces et accessibles soit ajoutée, et que soient mieux intégrées les nouvelles technologies (buses anti-dérives à plus de 50 %).</i></p>	

	<i>La massification des changements de pratique ne peut se limiter à la formation et au conseil : il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i>	
<b>1.2 Renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché</b>	<i>La révision des procédures d'homologation en vigueur au niveau français et européen doit être engagée pour mieux prendre en compte les effets de molécules sur certains taxons et les nouvelles technologies d'épandage, notamment dans le cadre de la révision des documents d'orientation sur l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques de l'EFSA.</i>	
<b>1.3. Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires</b>	<i>Le CNB soutient l'adoption de clauses-miroirs portant sur les produits phytopharmaceutiques et propose que la France se fixe comme objectif l'intégration d'un règlement sur les clauses miroirs dans l'Agenda stratégique 2024 – 2029 du Conseil.</i>	
<b>1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes)</b>	<i>L'action 5 sur la promotion du biocontrôle pourrait être complétée par un indicateur sur le nombre de fermes recourant au biocontrôle, qui reste à développer avec un soutien de la recherche, et un pourcentage des ventes (parts de marché) et non pas un pourcentage de la gamme de produits.</i>	

1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen		
Axe 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agro-écologiques		
2.1 Connaître et partager les utilisations de produits phytopharmaceutiques		
2.2 Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer les systèmes de production	<p><i>Le CNB estime nécessaire de compléter les informations sur le diagnostic de transmission en insistant sur les aspects relatifs à la biodiversité.</i></p> <p><i>Pour le CNB, la transmission devrait intégrer la transition agro-écologique.</i></p>	
2.2.1. Le conseil stratégique et le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		
2.2.2. Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques		
2.2.3 Les réseaux de fermes de référence		
2.2.4. Proposer aux agriculteurs une offre intégrée de solutions		
2.3 Préparer la révision à mi-parcours du plan stratégique national de la PAC (PSN) pour le mettre en cohérence avec les objectifs de la planification écologique	<p><i>Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : le CNB recommande majoritairement de réorienter en faveur de la biodiversité dès 2024 le Plan stratégique national, notamment sur :</i></p>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le contenu des dispositifs d'aide (ex. MAEC, écorégime...) en concertation avec les acteurs ;</li> <li>• l'augmentation du budget MAEC et des aides à la bio, notamment dans les zones sensibles (ex. Natura 2000) ;</li> <li>• l'augmentation du pourcentage de surfaces agricoles en infrastructures agroécologiques.</li> </ul>	
<p><b>2.4 Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveaux d'intrants, dont l'agriculture biologique</b></p>	<p><i>Il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p> <p><i>Le CNB considère que la cible de 21 % de la SAU en bio en 2030 est ambitieuse. Pour l'atteindre, il considère qu'il faudra maintenir les aides actuelles à la conversion mais surtout aider sur la reconnaissance des aménités positives de l'agriculture biologique, notamment par des incitations financières, et relancer la consommation de produits issus de l'agriculture biologique (respect des engagements de la loi Egalim en matière de restauration collective, communication...). Il invite à mentionner l'objectif européen de 25 % comme une référence pour la trajectoire ultérieure de l'AB.</i></p>	
<p><b>2.5. Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et</b></p>		

<p>ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal</p>		
<p><b>2.6 Responsabiliser l'ensemble de la chaîne, depuis la production jusqu'à la consommation</b></p>	<p><i>Pour ce qui est du rôle des citoyens comme consommateurs de produits et d'usager de services, la mesure doit avoir comme finalité l'accompagnement à la réduction de « l'empreinte biodiversité individuelle et collective », et traiter des effets négatifs que peuvent avoir, par exemple, la publicité, le gaspillage ou la surconsommation sur la biodiversité.</i></p>	
<p><b>Axe 3: Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des phytopharmaceutiques</b></p>		
<p><b>3.1 : Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population</b></p>		
<p><b>3.2 : La protection des travailleurs agricoles, des consommateurs et de l'environnement</b></p>		
<p><b>3.3 : Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires</b></p>		
<p><b>3.3.1 : Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b></p> <p>(Un guide [...] prévoira les situations dans lesquelles le dispositif d'arrêt ZSCE sera activé par les préfets et les critères menant à des restrictions d'usage pour les situations les plus à risques [...] Sur ces zones, des mesures de restriction de l'usage des produits en cause sauf impasse technique justifiée,</p>	<p><i>Le CNB propose d'intensifier et étendre les mesures de protection des captages, dont la mise en place de ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) sur les captages sensibles, en veillant à l'accompagnement des agriculteurs, pour respecter les critères européens de qualité des eaux définis pour les substances chimiques, dont les résidus de pesticides, et les résidus médicamenteux.</i></p>	

<p>seront mises en œuvre par le préfet, proportionnellement aux enjeux de territoire et en concertation avec les élus du territoire et la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.)</p>		
<p>3.3.2 : Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité</p>	<p><i>La SNB devrait évoquer l'application du décret du 28 novembre 2022 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.</i></p>	<p>1. Etudes et outils d'aide au changement de pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux caractériser les impacts des produits phytopharmaceutiques à l'échelle des sites Natura 2000, en lien avec les travaux conduits par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et PatriNat. <b>L'influence sur l'état de conservation des habitats et espèces, d'apports extérieurs aux sites Natura 2000 devra être systématiquement prise en compte dans ces analyses. Ces dernières</b> pourront porter sur les espèces <b>et les habitats</b> les plus sensibles à l'enjeu phytosanitaire, issues du rapportage Natura 2000 et mentionnées à l'Annexe 1 du Guide Phytos Natura 2000 ;</li> <li>- <b>Développer des indicateurs permettant d'évaluer régulièrement l'efficacité et l'adéquation des mesures agroenvironnementales par rapport aux objectifs établis dans les DOCOB ;</b></li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"><li>- Améliorer la contribution des chartes Natura 2000 à l'encadrement des produits phytosanitaires ;</li><li>- Etablir un guide des actions directes et indirectes participant à la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les sites Natura 2000 et les aires protégées de manière plus générale (MAEC, ORE, PSE, baux ruraux, conversion à l'AB...);</li><li>- Donner plus d'ambition au cahier des charges de la certification HVE en termes de réduction des pesticides.</li></ul> <p>2. Appui à la révision des documents d'objectifs traitant l'enjeu phytosanitaire et accompagnement des gestionnaires de sites Natura 2000 via une mise en réseau et une mise à disposition de supports méthodologiques. Notamment, il sera question de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Renforcer la possibilité de contractualisation (MAEC, PSE) au sein des sites Natura 2000 en se focalisant sur les sites pour lesquels les espèces et les habitats peuvent être les plus sensibles à l'exposition aux produits phytosanitaires et en révisant les zonages établis par les DRAAF ;</li><li>- Mobiliser la mission inter-réseaux Natura 2000 et territoires afin de développer des outils de communication</li></ul>
--	--	--

		<p>à destination des élus leur permettant de sensibiliser les acteurs du territoire via notamment les présidences de comité de pilotage ;</p> <p>3. Mobilisation de crédits supplémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer et/ou soutenir les postes dédiés à l'accompagnement des changements de pratiques agricoles ;</li> <li>- Renforcer les niveaux de contractualisation dans les sites Natura 2000 en augmentant de manière significative les enveloppes budgétaires des MAEC.</li> </ul>
<b>3.4 : la protection des riverains</b>		
<b>3.5 : Les risques liés aux usages non agricoles</b>		
<b>Axe 4 : recherche, innovation et formation</b>		
<b>4.1 Un programme de recherche et d'innovation dédié</b>	<p><i>Pour financer la recherche et le développement, il faut accentuer le fléchage du crédit d'impôt recherche vers des projets / objectifs favorables à la biodiversité.</i></p> <p><i>S'agissant des actions sur la connaissance, le CNB recommande de : mieux mettre en avant les entreprises, les associations de protection de la nature, les réseaux naturalistes et les organismes de recherche et de formation ; développer les actions de recherche à visée opérationnelle, notamment sur la restauration de la biodiversité et</i></p>	

	<i>la réduction des impacts des EnR sur la biodiversité ; compléter le programme EFESE (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) sur l'évaluation des dépendances et impacts des activités économiques sur la biodiversité ; produire un suivi de l'état écologique des écosystèmes au niveau hexagonal et ultramarin à intégrer dans la comptabilité nationale.</i>	
<b>4.2 La formation initiale et continue</b>	<i>La SNB3 doit prévoir un volet sur la formation des agents des collectivités à l'entretien d'essences locales afin de renforcer cet objectif de renaturation.  Des métiers de l'agriculture pourraient être valorisés, en mettant en avant, le cas échéant, les aménités positives (maintien des milieux ouverts, gîte et couvert pour de nombreuses espèces...).</i>	
4.2.1 Le dispositif Certiphyto et le lien à la formation		
4.2.2 La poursuite de la mobilisation de l'enseignement agricole		
4.2.3 La formation continue		
<b>Axe 5 : Territorialisation, gouvernance et évaluation</b>		
<b>5.1. La gouvernance nationale</b>		
<b>5.2 La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux</b>		

<p><b>5.3 Objectifs, indicateurs et évaluation : vers une trajectoire partagée de réduction des 50% des usages et des risques d'ici 2030</b></p>	<p><i>Le CNB recommande, pour traduire l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides chimiques et des risques qui y sont liés de 50 % d'ici 2030, ainsi que l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides à haut risque de 50 % d'ici 2030, qui devra être adapté selon le texte final du règlement relatif à l'utilisation durable des pesticides, de s'appuyer à la fois sur les indicateurs de risque harmonisés développés par l'Union européenne pour le suivi de ces objectifs et sur les indicateurs actuels du plan, dont le NODU et le QSA.</i></p>	
<p><b>5.4 Le pilotage financier</b></p>	<p><i>Le CNB recommande que la SNB3 présente une trajectoire financière pluriannuelle hiérarchisée des dépenses liées à sa mise en œuvre. Cela concerne notamment les sujets suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• la mobilisation citoyenne, la sensibilisation, la formation, l'information des consommateurs ;</i></li> <li><i>• l'accompagnement, la recherche et l'innovation visant les pratiques favorables à la biodiversité, en lien avec la réorientation des subventions dommageables le cas échéant , dans des domaines comme : agriculture, forêt, pêche, industrie, tourisme, construction, énergie, infrastructure, distributions, banques, assurances, y compris petites et moyennes entreprises... ;...</i></li> </ul>	
<p><b>5.5 L'information du public et la mobilisation citoyenne</b></p>		

## **8° collège des organismes de recherche**

Le 27/11/2023

## Ird - Document de travail en vue du GT « Ecophyto » du CNB

Ce document est destiné à recueillir les contributions des membres du groupe de travail sur le projet de plan Ecophyto.

- En colonne 1 : il rappelle les intitulés des mesures du projet de plan. Les cases surlignées en jaune correspondent aux points sur lesquels les membres du groupe sont invités à se prononcer en priorité.
- En colonne 2 : il rappelle, le cas échéant, les dispositions de l'avis du CNB sur la SNB. (Certains points peuvent avoir été oubliés)
- En colonne 3 : les cases sont vides et sont à renseigner par les membres du groupe.

Mesures du plan Ecophyto	Extraits de l'avis du CNB sur la SNB	Contribution du relecteur membre du GT
<b>Remarques générales et introduction</b>		Je suis assez étonné que la diversification des cultures ne soit pas mise en avant (je ne sais pas dans quelle section) comme une des pistes les plus sérieuses pour pouvoir diminuer l'usage des pesticides. C'est une solution bien reconnue pour les mélanges variétaux. C'est probablement une bonne solution à l'échelle des paysages / terroirs, à la quelle augmenter le nombre d'espèces et de variétés cultivées ets un bon frein au « développement explosif » d'egresseur
<b>Axe 1 : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées</b>		
<b>1.1 Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche</b>	<i>Le CNB invite à encourager dans le futur nouveau plan Ecophyto 2030 les démarches visant à réduire concrètement l'utilisation de pesticides chimiques</i>	

<p><b>d'alternatives non chimiques et chimiques</b></p>	<p><i>et les risques : développement de solutions adaptées, diversification des cultures et des marchés pour les productions peu utilisatrices, couverture des sols etc...</i></p> <p><i>Le CNB propose qu'une action dédiée à la recherche publique et privée sur les solutions alternatives efficaces et accessibles soit ajoutée, et que soient mieux intégrées les nouvelles technologies (buses anti-dérives à plus de 50 %).</i></p> <p><i>La massification des changements de pratique ne peut se limiter à la formation et au conseil : il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p>	
<p><b>1.2 Renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché</b></p>	<p><i>La révision des procédures d'homologation en vigueur au niveau français et européen doit être engagée pour mieux prendre en compte les effets de molécules sur certains taxons et les nouvelles technologies d'épandage, notamment dans le cadre de la révision des documents d'orientation sur l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques de l'EFSA.</i></p>	
<p><b>1.3. Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-</b></p>	<p><i>Le CNB soutient l'adoption de clauses-miroirs portant sur les produits phytopharmaceutiques et propose que la France se fixe comme objectif</i></p>	

<b>européennes en ce qui concerne les normes sanitaires</b>	<i>l'intégration d'un règlement sur les clauses miroirs dans l'Agenda stratégique 2024 – 2029 du Conseil.</i>	
<b>1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes)</b>	<i>L'action 5 sur la promotion du biocontrôle pourrait être complétée par un indicateur sur le nombre de fermes recourant au biocontrôle, qui reste à développer avec un soutien de la recherche, et un pourcentage des ventes (parts de marché) et non pas un pourcentage de la gamme de produits.</i>	
<b>1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen</b>		
<b>Axe 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agro-écologiques</b>		
<b>2.1 Connaître et partager les utilisations de produits phytopharmaceutiques</b>		
<b>2.2 Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer les systèmes de production</b>	<i>Le CNB estime nécessaire de compléter les informations sur le diagnostic de transmission en insistant sur les aspects relatifs à la biodiversité. Pour le CNB, la transmission devrait intégrer la transition agro-écologique.</i>	
2.2.1. Le conseil stratégique et le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		
2.2.2. Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques		

2.2.3 Les réseaux de fermes de référence		
2.2.4. Proposer aux agriculteurs une offre intégrée de solutions		
<b>2.3 Préparer la révision à mi-parcours du plan stratégique national de la PAC (PSN) pour le mettre en cohérence avec les objectifs de la planification écologique</b>	<p><i>Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : le CNB recommande majoritairement de réorienter en faveur de la biodiversité dès 2024 le Plan stratégique national, notamment sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>le contenu des dispositifs d'aide (ex. MAEC, écorégime...) en concertation avec les acteurs ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du budget MAEC et des aides à la bio, notamment dans les zones sensibles (ex. Natura 2000) ;</i></li> <li>• <i>l'augmentation du pourcentage de surfaces agricoles en infrastructures agroécologiques.</i></li> </ul>	
<b>2.4 Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveaux d'intrants, dont l'agriculture biologique</b>	<p><i>Il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p> <p><i>Le CNB considère que la cible de 21 % de la SAU en bio en 2030 est ambitieuse. Pour l'atteindre, il considère qu'il faudra maintenir les aides actuelles à la conversion mais surtout aider sur la reconnaissance des aménités positives de l'agriculture biologique, notamment par des incitations financières, et relancer la</i></p>	

	<i>consommation de produits issus de l'agriculture biologique (respect des engagements de la loi Egalim en matière de restauration collective, communication...). Il invite à mentionner l'objectif européen de 25 % comme une référence pour la trajectoire ultérieure de l'AB.</i>	
<b>2.5. Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal</b>		
<b>2.6 Responsabiliser l'ensemble de la chaîne, depuis la production jusqu'à la consommation</b>	<i>Pour ce qui est du rôle des citoyens comme consommateurs de produits et d'usager de services, la mesure doit avoir comme finalité l'accompagnement à la réduction de « l'empreinte biodiversité individuelle et collective », et traiter des effets négatifs que peuvent avoir, par exemple, la publicité, le gaspillage ou la surconsommation sur la biodiversité.</i>	
<b>Axe 3: Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des phytopharmaceutiques</b>		
<b>3.1 : Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population</b>		
<b>3.2 : La protection des travailleurs agricoles, des consommateurs et de l'environnement</b>		
<b>3.3 : Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires</b>		

<p><b>3.3.1 : Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b></p> <p>(Un guide [...] prévoira les situations dans lesquelles le dispositif d'arrêt ZSCE sera activé par les préfets et les critères menant à des restrictions d'usage pour les situations les plus à risques [...] Sur ces zones, des mesures de restriction de l'usage des produits en cause sauf impasse technique justifiée, seront mises en œuvre par le préfet, proportionnellement aux enjeux de territoire et en concertation avec les élus du territoire et la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.)</p>	<p><i>Le CNB propose d'intensifier et étendre les mesures de protection des captages, dont la mise en place de ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) sur les captages sensibles, en veillant à l'accompagnement des agriculteurs, pour respecter les critères européens de qualité des eaux définis pour les substances chimiques, dont les résidus de pesticides, et les résidus médicamenteux.</i></p>	
<p><b>3.3.2 : Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité</b></p>	<p><i>La SNB devrait évoquer l'application du décret du 28 novembre 2022 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.</i></p>	
<p><b>3.4 : la protection des riverains</b></p>		
<p><b>3.5 : Les risques liés aux usages non agricoles</b></p>		
<p><b>Axe 4 : recherche, innovation et formation</b></p>		
<p><b>4.1 Un programme de recherche et d'innovation dédié</b></p>	<p><i>Pour financer la recherche et le développement, il faut accentuer le fléchage du crédit d'impôt recherche vers des projets / objectifs favorables à la biodiversité.</i></p> <p><i>S'agissant des actions sur la connaissance, le CNB recommande de : mieux mettre en avant les entreprises, les associations de protection de la</i></p>	

	<p><i>nature, les réseaux naturalistes et les organismes de recherche et de formation ; développer les actions de recherche à visée opérationnelle, notamment sur la restauration de la biodiversité et la réduction des impacts des EnR sur la biodiversité ; compléter le programme EFESE (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) sur l'évaluation des dépendances et impacts des activités économiques sur la biodiversité ; produire un suivi de l'état écologique des écosystèmes au niveau hexagonal et ultramarin à intégrer dans la comptabilité nationale.</i></p>	
<b>4.2 La formation initiale et continue</b>	<p><i>La SNB3 doit prévoir un volet sur la formation des agents des collectivités à l'entretien d'essences locales afin de renforcer cet objectif de renaturation.</i></p> <p><i>Des métiers de l'agriculture pourraient être valorisés, en mettant en avant, le cas échéant, les aménités positives (maintien des milieux ouverts, gîte et couvert pour de nombreuses espèces...).</i></p>	
4.2.1 Le dispositif Certiphyto et le lien à la formation		
4.2.2 La poursuite de la mobilisation de l'enseignement agricole		
4.2.3 La formation continue		
<b>Axe 5 : Territorialisation, gouvernance et évaluation</b>		

5.1. La gouvernance nationale		
5.2 La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux		
<b>5.3 Objectifs, indicateurs et évaluation : vers une trajectoire partagée de réduction des 50% des usages et des risques d'ici 2030</b>	<p><i>Le CNB recommande, pour traduire l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides chimiques et des risques qui y sont liés de 50 % d'ici 2030, ainsi que l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides à haut risque de 50 % d'ici 2030, qui devra être adapté selon le texte final du règlement relatif à l'utilisation durable des pesticides, de s'appuyer à la fois sur les indicateurs de risque harmonisés développés par l'Union européenne pour le suivi de ces objectifs et sur les indicateurs actuels du plan, dont le NODU et le QSA.</i></p>	
<b>5.4 Le pilotage financier</b>	<p><i>Le CNB recommande que la SNB3 présente une trajectoire financière pluriannuelle hiérarchisée des dépenses liées à sa mise en œuvre. Cela concerne notamment les sujets suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• la mobilisation citoyenne, la sensibilisation, la formation, l'information des consommateurs ;</i></li> <li><i>• l'accompagnement, la recherche et l'innovation visant les pratiques favorables à la biodiversité, en lien avec la réorientation des subventions dommageables le cas échéant , dans des domaines comme : agriculture, forêt, pêche, industrie, tourisme, construction, énergie, infrastructure, distributions, banques, assurances, y compris petites et moyennes entreprises... ;...</i></li> </ul>	

<b>5.5 L'information du public et la mobilisation citoyenne</b>		
---	--	--

Le 17/11/2023

<b>CSRPN - Document de travail en vue du GT « Ecophyto » du CNB</b>
---

Ce document est destiné à recueillir les contributions des membres du groupe de travail sur le projet de plan Ecophyto.

- En colonne 1 : il rappelle les intitulés des mesures du projet de plan. **Les cases surlignées en jaune correspondent aux points sur lesquels les membres du groupe sont invités à se prononcer en priorité.**
- En colonne 2 : il rappelle, le cas échéant, les dispositions de l'avis du CNB sur la SNB. (Certains points peuvent avoir été oubliés)
- En colonne 3 : les cases sont vides et sont à renseigner par les membres du groupe.

Mesures du plan Ecophyto	Extraits de l'avis du CNB sur la SNB	Contribution du relecteur membre du GT ( <i>FB_CSRPNs</i> )
<b>Introduction (non reproduite)</b>		<p>Même si l'on peut s'autoriser par simplification certains abus de langage dans le corps du document, il convient d'être très précis dans la partie introductive. A cet égard,</p> <p>Il faudrait rajouter "chimique" derrière "engrais".</p> <p>L'utilisation du mot "phytopharmaceutique" est trompeuse car il n'y a pas que les plantes ("phyto") qui soient impliquées (cf. ivermectine pour le traitement des parasitoses animales qui se retrouve dans les déjections) et d'autre par le terme "pharma" sous-entend un effet curatif ce qui n'est pas le cas pour un herbicide. Le terme "pesticide" importé de l'anglais est lui aussi trompeur et incomplet, il faudrait peut-être remplacer au moins au début "phytopharmaceutique" par une périphrase comme "composés de synthèse biologiquement actifs (insecticides, fongicides et herbicides principalement) souvent appelés "produits phytopharmaceutiques" ou encore "pesticides".</p> <p>En outre (mais à ce stade on ne peut pas faire dans le détail) certaines substances actives naturelles sont elles aussi toxiques ou très toxiques pour certains compartiments biologiques bien qu'elles rentrent dans la catégorie</p>

		<p>du "biocontrôle" (cf. spinosad). Il semble qu'il soit nécessaire aussi de préciser dès le début ce qu'on entend par produits de biocontrôle, même si la question est évoquée au 1.4</p> <p>Pour enfoncer le clou sur la remarque faite par l'IDDRI, il faudrait exiger une référence aux modèles économiques dès les deux derniers paragraphes de la p.6. Le nerf de la guerre, c'est le revenu à l'hectare et le prix du foncier quand il s'agit de passer à des modes de production qui risquent d'être un peu moins productifs. On ne peut se contenter de la simple mention de "dans des conditions techniques compatibles avec les impératifs économiques" p.6. Ceci doit se traduire dans la suite du document à chaque fois qu'on parle de changement de mode de production</p>
<b>Axe 1 : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées</b>		
<b>1.1 Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche d'alternatives non chimiques et chimiques</b>	<p><i>Le CNB invite à encourager dans le futur nouveau plan Ecophyto 2030 les démarches visant à réduire concrètement l'utilisation de pesticides chimiques et les risques : développement de solutions adaptées, diversification des cultures et des marchés pour les productions peu utilisatrices, couverture des sols etc...</i></p> <p><i>Le CNB propose qu'une action dédiée à la recherche publique et privée sur les solutions alternatives efficaces et accessibles soit ajoutée, et que soient mieux intégrées les nouvelles technologies (buses anti-dérives à plus de 50 %).</i></p> <p><i>La massification des changements de</i></p>	

	<i>pratique ne peut se limiter à la formation et au conseil : il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i>	
<b>1.2 Renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché</b>	<i>La révision des procédures d'homologation en vigueur au niveau français et européen doit être engagée pour mieux prendre en compte les effets de molécules sur certains taxons et les nouvelles technologies d'épandage, notamment dans le cadre de la révision des documents d'orientation sur l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques de l'EFSA.</i>	
<b>1.3. Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires</b>	<i>Le CNB soutient l'adoption de clauses-miroirs portant sur les produits phytopharmaceutiques et propose que la France se fixe comme objectif l'intégration d'un règlement sur les clauses miroirs dans l'Agenda stratégique 2024 – 2029 du Conseil.</i>	
<b>1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes)</b>	<i>L'action 5 sur la promotion du biocontrôle pourrait être complétée par un indicateur sur le nombre de fermes recourant au biocontrôle, qui reste à développer avec un soutien de la recherche, et un pourcentage des ventes (parts de marché) et non pas un pourcentage de la gamme de produits.</i>	Le pb de cette remarque du CNB est que beaucoup d'exploitations peuvent déclarer recourir au biocontrôle, même si ce n'est que très partiel dans leur itinéraire technique. Donc l'indicateur risque d'être très imprécis... On pourrait proposer un indicateur qui serait par exemple le nb moyen de traitements unitaires effectués en biocontrôle rapporté au nombre total de traitements effectués dans l'année
<b>1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen</b>		Préciser ce que sont ces "bons résultats" il est dit p.19 "Compte tenu des bons résultats obtenus dans le cadre de l'analyse comparative sur le glyphosate"...

<p><b>Axe 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agro-écologiques</b></p>		<p>Pour "embarquer" tous les acteurs, l'analyse économique est primordiale, comme déjà mentionné.</p>
<p><b>2.1 Connaître et partager les utilisations de produits phytopharmaceutiques</b></p>		<p>Souhaitons que les outils permettant de faire face à la nouvelle obligation réglementaire de format électronique du registre soient "légers" comme proposé. cf. ci-dessous. Ceci est particulièrement nécessaire pour les quatre points suivants, et il est impératif d'éviter les usines à gaz...</p>
<p><b>2.2 Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer les systèmes de production</b></p>	<p><i>Le CNB estime nécessaire de compléter les informations sur le diagnostic de transmission en insistant sur les aspects relatifs à la biodiversité.</i></p> <p><i>Pour le CNB, la transmission devrait intégrer la transition agro-écologique.</i></p>	<p>D'une manière générale tous les dispositifs réglementaires ou d'aide aux agriculteurs sont mis en œuvre par des procédures compliquées et lourdes qui se traduisent soit par l'abandon soit par la nécessité du recours souvent payant à des organismes (chambres d'agriculture, syndicats,...), ce qui fait que l'agriculture est un des secteurs où il y a plus de gens qui en vivent "à la périphérie" en étant conseillers salariés que d'agriculteurs qui cherchent à vivre de leurs revenus.</p>
<p>2.2.1. Le conseil stratégique et le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques</p>		
<p>2.2.2. Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques</p>		
<p>2.2.3 Les réseaux de fermes de référence</p>		
<p>2.2.4. Proposer aux agriculteurs une offre intégrée de solutions</p>		
<p><b>2.3 Préparer la révision à mi-parcours du plan stratégique national de la PAC (PSN) pour le mettre en cohérence avec les objectifs de la planification écologique</b></p>	<p><i>Le point suivant n'a pas été tranché en groupe de travail et a fait l'objet d'un dissensus : le CNB recommande majoritairement de réorienter en faveur de la biodiversité dès 2024 le Plan stratégique national, notamment sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>le contenu des dispositifs d'aide (ex. MAEC, écorégime...) en concertation</i></li> </ul>	<p>Donc exprimer le dissensus en en expliquant les causes</p>

	<p>avec les acteurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'augmentation du budget MAEC et des aides à la bio, notamment dans les zones sensibles (ex. Natura 2000) ;</li> <li>• l'augmentation du pourcentage de surfaces agricoles en infrastructures agroécologiques.</li> </ul>	
<p><b>2.4 Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveaux d'intrants, dont l'agriculture biologique</b></p>	<p><i>Il s'agit de développer de nouvelles filières en adéquation avec les marchés, par exemple pour que les grandes cultures aient des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait intégrer la création de la valeur économique.</i></p> <p><i>Le CNB considère que la cible de 21 % de la SAU en bio en 2030 est ambitieuse. Pour l'atteindre, il considère qu'il faudra maintenir les aides actuelles à la conversion mais surtout aider sur la reconnaissance des aménités positives de l'agriculture biologique, notamment par des incitations financières, et relancer la consommation de produits issus de l'agriculture biologique (respect des engagements de la loi Egalim en matière de restauration collective, communication...). Il invite à mentionner l'objectif européen de 25 % comme une référence pour la trajectoire ultérieure de l'AB.</i></p>	<p>21% constituent un recul par rapport aux objectifs antérieurs...et "bas niveau" sans indicateurs ciblés ni référence ne veut pas dire grand chose sinon la porte ouverte à toutes les interprétations...</p>
<p><b>2.5. Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal</b></p>		<p>Saluons l'intention d'étoffer et rénover le BSV (en fait les BSVs correspondant à chaque filière) pour qu'il devienne un véritable outil de prévention-prévision aussi géolocalisé que possible</p>
<p><b>2.6 Responsabiliser l'ensemble de la</b></p>	<p><i>Pour ce qui est du rôle des citoyens comme</i></p>	

<p><b>chaîne, depuis la production jusqu'à la consommation</b></p>	<p><i>consommateurs de produits et d'usager de services, la mesure doit avoir comme finalité l'accompagnement à la réduction de « l'empreinte biodiversité individuelle et collective », et traiter des effets négatifs que peuvent avoir, par exemple, la publicité, le gaspillage ou la surconsommation sur la biodiversité.</i></p>	
<p><b>Axe 3: Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des phytopharmaceutiques</b></p>		
<p><b>3.1 : Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population</b></p>		
<p><b>3.2 : La protection des travailleurs agricoles, des consommateurs et de l'environnement</b></p>		
<p><b>3.3 : Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires</b></p>		
<p><b>3.3.1 : Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b></p> <p>(Un guide [...] prévoira les situations dans lesquelles le dispositif d'arrêt ZSCE sera activé par les préfets et les critères menant à des restrictions d'usage pour les situations les plus à risques [...] Sur ces zones, des mesures de restriction de l'usage des produits en cause sauf impasse technique justifiée, seront mises en œuvre par le préfet, proportionnellement aux enjeux de territoire et en concertation avec les élus du territoire et la personne responsable de la production ou de la</p>	<p><i>Le CNB propose d'intensifier et étendre les mesures de protection des captages, dont la mise en place de ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) sur les captages sensibles, en veillant à l'accompagnement des agriculteurs, pour respecter les critères européens de qualité des eaux définis pour les substances chimiques, dont les résidus de pesticides, et les résidus médicamenteux.</i></p>	

distribution d'eau.)		
<b>3.3.2 : Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité</b>	<i>La SNB devrait évoquer l'application du décret du 28 novembre 2022 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.</i>	Etant donné que les réglementations sur les N2000 sont essentiellement basées sur des chartes de bonne conduite et du volontariat, il y a beaucoup à faire pour augmenter la part de l'AB dans ces zones. Dans les zones dites "de protection forte" ( la dernière phrase l'encadré est incomplète) on ne peut pas accepter le "... ou de réduire significativement..." car c'est, comme d'habitude, laisser la porte ouverte à toutes les interprétations et dérogations. Dans une ZPF, l'objectif à court terme doit être "zéro pesticides"
<b>3.4 : la protection des riverains</b>		
<b>3.5 : Les risques liés aux usages non agricoles</b>		Mentionner les aéroports et aérodromes
<b>Axe 4 : recherche, innovation et formation</b>		
<b>4.1 Un programme de recherche et d'innovation dédié</b>	<p><i>Pour financer la recherche et le développement, il faut accentuer le fléchage du crédit d'impôt recherche vers des projets / objectifs favorables à la biodiversité.</i></p> <p><i>S'agissant des actions sur la connaissance, le CNB recommande de : mieux mettre en avant les entreprises, les associations de protection de la nature, les réseaux naturalistes et les organismes de recherche et de formation ; développer les actions de recherche à visée opérationnelle, notamment sur la restauration de la biodiversité et la réduction des impacts des EnR sur la biodiversité ; compléter le programme EFESE (évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) sur l'évaluation des dépendances et impacts des activités</i></p>	Pour "La production de connaissances dans les différents domaines pouvant accompagner le développement de solutions..." comme il est écrit, mentionner l'ANR (Agence Nationale de la Recherche) pour qu'elle oriente ses appels d'offre vers des programmes, certes fondamentaux, mais plus ciblés vers le comblement des lacunes importantes dans les différents domaines cités.

	<i>économiques sur la biodiversité ; produire un suivi de l'état écologique des écosystèmes au niveau hexagonal et ultramarin à intégrer dans la comptabilité nationale.</i>	
<b>4.2 La formation initiale et continue</b>	<i>La SNB3 doit prévoir un volet sur la formation des agents des collectivités à l'entretien d'essences locales afin de renforcer cet objectif de renaturation.  Des métiers de l'agriculture pourraient être valorisés, en mettant en avant, le cas échéant, les aménités positives (maintien des milieux ouverts, gîte et couvert pour de nombreuses espèces...).</i>	
4.2.1 Le dispositif Certiphyto et le lien à la formation		
4.2.2 La poursuite de la mobilisation de l'enseignement agricole		Nous sommes persuadés que les générations montantes doivent être mobilisées car seront des moteurs importants dans la perception et le changement des pratiques.
4.2.3 La formation continue		
<b>Axe 5 : Territorialisation, gouvernance et évaluation</b>		
<b>5.1. La gouvernance nationale</b>		Le " resserrement du pilotage interministériel" (p.49) est une priorité forte étant donné l'émiettement et le manque de visibilité en la matière.
<b>5.2 La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux</b>		P.50 : Les ZPF où persistent de manière significative l'emploi de pesticides devraient être incluses dans la liste des territoires prioritaires
<b>5.3 Objectifs, indicateurs et évaluation : vers une trajectoire partagée de réduction des 50% des usages et des risques d'ici 2030</b>	<i>Le CNB recommande, pour traduire l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides chimiques et des risques qui y sont liés de 50 % d'ici 2030, ainsi que l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides à haut risque de 50 % d'ici 2030,</i>	

	<p><i>qui devra être adapté selon le texte final du règlement relatif à l'utilisation durable des pesticides, de s'appuyer à la fois sur les indicateurs de risque harmonisés développés par l'Union européenne pour le suivi de ces objectifs et sur les indicateurs actuels du plan, dont le NODU et le QSA.</i></p>	
<p><b>5.4 Le pilotage financier</b></p>	<p><i>Le CNB recommande que la SNB3 présente une trajectoire financière pluriannuelle hiérarchisée des dépenses liées à sa mise en œuvre. Cela concerne notamment les sujets suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la mobilisation citoyenne, la sensibilisation, la formation, l'information des consommateurs ;</i></li> <li>• <i>l'accompagnement, la recherche et l'innovation visant les pratiques favorables à la biodiversité, en lien avec la réorientation des subventions dommageables le cas échéant , dans des domaines comme : agriculture, forêt, pêche, industrie, tourisme, construction, énergie, infrastructure, distributions, banques, assurances, y compris petites et moyennes entreprises... ;...</i></li> </ul>	<p>Le montant global relativement modeste des financements publics affectés au plan Ecophyto devrait être comparé aux financements publics reconnus comme globalement contre-productifs pour la santé humaine et de l'environnement.</p> <p>La part de la Redevance Pollution Diffuse semble faible (environ 10% du total), celle-ci étant elle-même relativement faible, de l'ordre de quelques euros par kg même pour les substances les plus dangereuses dont le prix d'achat est souvent mille fois supérieur et qui sont actives dès le premier gramme. La grille RPD devrait être réévaluée de manière plus transparente et mieux permettre l'application du principe "pollueur-payeur". L'impact de la RPD sur la marge brute des agriculteurs, bien que relativement modeste, devrait être reportée sur les distributeurs-consommateurs. En revanche, pour qu'il n'y ait pas de distorsion de concurrence, l'importation de denrées alimentaires issues de filières qui ne seraient pas taxées par un mécanisme analogue à la RPD dans leur pays d'origine devrait être soumise à une taxe de type RPD dont le mécanisme reste à trouver.</p>
<p><b>5.5 L'information du public et la mobilisation citoyenne</b></p>		